



**« Significations et pratiques de l'hébergement dans le
logement social »**

***Programme « L'hébergement dans le logement d'un tiers. La
question sociale et ses enjeux urbains »***

**Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de
l'Aménagement du Territoire,**

DGALN / PUCA

Mai 2011

Principaux sigles utilisés

AAH	Allocation adulte handicapé
AISL	Association insertion solidarité logement
CADA	Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARENE	Communauté d'agglomération de la région nazairienne et estuaire
CCAS	Centre communal d'action sociale
CG	Conseil général
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CMS	Centre medico-social
DALO	Droit au logement opposable
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
FSL	Fonds de solidarité logement
GRIDAUH	Groupement de recherché sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat
HLM	Habitation à loyer modéré
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MOS	Maîtrise d'œuvre sociale
OSDT	Occupant sans droit ni titre
RSA	Revenu de solidarité active

Tables des matières

Introduction	5
Notre hypothèse : l'hébergement, partie intégrante des évolutions du rôle du parc social.....	5
Méthodologie et étapes de la recherche.....	7
La prise en compte actuelle des situations d'hébergement dans le logement social : quelles codifications pour quelles quantifications?	10
Une instabilité de la notion d'hébergement	11
Les éléments d'objectivation chiffrés : approche de l'« hébergement en logement social» en Loire- Atlantique.....	13
Des éléments chiffrés sur l'hébergement en situation « ordinaire »	13
Des statistiques générées par les dispositifs de recours.....	16
Récapitulatif	20
Conclusion.....	22
Au-delà des chiffres et des outils : les représentations de professionnels de l'action sociale et du logement social	23
La relative invisibilité de l'hébergement pour les gestionnaires	24
L'hébergement comme indicateur de manques (de logement, de ressources) pour des publics spécifiques	25
Une référence à un dispositif institutionnel plus qu'à des pratiques de tiers difficiles à saisir	26
Une recherche de facteurs situationnels de l'hébergement : les « accidents de la vie » familiaux	28
Les registres de référence pour l'hébergement dans le dispositif DALO.....	29
Une absence de considération de l'hébergement par des tiers dans le parc social	30
Les différentes lectures de l'hébergement dans le parc social par l'ensemble des professionnels	33
La recherche des facteurs sociaux de l'hébergement dans le parc social.....	33
Une diversité des situations d'hébergement décrites par des professionnels en contact direct avec les ménages.....	37
Conclusion.....	56
Arrangements et échanges symboliques dans les situations d'hébergement	58
Essai de classification des types d'arrangements observés	59
Les mots pour le dire : visites et/ou hébergement ?.....	59
Six polarités d'arrangements	60
Echanges au fondement des liens entre hébergeants et hébergés et fonctions d'intégration de l'hébergement.....	68
Asymétrie des rapports aux ressources du logement et préservation de l'intimité.....	68

Compositions et recompositions des usages partagés dans le logement	71
Savoir-vivre et services rendus par les hébergés	72
L'intégration des hébergés à travers l'hébergement : l'accès à une domiciliation privée et aux réseaux sociaux des hébergeants.....	75
Conclusion.....	80
Conclusion générale	81
L'hébergement et le logement social	81
Les définitions institutionnelles sur le ménage et le logement.....	82
Les motifs pour l'hébergeant et l'hébergé	86
La fluctuation des représentations chez les professionnels	87
Bibliographie	90
Annexes	92

Introduction

Notre hypothèse : l'hébergement, partie intégrante des évolutions du rôle du parc social

Les pratiques d'hébergement de tiers dans le logement social¹ – difficiles à saisir au travers des statistiques – sont à notre sens un des signes (une des conséquences ?) des évolutions contemporaines du parc social et des rapports entre bailleurs sociaux et locataires.

Alors que celui-ci était censé, à ses origines, ne constituer qu'un logement temporaire pour des populations de conditions modestes, ou une main d'œuvre mobile, il connaît aujourd'hui un mode d'occupation durable, qui se prolonge parfois pendant toute une trajectoire résidentielle : les enquêtes logement de l'INSEE montrent que les habitants d'un logement social sont actuellement moins mobiles que ceux du secteur locatif libre². Ces pratiques d'occupation amenuisent les flux d'entrée/sortie, modifient les représentations de leur logement par les locataires, et sont un facteur indirect de rigidification des filières d'accès au parc social, dans un contexte de pénurie d'offre.

Cette problématique s'appuie sur un ensemble de recherches fondamentales et opérationnelles consacrées depuis plus d'une vingtaine d'années aux « modes d'habiter » le logement social dans plusieurs régions françaises (voir références GERS). Elle part du constat que si les bailleurs sociaux doivent faire preuve d'une gestion de leurs parcs conforme à leur mission d'intérêt général (une attribution équitable de logements en fonction de critères sociaux prédéfinis), un certain nombre d'usages des locataires viennent interférer sur cette logique.

¹ Ces pratiques sont à distinguer de l'hébergement par des associations locataires dans le parc social à des fins d'insertion par le logement (cf notre article sur l'hébergement institutionnel et le brouillage du statut de locataire, in Lévy-Vroelant Claire, Logements de passage). Elles peuvent cependant avoir des causes et des conséquences communes.

² A. Lafferere émet l'hypothèse forte que la mobilité des ménages du parc social a un coût supérieur à celle des ménages du locatif libre (coût s'accroissant en temps de crise). A. Lafferere : « L'évolution des mobilités résidentielles : les seniors de moins en moins mobiles, les jeunes de plus en plus mobiles : l'évolution de la mobilité est-elle paradoxale ? », Economie publique, n°20 (2007/1), pp. 20-24.

Ainsi, la représentation de l'hébergement provisoire par les bailleurs, les services sociaux et les habitants eux-mêmes, interroge la fonction et la destination actuelles du logement social de même que les modes d'intégration spécifiques que celui-ci engendre sur le territoire. Nous avons décidé de traiter ces questions à travers les définitions et les représentations des professionnels d'un côté, et des ménages concernés, de l'autre.

Cette problématique nous semble recouvrir en effet des situations d'hébergement très diverses observées lors d'études précédentes³, situations peu visibles et tenues en compte. Elles peuvent être référées aux deux registres de significations : la solidarité et l'intégration territoriale.

Suppression du titre questions de recherche

Les normes sociales produites par le droit énoncent en effet au moins deux registres de significations à propos de l'hébergement d'un tiers. Même si les situations auxquelles renvoient ces normes sont complexes et brouillées dans les faits, nous sommes partis d'elles pour poser quelques jalons et définir plus précisément notre position théorique et méthodologique.

Une première définition juridique de l'hébergement se fonde sur les principes de solidarité familiale et extra-familiale à l'égard de personnes désignées comme « fragilisées »⁴. Cette solidarité se manifeste dans un esprit de bienfaisance informelle, d'hébergeants à hébergés.⁵ Elle peut dans certaines situations, apporter des avantages matériels aux hébergeants : déductions fiscales découlant de l'hébergement dans son logement de personnes âgées dites « dépendantes », de personnes handicapées ou d'enfants majeurs « dans le besoin », par exemple.

Un second registre a trait à l'appartenance territoriale⁶ qu'offre cette solidarité. Cette signification s'observe dans les catégories usuelles de la « domiciliation »⁷ et de la « résidence habituelle »⁸ : l'hébergement y apparaît comme un moyen d'accéder, sous certaines conditions, à diverses ressources du territoire de résidence de l'hébergeant. Il s'agit de biens et services privés, services sociaux, sanitaires, culturels, socioculturels, droit de vote... En deçà de ces ressources, la domiciliation

³ Notamment deux études sociologiques réalisées par le GERS à Nantes et Saint-Nazaire avant des opérations de démolition-reconstruction (GPV et ANRU).

⁴ Ainsi les enquêtes logement de l'INSEE mettent à part, dans leur décompte du phénomène d'hébergement, les concubins des enfants du ménage qui ne sont pas des « vrais hébergés ». A Laferrere, S. Bessieres : « Aux marges du logement : résidences multiples, résidence partielle, co-habitation et hébergement d'après l'enquête logement 1996-1997, document de travail de la DSDS, INSEE, 2002 et A. Laferrere : « l'hébergement d'après les enquêtes logement », document de travail, mai 2003.

⁵ L'association Henri Capitant définit officiellement l'hébergement de la manière suivante : « Accord en général verbal (parfois tacite) à titre précaire et provisoire par lequel une personne accueille chez elle, dans un esprit de bienfaisance et par protection, une autre personne en difficulté ; accueil à domicile toujours gratuit », Gérard Cornu –association Henri Capitant, Vocabulaire juridique, p. 455

⁶ Danièle Lochack : « L'appartenance saisie par le droit », in Anne Gotman (dir.), Villes et hospitalité. Les municipalités et leurs « étrangers », Ed. de la MSH, 2004, Paris, p.40-41.

⁷ La domiciliation correspond également à une procédure des CCAS visant à permettre un accès à des droits pour les personnes sans domicile fixe.

⁸ Anne du Quellenec, « Des droits universels... sous condition » in Plein Droit, n°46, GISTI, septembre 2000.

présente par ailleurs des fonctions plus basiques comme l'adressage du courrier⁹, l'inscription dans des administrations¹⁰...

L'hébergement dans le logement social constitue-t-il un facteur d'intégration territoriale pour les hébergés ? Ce phénomène induit-il par ailleurs une forme d'intégration sociale (maintien du lien social ou même maintien dans le logement pour les hébergeants), au vu du vieillissement et de la précarisation actuels des occupants du parc public ? Comment les bailleurs et les services sociaux appréhendent-ils ces pratiques par rapport aux principes de rationalisation de l'occupation de leur parc ? Quels cas typiques font selon eux « figures d'exceptions » ?

Ce sont ces questions du rattachement territorial et, par-là, de l'intégration, que le GERS se propose d'approfondir à partir de l'hébergement d'un tiers, en mettant au centre du questionnement les transformations contemporaines de la fonction et de l'usage du logement social. Le champ de cette problématique inclut les registres pratiques d'échanges entre hébergeants et hébergés.

Nos hypothèses pour cette étude étaient donc les suivantes :

1/ Ces situations sont significativement présentes dans le logement social, avec une invisibilité statistique en raison à la fois de l'inexistence d'outils capables de les saisir et de l'illégitimité de ces situations. Les représentations des situations des hébergés et de leur accès aux droits (et devoirs) par la collectivité municipale, les services sociaux du Conseil général, la CAF, sont probablement diversifiées.

2/ L'hébergement sous différentes formes dans la famille élargie ou hors liens familiaux (formes de liens, formes d'échange) a une fonction d'intégration sociale complémentaire et parfois substitutive à l'action sociale. Cette intégration sociale concerne probablement l'hébergeant comme l'hébergé.

Méthodologie et étapes de la recherche

Le recueil des données et leur analyse se sont déroulées en trois phases :

1/ recherche et analyse de données sur le phénomène d'hébergement dans le logement social dans le département de Loire-Atlantique

2/ recherche des registres de référence et des représentations institutionnelles sur les hébergés en logement social dans trois communes différentes de ce département, Nantes (270 000 hb), Saint-Nazaire (66 000 hb) et Châteaubriant (12 000 hb), du point de vue de travailleurs sociaux et d'acteurs du logement social (bailleurs sociaux, service habitat du CG, Creha Ouest).

⁹ La poste restante n'étant plus facilement accessible, selon des travailleurs sociaux.

¹⁰ Nous verrons cependant que toutes les administrations n'acceptent pas la domiciliation « CCAS », ainsi la Préfecture pour les étrangers.

3/ investigation des situations d'hébergement et des pratiques d'échanges qui en découlent à partir d'interviews de noyaux d'hébergeants-hébergés (grâce à des études préalables au relogement et autres sources).

Le tableau suivant résume les différentes ressources mobilisées sur le terrain pour alimenter ces différentes phases à la date du 20 mai 2011. Cette méthodologie a été respectée, mais les phases ont été parfois simultanées en raison des délais d'accès aux sources.

	Contenu	Recueil de données
Première phase Approche des catégories de l'hébergement dans le logement social	<ul style="list-style-type: none"> - Collectage des sources - Analyse des sources - 3 séances de travail avec producteurs de statistiques et analyse - Synthèse et rédaction - 1 réunion Paris 	Entretiens : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Général 44 : <ul style="list-style-type: none"> A. Lamourec, Service Habitat - 13/04/10 M. Templier, Solidarité et accès aux droits - 5/10/10 D. Hardouin et J. Lelou, assistance aux systèmes d'information - 1/12/10 - CREHA Ouest : R. Vilain, consultant conseil - 20/07/10 - DDCS 44 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ P. Hatchikian, politiques sociales logement - 8/10/10 ▪ G. Bellec, pôle droit au logement - 21/10/10 ▪ K. Blain, mise en œuvre DALO – 22/10/10 - CCAS Saint-Nazaire : N. Bouganne, dir. du CCAS, P. Beuzit, unité accompagnement social et insertion, et M. Godin, unité accueil et prestations solidarités – 17/11/10
Deuxième phase Analyse des situations d'ayant droit et inscription sociale des hébergés	<ul style="list-style-type: none"> - 8 entretiens avec services et bailleurs sociaux - 3 séances de travail avec CCAS et analyse - Synthèse et rédaction - 1 réunion Paris 	Observations : <ul style="list-style-type: none"> ▪ commission inter-bailleurs – 22/10/10 ▪ commission de médiation – 09/11/10 ▪ commission de médiation – 7/12/10 Dépouillement d'archives : <p>84 dossiers DALO classés « hébergés », dont 34 dans le logement social (janvier à octobre 2010) Dépouillement 175 grilles codage enquête pré-relogement Malakoff Nantes GERS Contrats de bail et règlements intérieurs de 3 bailleurs-formulaires DALO – formulaires demande de logement social</p> Entretiens : <ul style="list-style-type: none"> - CCAS St-Nazaire : Mme Forget, CESF, Mme Joseph, assistante sociale, 01/02/11. - CCAS Châteaubriant : V. Mary, travailleur social ; Mme Havard, adjointe solidarité ; représentant Habitat 44 - 18/03/11 - CCAS Nantes : S Guillon-Verne insertion, G.Bativel, J. Fennec, N. Charu, travailleurs sociaux SAPSD, Ph. Bachelier, travailleur social territorial - 17/03/ 2011 - CCAS Nantes, restaurant social P. Landais: A. Lebot, responsable – 27/04/11 - Conseil Général 44 : M. Sorin, délégué agglomération nantaise - politiques vie sociale et insertion, 20/04/11 ; réunion avec des assistants sociaux de secteur (en cours) - CARENE (CA St Nazaire) : T. Skreko, chargée MOUS relogement, 01/02/2011 - La Nantaise d'Habitations : E. Carudel, dir. du patrimoine, 14/04/11 - Habitat 44 : M-H Brébion, directeur des missions sociales, 14/04/11 - Nantes-Habitat : responsable chargée de clientèle, 08/04/11 - Nantes-Habitat : agents de développement chargées du relogement (3 opérations) (en cours)
Troisième phase Approche et analyse des situations des ménages concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation enquête - 25 situations avec deux entretiens approfondis - Analyse des entretiens - Synthèse globale et rédaction rapport final - 2 réunions Paris 	Entretiens approfondis : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Berevan, 45 ans, hébergeante et hébergée ▪ Oumou, 40 ans, hébergeante ▪ Etienne et Erwan, 40 ans, hébergeant et hébergé ▪ Marcelle, 68 ans, hébergeante ▪ Thérèse, 80 ans, hébergeante et hébergée ▪ Bella, 35 ans, hébergeante ▪ Marie-Noëlle, 50 ans, hébergeante Autres situations, entretiens courts : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Damir et Lejla, 55 et 50 ans, hébergés ▪ Famille Lesamian, hébergés ▪ Marie-Paule, 60 ans, hébergeante ▪ Mme X, personne âgée hébergeante ▪ Mme Le Moual, hébergeante Entretiens au restaurant social P. Landais (Nantes) : <p>9 interlocuteurs : 2 femmes, 7 hommes (hébergés principalement)</p> Consultation et analyse du forum internet de Doctissimo consacré aux droits des hébergés et hébergeants en logement social

La prise en compte actuelle des situations d'hébergement dans le logement social : quelles codifications pour quelles quantifications?

Désigner une réalité sociale par une terminologie commune n'est envisageable que si un travail d'identification et de définition publiques a préalablement été enclenché pour forger cette réalité. Ce travail – dont la forme n'est pas toujours aboutie – résulte souvent de l'action conjuguée d'une multitude d'acteurs. Il conduit à transformer certaines représentations et à élaborer une ou plusieurs définitions officielles qui tiennent en compte des intérêts des groupes impliqués dans ces représentations, de leur légitimité, de leurs rapports de force¹¹.

Si le présent appel à projet du PUCA sur l'« hébergement de tiers » et, antérieurement, les recommandations de la CNIS sur l'identification de la notion d'« hébergement chez un particulier » donnent une visibilité publique à cette notion, leurs questionnements n'ont pas nécessairement un sens immédiat pour les acteurs traitant la question du logement – ici pour les acteurs du logement social, qui nous intéressent plus particulièrement. Quelles codifications permettent aujourd'hui d'approcher ce fait pour ces acteurs ? Comment en prendre la mesure à partir des outils et des faisceaux d'informations dont ceux-ci disposent sur un territoire comme la Loire-Atlantique ?

Nous soulignons dans ce qui suit la relative invisibilité de l'hébergement pour les acteurs du logement social, du fait à la fois de la multiplicité et de l'instabilité des outils à disposition pour penser cette réalité, et du fait, surtout, qu'elle n'interfère pas spécifiquement dans la gestion ou l'administration de l'offre et de la demande de logement social, ni dans l'accompagnement social. Pour autant, comme nous le verrons plus loin, ces situations d'hébergements existent bel et bien et soulèvent un certain nombre de questions particulières (plus particulièrement pour les acteurs de l'intervention sociale).

¹¹ Herbert Blumer : « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs » (trad. L. Riot), Politix, vol. 17 – n°67, pp.185-199

Une instabilité de la notion d'hébergement

Le tableau suivant – non exhaustif – illustre la diversité des termes actuellement en vigueur pour approcher la notion d'hébergement de tiers chez les différents acteurs que nous avons rencontrés. Les formulaires administratifs et les fichiers de gestion utilisés quotidiennement par ces acteurs ne donnent pas de vision claire de la notion d'hébergement, mais plutôt une définition à partir de critères extensifs (voir des critères par défaut, comme l'idée d'occupation « autre » du logement pour les bailleurs sociaux). Seuls le souci d'identifier les types de liens existant entre les hébergés et les hébergeants (liens familiaux, amicaux) et la distinction avec l'hébergement institutionnel (qui justifie, dans certains cas le recours au mot « logé » à la place de celui d' « hébergé ») apparaissent comme des dimensions partagées.

Outils	Utilisateurs	Codifications
Fichier commun de la demande de logement social (avant sept 2010)	CREHA Ouest	« logé par des amis ou des tiers, ou logé par les parents »
Logiciel Perceval (gestion des interventions sociales du CG 44)	CG 44, Service Solidarité et accès aux droits	« hébergé par un tiers »
Logiciel Comm'DALO (gestion des recours DALO)	DDCS 44	« dépourvu de logement et logé chez des tiers »
Logiciels de gestion du suivi des occupants en titre	Bailleurs sociaux, agents de développement	occupants « autres » du logement
Attestation de loyer (formulaire de demande d'allocation logement)	CAF	« hébergement dans une famille d'accueil », « hébergement autre »
Contrat de bail	Bailleurs sociaux (document commun à l'ensemble des bailleurs de Loire Atl.)	« hébergement de personnes ne figurant pas au bail »
Dossiers des intervenants sociaux du CCAS de St-Nazaire	CCAS de St-Nazaire	« logé ou hébergé par des parents ou amis »

Non seulement les situations d'hébergement sont classées en catégories aux contours flous, mais celles-ci apparaissent instables, prises dans leur ensemble. Ainsi, le même mot *tiers* qui désigne la situation de toute personne n'étant pas liée à une autre par une obligation pourrait s'appliquer à celui qui héberge ou à celui qui est hébergé, mais il est attribué à l'hébergeant. En revanche, le mot *autre*

(dans le sens de *divers, inclassable*) est attribué à celui qui est hébergé ou au type d'hébergement. La qualification du tiers hébergeant est précisée dans certains cas, soit dans le souci de différencier les types de tiers (*parent, amis, tiers*) ou encore de les agréger. Enfin, les termes *hébergé* ou *logé* sont utilisés alternativement ou simultanément, de même les prépositions *chez* ou *par*. La référence au bail elle-même cherche à préciser la situation de l'hébergé par rapport au logement, sans créer une catégorie cohérente (d'autres occupants du logement ne figurent pas non plus clairement au bail : membres de la famille...). On le verra plus loin, à travers ces terminologies liées aux postures institutionnelles, tout se passe comme si l'attention était portée tantôt sur l'éventuelle dissymétrie des relations entre l'hébergé demandeur d'aide sociale ou de logement social et celui qui l'héberge (cf *supra*), tantôt sur le repérage et la vérification des liens entre les deux par rapport aux notions juridiques d' « obligation alimentaire » et de « communauté d'intérêts » – lesquelles balisent les représentations classiques du ménage dans le logement.

Autre indice de cette instabilité terminologique : les changements de désignation intervenus récemment dans au moins deux documents officiels renseignant la situation du logement pour l'accès au parc social. Suite à la refonte du formulaire de demande de logement social (formulaire national CERFA, depuis septembre 2010), la catégorie « sous-locataire ou hébergé dans un logement à titre temporaire » agrège aujourd'hui deux situations qui étaient dissociées dans le document antérieur. De même, alors qu'elle n'apparaissait pas clairement auparavant, la notion d'hébergement est mise en avant dans le formulaire de recours au DALO depuis le 12 novembre 2009 (cf Annexes)

Enfin, certains documents ou outils prennent en compte la nature temporaire des situations d'hébergement, ce qui suggère que cette information pourrait avoir une incidence sur le caractère urgent de la demande (le formulaire du CREHA Ouest et le Fichier DALO, par exemple, demandent des précisions sur la date à partir de laquelle les situations d'hébergement ont commencé) ; d'autres documents ne requièrent pas de telles précisions. Dans la pratique néanmoins, ces différences de formulation ne semblent pas déterminer en soi un ordre de priorité dans le traitement des demandes (cf *supra*).

Cette multiplicité des termes employés et cette instabilité laissent voir, en définitive, une représentation complexe de ce mode d'habiter. Elle signale l'émergence d'une prise en considération de cette situation en marge du logement classique et de l'hébergement institutionnel, sans qu'elle soit bien circonscrite. L'absence de codification empêche une quantification précise favorisant une réelle reconnaissance.

Les éléments d'objectivation chiffrés : approche de l'« hébergement en logement social » en Loire-Atlantique

Le fait que les catégories permettant d'approcher l'hébergement soient instables et recoupent des réalités différentes rend particulièrement complexe la mesure du phénomène à un niveau macro-social. Dans une démarche d'inventaire et de repérage – nécessairement limitée – nous proposons une tentative d'objectivation chiffrée de l'hébergement dans le logement social aux différents échelons de l'étude : département de Loire-Atlantique, communes de Nantes, Saint-Nazaire et Châteaubriant. Il s'agit ici de montrer d'une part, que ce fait, s'il n'est pas clairement visible pour les acteurs institutionnels du logement social, existe de façon significative, et d'autre part, que le sens des statistiques existantes est différent selon que celles-ci relèvent d'un suivi des trajectoires résidentielles ordinaires au sein du parc social (à travers le fichier de la demande de logement social ou le suivi d'opérations de relogement) ou de dispositifs de recours (DALO, dispositifs d'accompagnement social). Ces derniers saisissent nécessairement des situations plus extraordinaires, moins courantes.

Des éléments chiffrés sur l'hébergement en situation « ordinaire »

Les éléments chiffrés qui suivent s'ouvrent sur des contours nécessairement plus larges que ceux produits dans le cadre des dispositifs de recours, car ils se basent sur une exhaustivité de cas. Ils ne représentent néanmoins que des approximations par rapport au parc social.

Les chiffres du fichier commun de la demande de logement social en Loire-Atlantique

L'objectivation émanant du fichier commun de la demande (géré par le CREHA Ouest) permet de repérer l'importance du phénomène d'hébergement pour les demandeurs de logement social du département étudié. Ceux-ci peuvent être hébergés tant dans le logement privé que social au moment de leur demande. Leur quantification ne permet donc pas une identification spécifique de l'hébergement *dans le logement social*. Il ressort de ce fichier que le pourcentage des situations d'hébergement est conséquent parmi les demandeurs inscrits puisqu'il concerne 19,8% d'entre eux (soit presque 1/5^{ème}). Il est toutefois à relativiser car il prend en compte les situations d'hébergement par des parents (« logés ou hébergés chez des parents ou des amis »), cette acception n'étant pas unanimement partagée par l'ensemble des acteurs institutionnels rencontrés, comme on le verra plus loin (l'acception concernant les enfants variant notamment suivant leur âge et leur autonomie par rapport à l'emploi et au logement).

Au total, en Loire-Atlantique, 6526 des demandeurs enregistrés dans le fichier sont – au moment de leur demande - « logés ou hébergés chez des parents ou amis ». Le fait apparaît concentré avant tout sur la ville de Nantes et son agglomération : 73,2%, soit presque $\frac{3}{4}$ des demandeurs inscrits (4871 demandeurs).

Résultats d'une étude pré-opérationnelle de démolition-relogement dans la ZUS de Malakoff (Nantes)

En dehors de cette objectivation large sur le département, le GERS a pu remarquer de façon plus précise – bien que ponctuelle – des pratiques *d'hébergement dans le logement social* lors d'une étude sur le quartier Malakoff (ZUS de Nantes) en 2009. Les résultats de cette étude ont d'ailleurs présidé à nos choix de réponse pour l'appel à projet sur l'hébergement de tiers. Pour cette étude préalable à une opération de démolition-relogement demandée par le bailleur Nantes Habitat (GPV Malakoff centre et aval), nous avons cherché à mieux comprendre les situations d'hébergement en fonction des modes d'habiter des locataires, afin qu'elles soient prises en compte dans l'opération de relogement proprement dite. La variable « hébergement » avait pour objectif de décrire le plus précisément possible l'occupation du logement, et de ne pas se suffire des caractéristiques du « ménage locataire proprement dit ». En effet, les logements HLM étudiés étaient assez souvent de grande taille et le bailleur avait tendance à raisonner comme si des ménages devenus moins grands nécessitaient mécaniquement des logements plus petits. D'autres enquêtes préalables – dans le cadre de MOS – nous laissaient entrevoir la question de grands enfants restés chez leurs parents, du besoin d'espace pour des assistantes maternelles, de séjours de petits-enfants et diverses pratiques de dépannage. Il nous apparaissait qu'existait une proportion significative de ménages supplémentaires à reloger du fait de ces pratiques d'hébergement plus ou moins durable.

L'échantillon de l'étude comprenait 175 ménages, choisis selon les caractéristiques des logements (taille, étage, exposition, adresse). Les ménages ont été rencontrés en entretiens semi-directifs, sur la base de nombreuses variables. Une grille thématique post-codée permettait d'établir des comptages à plat et une analyse multifactorielle réalisés par nos soins. Plusieurs items donnaient des indications sur la composition du ménage et sur ses pratiques en termes d'hébergement.

Si l'on revisite la méthode et les résultats de cette étude, on remarque que la variable « hébergement » comporte trois modalités : « pas d'hébergement », « hébergement rare » et « hébergement régulier ». Cette classification venait de nous et correspondait au souci de la correspondance entre l'espace et le mode d'habiter du ménage (y compris son hospitalité).

Presque un tiers de l'échantillon (32%) hébergeaient des personnes de façon régulière, selon les catégories que nous avons établies. Parmi ces ménages, une partie « hébergeaient » de manière cyclique des enfants (en droit de visite lié à des séparations conjugales, le plus souvent) ou des ascendants (séjours temporaires correspondant à des vacances, à des problématiques de repos après

des interventions de santé...). Ces situations pourraient être assimilées à de l'hébergement proprement dit, mais elles n'étaient pas vécues comme telles par les personnes interrogées et avaient un caractère très circonscrit, la personne hébergée ayant un autre domicile. On remarque en passant que la notion juridique de « droit de visite » utilise le mot d'hébergement au sens large de « pouvoir dormir chez autrui », puisque l'enfant concerné peut être en visite « avec ou sans hébergement » (de même d'ailleurs dans la notion institutionnelle de Centre de loisirs Sans Hébergement).

Concrètement, 17% de l'échantillon correspond à des hébergements au sens où nous pourrions l'entendre dans la présente étude : « l'accueil, chaque jour, dans le logement de personnes extérieures à la *cellule familiale au sens restreint* (parents-enfants mineurs) », sans qu'un terme proche soit fixé à cet accueil (visite) et que la personne hébergée ait un autre logement. L'hébergé est alors défini comme avant tout dépourvu de logement propre. Certaines situations peuvent demeurer relativement ambiguës, comme le montre l'exemple souvent rencontré de parents ou fratries ayant un domicile, mais séjournant fort longtemps chaque année chez leurs enfants ou fratries, lesquels utilisent à leur tour la maison familiale comme résidence secondaire, avec un rythme saisonnier.

Après revisite de l'étude, trois situations ou catégories typiques ressortent. Elles recoupent en partie des situations que nous serons amenés à préciser plus loin à partir des représentations d'acteurs institutionnels et des entretiens réalisés avec les couples d'hébergeants-hébergés :

- La catégorie la plus fréquente correspond à des situations apparaissant comme ***un mode de vie, un moyen de financement du loyer ou des services rendus réciproques***. Une femme reçoit sa sœur chaque année six mois, deux frères trouvent plus économique de vivre dans le même logement, une mère garde les enfants de sa fille pendant qu'elle travaille, des parents devenus dépendants ne peuvent payer de maison de retraite, deux personnes s'essaient à une vie commune. Certaines de ces situations correspondent cependant aussi à *un dépannage* qui sera plus ou moins prolongé selon les opportunités (récupération d'un logement propre, hébergement institutionnel).
- ***Ce dépannage*** est la règle pour des hébergements d'ex-conjoints qui se trouvent « à la rue », ou un service rendu à des relations, amis, compatriotes, parentèle. Il peut être plus ou moins long et plus ou moins partagé avec d'autres hébergements ou modes de vie.
- ***Des enfants majeurs n'ayant pas ou peu décohabité***. Ce sont des jeunes adultes qui ne sont pas encore « installés » A l'articulation entre la continuation d'un mode de vie chez les parents, la création d'un nouveau « ménage » et l'attente d'un logis personnel, *ce type d'hébergement n'est pas toujours clairement vécu et verbalisé comme tel*. Dans quelques situations, l'enfant a des ressources qui complètent celles des parents. Certaines situations sont à mi-chemin entre cette catégorie et la suivante: des jeunes revenus chez les parents après une courte vie conjugale vécue ailleurs.

Des statistiques générées par les dispositifs de recours

Que ce soit dans le cadre des commissions DALO ou dans celui de la gestion de demandes d'aides sociales (adressées au Conseil général ou aux CCAS), les chiffres émanant de recours présentent un caractère nécessairement plus restreint que dans les exemples précédents: ils relèvent d'une démarche de reconnaissance d'une situation – l'absence de logement propre qui justifie un recours au DALO, une domiciliation ou encore une aide type FSL. L'absence de logement propre comprend l'hébergement chez ou par autrui, désigné comme *tiers*. Nous observerons que si ce type d'absence de logement propre est légitimé lors de la constitution du dossier DALO, la qualification du tiers d'une part, et l'autonomie du demandeur d'autre part, jouent un rôle important dans les décisions qui seront prises.

Etude des dossiers de recours examinés en commission Dalo

Nous avons examiné en détail les 84 dossiers que le service instructeur du DALO de Loire-Atlantique a classés, pour une période de 8 mois – temps de l'enquête – sous le code 11 (« dépourvu de logement et logé chez des tiers »). Sur cette période environ 1500 dossiers auraient été déposés en Loire-Atlantique, selon des sources officielles : les codes 11 représenteraient donc 5,6% des recours. 38 de ces dossiers (un peu plus de 2/5^{ème}) ont été identifiés par nous-mêmes – à travers l'adresse des hébergeants¹² – comme des hébergements dans le logement social. Ce repérage chiffré établi par nos soins n'est pas exhaustif, l'identification de petites opérations ou du diffus HLM n'étant pas aisé.

Les 38 dossiers de requérants hébergés ont permis de constituer une base de données assez fine sur les situations de ces personnes à partir des pièces administratives et personnelles qu'elles y ont apportées. Sur cette base – que nous détaillerons plus loin – bien que les effectifs soient faibles, l'analyse permet de dégager 3 configurations typiques dont la répartition, en termes de poids, est la suivante :

- **pour plus d'un tiers, il s'agit d'hébergement de dépannage suite à des transformations de la trajectoire personnelle occasionnant la perte du logement** (séparation sans ordonnance de non concertation, perte d'emploi, sortie de prison), ces situations concernent des concubins, des parents, de la fratrie, des amis, la famille élargie – ce sont surtout hommes, de 35-40 ans ayant des enfants non hébergés
- **pour un cinquième de la population, il s'agit de cohabitation dans la famille** (parents, fratrie) – surtout des femmes 18-24 ans avec enfant
- **le reste** se répartit entre :

¹² Les 38 dossiers identifiés avec certitude comme hébergement dans le logement social correspondraient à 2% des recours. Dans l'agglomération nantaise comme à Saint-Nazaire, la plupart des opérations HLM sont encore regroupées dans les mêmes rues.

- **des fins d'hébergements durables en raison de modifications du ménage** ou de projets de modification liés à fratrie, aux amis – ce sont surtout des célibataires en formation de couple, soit hébergeants soit hébergés, ou en regroupement familial
- **des fins d'hébergement réalisées lors de parcours migratoires (après arrivée sur territoire)** par des amis, la fratrie, des enfants – groupe diversifié, moins caractérisé que les autres
- **des situations d'occupants sans droit ni titre (OSDT)**, occupant le logement en l'absence du titulaire du bail, à la suite d'un hébergement, sans caractéristique commune

Les chiffres produits par les centres médicosociaux du Conseil Général en 2010

Le Conseil Général de Loire-Atlantique dispose du logiciel Perceval pour répertorier les usagers que les travailleurs sociaux ont reçus en Centre médicosocial (CMS). Ces usagers sont principalement classés par communes du département et par composition du ménage.

Les caractéristiques des individus ne sont pas toutes connues car les travailleurs sociaux ont à faire à beaucoup de demandes sans suite et ne renseignent pas systématiquement toutes les informations lors d'un premier contact. Il faut donc préciser au préalable que seule la moitié des situations de logement des personnes accueillies sont connues (ce qui, en passant, indique que ce type d'information n'est pas une priorité dans la pratique des travailleurs sociaux).

Situations de logement des usagers¹³ reçus en CMS (source CG44)

	2010	pourcentage
Accédant	1414	2,81%
Autre situation	181	0,36%
Colocataire logt privé	161	0,32%
Colocataire logt social	119	0,24%
Hébergé en foyer	180	36,00%
Hébergement mobile	389	0,77%
Hébergé par un tiers	2 555	5,08%
Hôtel	30	0,06%
Locataire logt privé	6 783	13,49%
Locataire logt social	11 211	22,30%
Propriétaire	1 350	2,69%
SDF	77	0,15%
Sous-locataire	251	0,50%
Non renseigné	25 572	50,87%
Total	50 273	100%

¹³ Au sens des CMS, un usager correspond soit à une famille, soit à une personne, ayant fait appel au service pendant une période donnée.

Parmi l'ensemble des usagers enregistrés dans le fichier, 5% (2 555) sont identifiés comme étant hébergés par des tiers. La part de ces situations parmi les usagers dont les caractéristiques de logement ont été renseignées s'élève à 10,3%.

Sur cet ensemble (usagers hébergés par des tiers, sans distinction quant au statut du logement), nous observons, certes, une majorité (60%) de personnes seules (public « classique » des services sociaux), mais il est à noter que les personnes seules avec des enfants et les couples avec des enfants constituent aussi une part importante de l'ensemble (29%).

Le logiciel ne permet pas des requêtes fines sur la nature du parc de logement. Nous ne pouvons donc produire qu'une estimation du pourcentage d'usagers des CMS hébergés en logement social à partir des principales communes concernées. La requête a été lancée par rue avec le service compétent du Conseil général¹⁴. Comme pour les dossiers DALO, nous avons circonscrit les adresses correspondant à des opérations HLM, en tenant compte de l'impératif CNIL de ne pas repérer des rues pour lesquelles les chiffres sont inférieurs à 3. Cette estimation est donc réalisée a minima.

Usagers reçus en CMS répertoriés comme hébergés en HLM (par ville et a minima)

	Classés comme hébergés par un tiers	Dont au moins en HLM	Part en HLM
NANTES	867	462	53%
REZE	92	9	10%
ST HERBLAIN	131	50	38%
ST NAZAIRE	122	35	29%

Les informations recueillies confirment que l'hébergement en HLM se trouve concentré à Nantes et dans l'agglomération nantaise. Plus de la moitié des usagers des CMS nantais repérés comme hébergés le sont en HLM et au moins 30% le sont à St Herblain et St Nazaire. Il faut rapprocher ces chiffres de la structure du parc social de ces villes. La proportion d'hébergement en HLM est en effet conséquente à Nantes et, dans l'ordre décroissant, moindre à Saint-Nazaire, à Saint-Herblain et Rezé (cette dernière ville est moins dotée en HLM mais dispose d'un parc social « de fait » dans le privé).

¹⁴ Professionnels de l'Assistance au système d'information, direction générale adjointe de la solidarité.

Les chiffres produits par le CCAS de Saint-Nazaire

Une dernière source mobilisée pour ce développement provient du CCAS de Saint-Nazaire (où l'hébergement en HLM, on vient de le voir, est bien représenté). La direction du CCAS a autorisé ses travailleurs sociaux à passer en revue l'ensemble des dossiers de suivi relatifs à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Il s'agit ici de personnes seules, dont le suivi est la compétence du CCAS.

Les deux tableaux ci-dessous, réalisé par les travailleurs sociaux du service, distinguent les hébergés dans le *parc public* des hébergés dans le parc privé. Les « domiciliés » sont des usagers ayant fait la demande d'une élection de domicile au CCAS.

Statut/au logement des bénéficiaires du RSA accompagnés (référence/correspondance)

	Locataires ou propriétaires	CHRS, urgence, hôtel	Domiciliés (squat, à la rue, hébergement à droite à gauche)	Domiciliés – hébergement stable parc public	Domiciliés hébergement stable parc privé	Hébergés parc public	Hébergés parc privé	Total
Femmes	189	2	8	3	6	19	11	238
Hommes	332	16	35	15	14	51	32	495
Total	521	18	43	18	20	70	43	733

Il ressort de ce tableau, tout d'abord, que l'hébergement stable chez un particulier (151) concerne un peu plus de 20,5% des usagers suivis. Ensuite, sur cet ensemble, la part des hébergés en HLM est importante (88) puisqu'elle représente plus de la moitié des hébergements stables (58%) et un douzième de l'ensemble des dossiers suivis (12%).

Les chiffres correspondant à ces hébergements stables par des tiers (151) viennent s'ajouter aux hébergements recensés par les CMS de Saint-Nazaire (122-voir plus haut). Quant à la proportion de ceux qui sont hébergés dans le parc social (« public ») de cette ville, elle apparaît plus forte pour les usagers des CCAS que ceux des CMS.

Des détails sont donnés sur le sexe, l'âge et la nature du lien aux hébergeants dans un 2ème tableau :

		Domiciliés (squat, à la rue, hébergés à dr à gau)	Domiciliés – hébergement stable parc public	Domiciliés hébergement stable parc privé	Hébergés parc public	Hébergés parc privé	Total
femmes	25-35 ans	5	3	2	11	6	27
	36-59	3	0	4	7	3	17
	60 et+	0	0	0	1	2	3
Total femmes		8	3	6	19	11	47
hommes	25-35 ans	13	6	3	19	10	51
	36-59	22	9	11	30	22	94
	60 et+	0	0	0	2	0	2
Total hommes		35	15	14	51	32	147
Total		43	18	20	70	43	194

Globalement, les hommes sont notablement plus représentés dans les différentes catégories de l'hébergement recensés par ce CCAS. S'ils sont également plus souvent hébergés dans le parc public sans être domiciliés par le CCAS, ils ne sont pas rares dans le parc privé. Ils sont plus souvent hébergés entre 36 et 59 ans qu'à la tranche d'âge plus jeune (contrairement aux femmes).

Les femmes sont moins représentées dans l'ensemble, et elles sont surtout hébergées dans le parc public, sans domiciliation par le CCAS, et plutôt entre 25 et 35 ans (il s'agirait ici d'hébergements plutôt familiaux, d'après les travailleurs sociaux).

Récapitulatif

Source fichier de la demande de logement social

Le pourcentage des situations d'hébergement (« logés ou hébergés chez des parents ou des amis ») est conséquent parmi les demandeurs de logement social inscrits en Loire-Atlantique puisqu'il concerne 19,8% d'entre eux (soit presque 1/5^{ème}). Ils sont 6526. Le fait apparaît concentré avant tout sur la ville de Nantes et son agglomération : 73,2%, soit presque ¾ des demandeurs inscrits (4871 demandeurs).

Source étude pré-opérationnelle à une démolition-relogement

17% de l'échantillon correspond à des hébergements au sens de: « l'accueil, chaque jour, dans le logement de personnes extérieures à la « cellule familiale au sens restreint (parents-enfants mineurs) ».

Source dossiers DALO

En 2009, 2 500 dossiers auraient été déposés en Loire-Atlantique : 31% seraient classés « dépourvu de logement et logé chez des tiers » (Directeur du service). Sur 84 dossiers « code 11 » examinés, 38 (un peu plus de 2/5^{ème}) ont été identifiés a minima comme des hébergements dans le logement social.

Source CMS 44

La part des hébergements par des tiers parmi les usagers des CMS dont les caractéristiques de logement ont été renseignées s'élève à 10,3%.

A Nantes, 867 sont classés comme hébergés par des tiers, 53% d'entre eux au moins sont hébergés en logement social ; à Saint-Nazaire, 122 sont classés comme hébergés par des tiers, 29% au moins en logement social.

Source CCAS Saint-Nazaire

L'hébergement stable chez un particulier (151) concerne un peu plus de 20,5% des usagers suivis. Ensuite, sur cet ensemble, la part des hébergés en HLM est importante (88) puisqu'elle représente plus de la moitié des hébergements stables (58%) et un douzième de l'ensemble des dossiers suivis (12%). Le « portefeuille » d'un des professionnels compte 80 suivis, dont 17 hébergés, 8 dans le parc social et 9 dans le parc privé.

	Hébergés par des tiers	Hébergés par des tiers en logement social
Département Loire-Atlantique	6526 demandeurs logement social instant 2010 84 DALO code 11 examinés 2555 usagers CMS 2010	Dont 38 (DALO)
Nantes	4871 demandeurs de logement social 2010 867 usagers CMS 2010	Dont 462 usagers (CMS)
Saint-Nazaire	122 usagers CMS 2010 151 usagers CCAS 2011 17 suivis d'un TS (sur 80)	Dont 35 usagers (CMS) Dont 88 usagers (CCAS) Dont 8 suivis

Conclusion

Si l'hébergement par des tiers est resté différemment codifié et peu circonscrit, il représente cependant une situation dont la réalité émerge peu à peu mais reste difficile à préciser. De fait, les institutions, selon leurs compétences et leurs missions ont un rapport complexe à cette façon d'être « à l'abri » sans avoir de « logement propre ». Il présente un large éventail de situations globalement invisible.

Les éléments chiffrés que nous avons recueillis pour tenter une objectivation de cette réalité proviennent de sources diverses. La codification construite en fonction d'un usage pratique, d'une utilité recherchée, permet difficilement les comparaisons. Cependant, les fichiers et logiciels, les recherches sur dossiers, les enquêtes nous permettent d'affirmer l'importance de la situation « être hébergé par un particulier » ou « un tiers ».

Ainsi, les informations recueillies soit dans des situations « ordinaires », comme la demande de logement social ou l'actuelle occupation d'un ensemble HLM, soit dans des situations de « recours », comme la commission DALO ou les services sociaux, font émerger un fait. Lorsqu'il n'est accepté que par défaut, l'hébergement détermine la demande d'un logement autonome et/ou d'une aide, qui peut aller jusqu'au recours à la loi, faute de réponse.

Constater ce fait dans le logement social rend possible d'envisager une analyse de ce mode d'habiter, un mode d'accueillir, dans un logement jusque là pensé en fonction du modèle du « petit ménage occidental moderne » : le noyau « parents-enfants mineurs » avant son accession à la propriété d'un pavillon.

Quelles représentations soutiennent l'hébergement et le mettent en pratique ? Que dit-il de la solidarité et de l'intégration ?

Au-delà des chiffres et des outils : les représentations de professionnels de l'action sociale et du logement social

Des acteurs professionnels ayant une mission dans le cadre du logement social ou de l'action sociale en Loire-Atlantique ont été rencontrés afin de préciser les contours et la signification de la notion d'hébergement en logement social. Il s'agissait d'approcher leurs représentations de cette notion et du fait social qu'elle recouvre, pour saisir les registres auxquels ils se réfèrent en précisant des classements esquissés plus haut.

Tout d'abord, il faut souligner qu'une recherche sur l'hébergement étonne la plupart des interlocuteurs rencontrés. L'hébergement en tant que tel n'est pas sujet à une interrogation constituée dans les services. C'est notre enquête qui invite à en construire une définition pendant le temps des entretiens ou, pour certains, lors de la préparation de ces entretiens¹⁵. La notion existe bien, mais son contenu, ou plus exactement ses contours, se dessinent tout au long des entretiens collectifs, souvent à travers des tentatives de classement des situations, de leurs formes, de leurs causes, de leurs conséquences. L'ensemble est nourri par des exemples extraits du quotidien de la pratique professionnelle. Certains cherchent à compter, à définir la place de ces situations au sein de leurs dossiers, d'autres s'y refusent. Quelques interlocuteurs rejettent même la question hors de leur champ d'exercice pour ensuite ré-envisager certaines des situations.

Pour les uns, les professionnels de l'administration et du logement social, l'hébergement est davantage défini par son rapport au logement et au domicile, que par son rapport au mode de vie. Il y aurait un clivage dans la norme d'habiter entre les aspects matériels et administratifs, normés et encadrés (« sociaux »), et les aspects relationnels, difficiles à saisir (« privés »). Cependant la référence au mode de vie affleure malgré tout chez eux. Pour les autres, les travailleurs sociaux, plus en prise avec la situation concrète des personnes concernées, la référence administrative au ménage ou au foyer est malgré tout évoquée en raison des règles financières de l'assistance.

Nous avons d'abord rencontré des professionnels administratifs : Service Habitat du Conseil Général, service instructeur du DALO à la DDCS, des services qui envisagent avant tout l'hébergement – institutionnel – comme une solution, et plus secondairement comme une situation. Ensuite, nous nous

¹⁵ Plusieurs travailleurs sociaux ont préparé les entretiens en reprenant leurs dossiers.

sommes dirigés vers le Service d'accès aux droits du Conseil Général, lequel cherche davantage à déterminer des facteurs d'explication.

Quant aux représentants de bailleurs qui participent à l'attribution de logement au sein du dispositif DALO, nous avons constaté qu'ils se placent du point de vue de la gestion de leur parc. Néanmoins, cette participation au DALO induit une perception nouvelle, plus globale, de situations qui, dans le courant de leur fonction, ne leur apparaissent qu'exceptionnellement.

En revanche, des agents de ces mêmes bailleurs œuvrant dans les dispositifs de relogement ont montré une proximité avec les situations concrètes. Directement en prise avec la situation des ménages, ils doivent les encoder en suivant les règles du dispositif, négocier et souvent participer à la modification de la situation. Enfin, proches du terrain eux aussi, mais avec des publics soit errants soit fortement territorialisés, les travailleurs sociaux des CCAS et ceux des CMS considèrent avec plus ou moins d'intérêt la question du cadre de vie dans l'accompagnement qu'ils pratiquent, selon la composition des ménages de leurs usagers et selon les contextes urbains.

Le fait global constitué par l'hébergement chez un tiers reste relativement invisible pour les acteurs institutionnels impliqués dans les dispositifs d'accès au logement social, et pour les travailleurs sociaux qui suivent, dans le cadre de leurs missions, une partie des ménages hébergés en logement social. Cependant, de nombreuses situations concrètes se présentent à eux et leur posent des problèmes qu'ils résolvent en se référant à des registres différents.

La relative invisibilité de l'hébergement pour les gestionnaires

La plupart des acteurs professionnels que nous avons rencontrés ont une perception assez vague de l'hébergement chez un tiers dans le logement social. Les professionnels administratifs ne le distinguent pas de l'hébergement institutionnel (service habitat du CG), ou encore le considèrent comme improbable (ou rare) dans le parc HLM (instructrices et responsable d'unité de la DDCS).

Chez d'autres professionnels, comme les représentants des bailleurs sociaux, cette relative invisibilité est confortée par le fait que l'hébergement « de » ou « par » des tiers est globalement perçu comme un fait touchant aux libertés individuelles, et que les arrangements à l'origine de ces libertés n'ont pas, selon ces acteurs, à interférer avec la gestion globale de l'accès au parc social ou avec l'activité d'insertion sociale par le logement. S'ils sont en mesure d'identifier des situations lorsque nous les interrogeons sur cette question, ils ne les évoquent pas spontanément comme spécifiques au parc public et ne les perçoivent pas concrètement.

Chaque point de vue est à articuler selon des logiques et des positions propres qui éclairent la géométrie variable de ces perceptions flottantes.

L'hébergement comme indicateur de manques (de logement, de ressources) pour des publics spécifiques

Lors de l'entretien avec la responsable du Service Habitat du Conseil Général de Loire-Atlantique (Direction de l'Aménagement du Territoire), l'hébergement est d'abord associé à la gestion de « l'urgence », puis aux « personnes défavorisées », puis aux propositions de logements dans ces cas (logements communaux et résidences sociales), enfin aux autres solutions à trouver. L'identification de l'hébergement sur un territoire est un indicateur prospectif, dans la perspective de construire des logements sociaux variés. Une mise en lien avec l'offre d'emploi, notamment saisonnière

« Il est intéressant de constater l'importance de l'hébergement sur un secteur, comme indicateur de pression sur le marché et de manque d'un hébergement correspondant à une demande particulière. L'étude peut apporter des éléments sur des situations tendues et qualifier la demande ».

Cette préoccupation correspond au souci global de faire des prévisions départementales en matière de parc social.

*« Selon le PDH de Nantes Métropole, il faudrait 2000 logements sociaux sur 5 ans pour passer de 13 à 14% du parc global. Dans le département, il ya des **zones de tension** pointées en rapport avec le délai d'attente, le niveau de prix du loyer ; ces zones sont aussi sur le périurbain et le littoral. »*

L'hébergement est lié également à l'emploi saisonnier :

« Il y a beaucoup d'hébergés semble-t-il en région parisienne, ici ça doit être ponctuel. J'ai repéré cette question à St Mars la Jaille [petite commune rurale] en raison de la précarité des emplois ; les gens sont en sous-location informelle dans un endroit où il y a beaucoup d'emploi sous-traité, des missions d'intérim ponctuelles très nombreuses. L'association « Une famille, un toit » en a parlé lors du conventionnement PST. Par ailleurs, lors du grand chantier Queen Mary 2 à Saint-Nazaire, on trouve le même genre de situation avec des ouvriers qui ont été logés dans des résidences saisonnières, des caravanes. Dans le Vignoble, des saisonniers en contrat de qualification ont des chambres chez l'habitant. Il y a des besoins par rapport aux lieux de travail. Les éléments à prendre en compte sont l'emploi, les services, les transports. Où faut-il construire ? Du logement social et du particulier ? Deux préoccupations : le logement, l'hébergement temporaire pour des populations spécifiques. Les FJT capte de la sous-location pour permettre des parcours résidentiels (Machecoul, Legé, St Philbert). Il peut aussi y avoir de la colocation en cas de vieillissement avec une intermédiation... Les marchands de sommeil ont été signalés dans plusieurs endroits »

Pour le service, notre étude peut avoir un autre intérêt que celui de pointer un indicateur de tension :

« Elle pourrait permettre de qualifier différents publics, et savoir s'il faut du grand ou petit logement et quel type. Ainsi la situation des étrangers, des travailleurs saisonniers, des jeunes en contrat de qualification, du public vieillissant, des familles séparées ayant besoin d'héberger les enfants à tour de rôle... »

L'examen des motifs « hébergement » de la loi DALO serait intéressant.

« Les délais ont été allongés et diffèrent d'un endroit à l'autre... Les assistantes sociales envoient les dossiers à la commission DALO ou au contingent préfectoral (dont une grande partie est pris par les DALO). Le délai de traitement des dossiers varie de 19 mois pour la Carène¹⁶ à 24 mois pour Nantes Métropole ».

Pour cet acteur de l'habitat au sein d'une collectivité, l'hébergement par un tiers en logement social n'est pas distingué ou distinguable de celui en logement privé. Il est signe d'un manque, d'un « besoin » de personnes défavorisées, à pallier par l'hébergement institutionnel, un accroissement d'un parc adapté en logement social ou en dispositifs divers comme l'intermédiation. Pour elle, le révélateur des situations d'hébergement, c'est le dispositif DALO.

Une référence à un dispositif institutionnel plus qu'à des pratiques de tiers difficiles à saisir

Spontanément, l'hébergement renvoie plutôt à la notion d'**hébergement institutionnel**. Même lorsque nous précisons que notre intérêt porte sur le parc social, nous ne permettons pas à nos interlocuteurs d'évacuer l'hébergement institutionnel puisqu'il est souvent réalisé lui-même dans ce parc : en effet, les associations de réinsertion et surtout celles d'insertion par le logement sont elles-mêmes locataires de logements HLM qu'elles mettent à disposition de ménages, avec des statuts divers (hébergé, sous-locataire, bail glissant...). Cette représentation apparaît par exemple au service Habitat du Conseil Général, dans un premier temps de l'entretien. Cette forme d'hébergement est plus familière pour ces acteurs que l'hébergement par des particuliers. Cependant, ce dernier émerge, et c'est au dispositif DALO que nous nous sommes adressés, guidés par plusieurs professionnels nous expliquant que cette situation de **mal logement** apparaîtrait dans ce cadre.

Pour les représentants des bailleurs sociaux à la commission inter-bailleurs du DALO, pour qui la grille de lecture est celle de la gestion, l'hébergement en structure est en effet d'abord perçu comme une catégorie liée au dispositif : c'est d'abord pour eux un « type de DALO », une demande d'hébergement ou une requalification d'une demande de logement en hébergement (très utilisée dans

¹⁶ Communauté d'agglomération de la région nazairienne.

le département) ; ils repèrent cependant aussi, dans une moindre mesure, et toujours à travers le DALO, l'hébergement chez des tiers puisque les motifs de recours « hébergé chez des amis, des membres de la famille », apparaît dans les dossiers (cf ci-dessus).

Nous noterons d'ailleurs que dans des fichiers opérationnels¹⁷, les ménages hébergeant sont classés comme « autres ». Basé sur la spécification du locataire en droit, le fichier d'un bailleur après relogement comporte les catégories suivantes : « Mono » (comprenant les personnes seules ou avec enfants), « couples », « colocataires », « autres ». La catégorie des « autres » correspond aux inclassables, elle regrouperait aussi bien les non renseignés que les ménages avec hébergés ou les associations... Ici, on perçoit le brouillage entre composition effective du ménage et « nature » du locataire en titre (un ou deux signataires du bail).

Au service instructeur des recours à la loi DALO, l'hébergement renvoie à deux ordres : « *en CHRS ou chez des tiers* ». Selon le chef de service « *l'hébergement est une catégorie importante, au fil du temps cette question des hébergements est devenue plus importante* ». Ainsi, la distinction principale s'opère entre ceux qui ont un logement en propre même s'il est indigne (insalubre, suroccupé...) et ceux qui en sont **dépourvus**. Etre hébergé ici signifie « ne pas avoir de logement ».

La relation au tiers hébergeant complète la notion : dans les familles, l'obligation alimentaire comprenant l'hébergement comme la nourriture, intervient. Cette obligation indique que l'ayant droit n'est pas vraiment dépourvu de logement car sa famille doit subvenir à son abri. Les propos recueillis dans le service instructeur sont confirmés par le rapport évaluatif de la commission DALO réalisé par le GRIDAUH pour la Loire-Atlantique (juillet 2010). Il souligne qu'on distingue parmi les ménages dépourvus de logement ceux qui sont hébergés par des tiers. Parmi eux, sont différenciés les tiers soumis à obligation alimentaire (filiation directe) et les tiers qui n'y sont pas soumis.

Si pour le service instructeur, la notion d'hébergement par des tiers est tout de même présente, le fichier de la demande de logement social en Loire-Atlantique semble moins s'y intéresser. La réponse donnée à notre demande par le CREHA Ouest, chargé de la gestion du fichier unique de la demande de logement social, avait été de fournir les éléments du choix donné aux demandeurs pour qualifier leur situation actuelle : « logé par des parents », « logé par des amis ou des tiers » et « hébergé par des parents ou amis ». Les tiers sont spécifiés dans le cas des « logés chez », dont la signification peut correspondre à une cohabitation ou à une simple mise à disposition d'un logement. La distinction avec l'hébergement tiendrait alors à une durée plus courte.

¹⁷ Consultés chez d'autres bailleurs sociaux.

Une recherche de facteurs situationnels de l'hébergement : les « accidents de la vie » familiaux

Au service instructeur du DALO, la question se pose d'un classement des causes produisant le mal logement, et au sein de celui-ci l'hébergement. Le facteur situationnel cité crée une catégorie ex-post: les **accidents de la vie**. Ces publics font l'objet d'une seule représentation formée par un faisceau de causes, des « ruptures », qui expliquent la perte d'un logement ou encore la difficulté d'accès à un logement propre. Dans le service, ces difficultés sont attribuées principalement à des problèmes familiaux car ceux-ci posent immédiatement la question du logement : éclatement du couple, grossesse non anticipée d'une jeune femme (une nouvelle cellule familiale ?). C'est une manière de saisir la situation comme un accident de parcours. En effet, les problèmes de ressources (perte de l'emploi, dettes...) pouvant entraîner une perte du logement ne sont pas évoqués précisément par les interlocuteurs, ni produits en exemple¹⁸. La représentation est plus « sociale » qu'économique.

Cette représentation est aussi présente au service d'accès aux droits du Conseil Général, où est évoqué, hors les demandeurs d'asile (voir plus loin), un autre public concerné par l'hébergement, les femmes victimes de violence conjugale.

« Pour les femmes victimes de violence, elles sont prioritaires sur le contingent préfectoral, ça ne passe pas par DALO, sauf si il y a des glissements de dossier... Elles peuvent demander un contingent, si elles sont hébergées par la famille, c'est vraiment un public prioritaire. »

Au service instructeur du DALO, les personnes hébergées demandeuses de logement sont décrites d'emblée soit comme des jeunes femmes seules enceintes ou avec enfants, en phase de décohabitation, soit comme des hommes seuls cherchant à faire valoir des droits de visite.

*« Ce qu'on voit la plupart du temps ce sont des personnes hébergées dans des familles, donc il y a sur-occupation, mais le logement correspond pour l'hébergeant (on ne considère la sur-occupation que pour l'hébergé), et après les hommes sont seuls mais les femmes ont souvent un enfant. On a 30 cas de **dépourvus de logement hébergés par des tiers** qui se présentent à chaque commission¹⁹. Sur 2009, les recours enregistrés en 2500 dossiers saisis et la répartition par critère on a en **dépourvu de logement** : 31% logés chez des*

¹⁸ La possibilité d'un recours au FSL masque peut-être les difficultés économiques.

¹⁹ Une commission tous les deux mois.

tiers et 12% non logés chez des tiers, mais pas de distinguo entre tiers familles ou autres »²⁰.

Même si une demande de logement est faite, l'hébergement apparaît nécessaire et « normal » dans certains cas. En effet, habiter ne s'improvise pas et la capacité à être autonome s'apprécie. Les jeunes femmes enceintes vivant chez leurs parents et demandant une décohabitation sont jugées non autonomes et elles doivent donc être prises en charge dans une structure ou encore rester chez leurs parents qui ont une obligation alimentaire.

*« Ce n'est pas aussi tranché mais il y a jeunes et jeunes, des jeunes très jeunes, surtout des filles enceintes et qui sont chez leurs parents et n'ont jamais eu un logement, alors la commission fait jouer l'obligation d'alimentation familiale, ou on les oriente dans des structures d'hébergement, mais comme ils ont une vision dépassée de l'hébergement collectif, ils refusent. Si la commission **requalifie en hébergement**, après ils peuvent redemander un logement, et là ça repasse par DALO. En Loire-Atlantique, il y a eu un accord pour les gens en CHRS entre les CHRS et les bailleurs (au titre de la politique de « refondation » du ministre Apparü) pour qu'ils aient accès au logement social sans passer par DALO. Mais certains font la demande seuls, là on ne peut pas le canaliser ».*

Les accidents de la vie peuvent cependant arriver à toutes sortes de personnes, même autonomes. Dans ce cas, l'hébergement est représenté comme un dépannage.

*« On a de tout, des personnes qui ont eu un logement autonome et qui ont démontré leur capacité à vivre en logement, mais **accidents de la vie** et ils se retrouvent à la rue, et vont donc aller dans la famille ou chez des amis ».*

Les registres de référence pour l'hébergement dans le dispositif DALO

Les **différences de sens** pris par l'hébergement peuvent alors tenir à des interprétations correspondant au statut de cette situation. Elle relèverait plus de l'assistance publique, c'est-à-dire des pouvoirs publics ou des associations subventionnées, c'est-à-dire de l'hébergement institutionnel, que de l'initiative de tiers, c'est-à-dire de l'hospitalité. Elle serait également référée au manque de logement du point de vue de l'offre comme de la demande, et à l'urgence de la situation, questions

²⁰ Le rapport effectué par le GRIDAUH sur la même période note 68 cas classés hébergés chez des tiers et 63 cas classés non logés chez des tiers (pour deux mois, mars et octobre 2009). « Evaluation juridique de la mise en œuvre de la loi DALO dans le département de la Loire-Atlantique », *Les Cahiers du Gridauh*, juillet 2010.

posées par la situation d'hébergement déclaratif. Elle est enfin parfois confondue avec un type de mise à disposition d'un logement avec ou sans cohabitation (logé/hébergé).

Pour les gestionnaires, la qualification même de l'hébergement, ou plus exactement la légitimité de cette appellation, est fournie par la nature du lien hébergeant/hébergé, c'est-à-dire les droits et devoirs entre eux. C'est ici que l'aspect culturel²¹ (exprimé par la loi) s'exprime : les obligations entre parents et enfants sont différents de ceux entre amis.

Une absence de considération de l'hébergement par des tiers dans le parc social

Pour les dispositifs ou acteurs ci-dessus, le parc social n'apparaît pas spécifiquement comme lieu d'hébergement; il apparaît très faiblement comme tel aux yeux des services administratifs d'instruction et de gestion du dispositif DALO.

Le point de vue strictement administratif des professionnels de la DDCS

La catégorie « dépourvus de logement hébergés par des tiers » est surtout perçue par les instructrices et le secrétariat de la commission DALO comme une notion distincte de l'hébergement institutionnel. Elle donne lieu à un classement administratif des dossiers (« hébergé par des tiers » -correspondant au code 11). Dans la pratique, cette situation n'est pas nécessairement traitée en priorité par rapport à l'ensemble des recours. En outre, l'hébergement par des tiers n'est pas spontanément associé au logement social, celui-ci apparaissant avant tout comme une issue positive du recours au dispositif. Pour autant, nous avons vu plus haut que l'hébergement de tiers dans le logement social occupe une place finalement assez significative dans les dossiers traités.

La visibilité des situations d'hébergement est en fait directement liée à la logique de gestion des dossiers par le secrétariat : les hébergeants sont considérés par les instructrices comme des relais pouvant apporter des informations complémentaires sur la situation des requérants, en vue d'une synthèse actualisée des dossiers à présenter à la commission de médiation. C'est le cas lorsque les personnes hébergées ayant fait un recours sont difficiles à joindre (par téléphone, notamment). Comme les travailleurs sociaux, les hébergeants apparaissent alors comme des tiers susceptibles de clarifier des questions restées sans réponse, mais aussi comme des intermédiaires susceptibles de communiquer les décisions prises par la commission. La note suivante donne une idée de cette raison pratique : celle-ci ne prédispose pas une vision claire des situations d'hébergement par les acteurs impliqués et elle n'induit pas systématiquement pour elles le caractère d'urgence de la demande (même si les requérants essaient généralement de présenter cette situation d'hébergement comme une situation instable à prendre en considération par la commission)

²¹ Dans la mesure où les obligations légales, religieuses, traditionnelles, diffèrent entre les cultures.

[Commission inter-bailleurs du 22 octobre 2010 : réunion des bailleurs sociaux pour l'attribution de logements après décision positive de la commission de médiation].

La situation d'une femme de 22 ans est évoquée, mère d'un enfant. Ils sont hébergés chez sa sœur en logement social au moment du dépôt du dossier. Une décision favorable est prise pour qu'elle accède à un logement autonome dans le parc social nantais. Mais entre temps, elle part en Turquie se marier. C'est par l'intermédiaire de la sœur hébergeante que les instructrices recueillent cette information. La situation ayant changé (mariage), l'avis d'imposition du mari est maintenant nécessaire. En l'absence de réponse claire, la commission décide d'envoyer un courrier négatif à l'adresse de l'hébergeante.

L'hébergement, un angle mort pour les bailleurs sociaux en gestion ordinaire

Il était possible d'imaginer que les bailleurs sociaux auraient une vision plus nette de **l'hébergement de tiers dans leur parc**. Or, si pour les deux représentants des bailleurs sociaux rencontrés ensemble en réunion de travail, il y a bien une « *connaissance de ces situations d'hébergement* », ces professionnels insistent – comme beaucoup d'autres (instructeurs DALO, mais aussi CCAS, etc...) – sur leur faible importance. A leurs yeux et sans quantification possible, l'hébergement s'observe beaucoup dans le privé. Ils repèrent néanmoins si les personnes hébergées demandeuses d'un logement social à travers le dispositif DALO ou le fichier de la demande sont déjà dans le parc de l'un ou l'autre bailleur par le biais de l'adresse du demandeur. A leur avis, cette connaissance n'a cependant pas nécessairement d'intérêt dans le cadre de leur activité habituelle. D'ailleurs ils savent que le fichier unique, le formulaire DALO, ne posent pas cette question au demandeur ou au requérant.

De plus, comme ils considèrent la question que nous leur posons essentiellement à travers le dispositif DALO auquel ils participent, ils prennent à leur compte la variable générale de l'hébergement de tiers avec les deux modalités offertes aux requérants sur le formulaire : « *logé à titre gratuit chez vos parents ou vos enfants ; logé à titre gratuit chez un particulier* ». L'important est ici de qualifier les tiers hébergeant, en raison de leurs « devoirs ».

Nous pouvons signaler deux configurations typiques à partir desquelles les bailleurs – direction des missions sociales – peuvent percevoir des situations d'hébergement dans le logement social : une première a trait à des situations de « crise »²² révélant des logiques autrement peu visibles dans la gestion ordinaire des dossiers de locataires ; une seconde touche à des aspects ponctuels de cette gestion, au travers, notamment, des demandes de mutations et des opérations de relogement.

²² Les vertus de l'examen des situations de crise en sociologie ont été pointées notamment par Georges Benguigui : « Observation des incidents et des crises », *Sociétés contemporaines*, n°40, 2000.

« On n'a connaissance de ces situations que lorsqu'il y a un problème... Par exemple, une plainte du voisinage parce qu'il y a du tapage, un décès, une déprédation du logement... On va dans le logement pour constater, et là, éventuellement, on observe qu'il y a des personnes qui se trouvent dans le logement et qui ne figurent pas sur le bail. A la limite, les agents de proximité connaissent mieux ces situations que nous, mais pour nous, au niveau gestion, ça reste invisible... et du moment que les gens paient leur loyer... »

(Nantes Habitat)

De manière générale, les bailleurs ne cherchent pas à identifier les situations d'hébergement. L'examen des conditions de ressources, de régularité des titres de séjour, etc. est effectué au moment de l'entrée dans le logement, mais une fois celui-ci attribué, d'éventuelles évolutions liées à des hébergements informels ne sont pas interrogées. L'idée même d'un tel réexamen met en cause une norme d'appréciation implicite sur les populations du parc social : populations aux ressources modestes qui, selon ces acteurs, ont le sens de la débrouillardise et auxquelles une marge de manœuvre est laissée pour s'en sortir socialement. On observe ce point de vue, par exemple, par rapport à d'éventuelles non-déclarations de revenus d'hébergés à la CAF (déduction des APL pour le paiement du loyer).

« Dans un T3, on peut comprendre que le titulaire du bail puisse héberger quelqu'un. S'il héberge et que l'autre lui paie de la mano à la mano, l'enquête d'occupation sociale ne voit rien, c'est déclaratif... le loyer rentre. La seule chose qui me gênerait, c'est si la personne hébergée gagnait 5000 euros par mois. Là, je dirais, ce serait inacceptable. Mais comme, à mon avis, on n'est pas sur des situations comme ça... La personne qui va héberger, c'est quelqu'un qui va être dans la moyenne de la population française et même souvent en-deçà. Donc, finalement, il y a quelqu'un qui est logé en plus dans le logement... le loyer est payé, il n'y a pas de surloyer, tout le monde est content. Nous, on n'est pas au courant, mais qu'est-ce ça peut nous faire ?...» (La Nantaise d'habitation, Habitat 44)

L'hébergement de tiers dans leur parc est pris en compte dans les organismes bailleurs seulement lors de demandes de mutations, d'opérations de démolition ou de réhabilitation et par des professionnels de terrain (les MOS). Nous évoquerons leurs observations plus loin.

Les différentes lectures de l'hébergement dans le parc social par l'ensemble des professionnels

Ce chapitre cherche à recomposer les grilles de lecture utilisées par les professionnels lorsqu'ils repèrent les situations d'hébergement dans le parc social.

Quand ils repèrent l'hébergement dans le logement social, la plupart des professionnels recherchent des types de publics hébergés. Ces « types » ont une connotation « sociale ». Le qualificatif « social » du logement s'étend automatiquement aux situations « sociales » des hébergés. Ainsi pour le service d'accès aux droits du Conseil Général. Les représentants des bailleurs insistent davantage sur les aspects économiques de l'hébergement. Des références plus diversifiées apparaissent chez les professionnels en contact direct avec le public (travailleurs sociaux des CCAS, assistants sociaux de CMS ou agents de Maîtrise d'œuvre sociale des bailleurs). Quand ils cherchent à décrire, ils procèdent en utilisant des exemples. Ils appréhendent les conditions concrètes de vie de leur public, et ce, surtout dans les villes de moindre dimension, comme Saint-Nazaire, Châteaubriant... Le cadre de vie des publics auxquels ils ont affaire leur est souvent connu. Ils peuvent alors repérer la diversité des formes de ces situations dans le parc social.

La recherche des facteurs sociaux de l'hébergement dans le parc social

Le questionnement que nous menons provoque une typification de publics, souvent par les causes. Cette recherche des causes « sociales » est le fait du service d'accès aux droits du CG, mais aussi des représentants des bailleurs sociaux lorsqu'ils se penchent sur les quelques exemples qu'ils ont eu l'occasion de repérer dans leur parc.

Un public créé par des règles institutionnelles : les demandeurs d'asile

Plus qu'une figure de l'hébergé existant en soi, au service d'accès aux droits du Conseil Général on se représente des « publics spécifiques » créé par des règles institutionnelles. Ainsi, la responsable évoque d'abord les « demandeurs d'asile » dont la domiciliation et l'admission en CADA posent question. Le refus d'être prise en charge en CADA, notamment en raison d'une localisation imposée, éloignée d'un contexte familial²³, crée finalement une situation d'hébergement par des compatriotes²⁴.

²³ Parents, amis, association...

²⁴ Ces compatriotes sont eux-mêmes éventuellement locataires d'un bailleur social, car n'ayant pas encore eu l'opportunité de sortir de ce parc en accédant la propriété ou à des garanties suffisantes à une location dans le parc privé. Ils ont cependant pu accéder à un logement social et payer leur loyer.

« Les CADA les envoient n'importe où, autrement ils choisissent les régions où ils ont des tiers, mais ils ont moins de chances d'avoir un statut de réfugié (77% de ceux qui obtiennent le statut viennent des CADA)...(...) AIDA²⁵ fait l'accompagnement administratif et juridique des demandeurs qui sont à l'hôtel, par contre ceux qui sont chez des compatriotes ne sont pas accompagnés par AIDA, mais seulement par les CMS. »

Selon cette interlocutrice, lorsqu'ils sont hébergés par des compatriotes, les demandeurs d'asile sont suivis par les travailleurs sociaux territorialisés et de ce fait obtiennent moins facilement un logement que s'ils se recommandaient d'un hébergement en CADA.

« Quand ils sont réfugiés, il faut trouver une carte de résident ou un titre de séjour renouvelé trois fois c'est-à-dire 5 ans, s'inscrire sur le fichier, pouvoir présenter deux avis d'imposition, sauf le contingent préfectoral qui a un accord avec les bailleurs, mais il faut qu'ils soient solvables, qu'ils aient des prestations sociales et familiales, que les enfants aient... et ils peuvent accéder au logement social soit en direct soit par le DALO, mais on en a très peu en DALO parce qu'il y a le contingent. »

Pourtant « l'insertion sociale » des personnes demandeuses d'asile hébergées par des tiers lui semblerait plutôt meilleure –en raison de leur réseau ? - que celles encadrées par les CADA. Ainsi dans un groupe de travail auquel elle a participé :

« Les problématiques des CADA étaient plus fortes que celles repérées par les CMS... ils sont chouchoutés par les CADA... (...)».

Cette même interlocutrice évoque un autre public, les femmes victimes de violence (voir plus haut), en raison des priorités qu'elles peuvent avoir pour accéder à un logement social²⁶. Si elle se les représente comme hébergées par la famille, ce n'est pas forcément dans le parc HLM.

Une représentation spontanée chez les représentants des bailleurs : l'hébergement comme solution économique

Pour les représentantes de deux sociétés HLM déjà évoquées, l'hébergement est invisible du point de vue de la gestion, n'est perceptible que grâce au DALO et si elles font l'effort de croiser leurs connaissances du parc (les hébergeants potentiels) et les dossiers DALO proposés à la commission interbailleurs (les requérants hébergés). Mais à titre personnel, elles tentent de livrer une représentation globale des hébergements dans le parc social. Elles procèdent d'abord par une

²⁵ Association d'insertion pour les demandeurs d'asile, à Nantes.

²⁶ Contingent préfectoral.

localisation dans le parc social de la ville de Nantes, et à une typification en raison d'une adéquation possible entre la taille des logements et celle de familles. Ensuite elles mettent en rapport la durée de l'hébergement et les facteurs qui créent cette situation. A partir de ces facteurs, notamment économiques, elles étendent les caractéristiques des populations concernées. Elles concluent sur leur étonnement de constater que les propositions faites par les bailleurs aux demandeurs hébergés paraissent à ceux-ci parfois moins satisfaisantes que leurs situations actuelles. Nous verrons aussi plus bas qu'elles évoquent quelques situations connues au décours d'opérations menées par leur organisme. L'hébergement leur paraît un recours dans des situations les plus difficiles socialement et économiquement où le logement social est une *ressource*.

Localisation et typification : en ZUS, en famille, immigrés

L'une d'elles identifie l'hébergement de tiers dans le logement social à un mode de vie communautaire dans un parcours migratoire :

*« Les gens que j'identifie comme logés [hébergés dans le logement social] sont plutôt logés dans les grandes zones urbaines sensibles, plutôt Nantes Habitat (OPHLM Nantes), et plutôt dans la famille, au sens large. Après, on a pas mal de populations d'origine étrangère qui ont soit un statut français, soit parfois pas, et qui donc, sont accueillies par la communauté. Cette solidarité, elle est forte dans les communautés africaines, maghrébines. On ne la retrouve pas forcément chez d'autres populations. On se rend compte que s'ils sont en ZUS, c'est parce que Nantes Habitat a des **logements beaucoup plus grands** majoritairement sur ces secteurs-là... en taille, avec ces possibilités-là. »*

C'est la première et la plus forte image de l'hébergement en logement social, nous l'avons déjà constatée et nous la retrouverons encore.

Les facteurs de durabilité de l'hébergement : contexte économique et conditions de vie

Si les situations d'hébergement peuvent devenir durables, c'est, selon ces mêmes interlocutrices, parce qu'elles résultent de liens de solidarité forts dans un contexte économique difficile, y compris dans des situations où ces liens sont mis à mal (ruptures familiales). Il y a selon elles beaucoup de divorces avec des retours des enfants dans la famille d'origine, voire des séparations qui se soldent par des retours temporaires vers le domicile conjugal.

Les services rendus par les hébergeants (ici la mère) apparaissent importants ; ils apparaissent lors des propositions de logement (ou de décohabitation).

« On voit bien que dans l'hébergement, il y a plein de choses, il y a la maman qui garde les enfants, l'accompagnement à l'école, il y a plein de chose qui sont en place au moment de l'hébergement et qui du coup sont re-questionnées par l'insertion par le logement... Tous les

*coûts accessoires, l'accompagnement à l'école. Vivre seul ou vivre à plusieurs, ce n'est pas le même coût. Nous, l'autre jour, on avait un dossier d'une personne qui travaille la nuit. Eh bien, c'était quasiment impossible pour elle d'avoir son autonomie par rapport à ses enfants. A la fois elle était en recherche de logement et à la fois c'était problématique. **Il aurait fallu lui trouver un logement tout près de chez la maman** ».*

Alors, on assiste à des refus vis-à-vis de propositions qui répondent à la demande sur le plan de normes (« Reste à vivre », nombre de pièces/composition du ménage...), mais pas au plan du contexte d'habitat (localisation, familiarité...) :

*« Même avec des propositions de loyers minorés, **les gens réfléchissent à deux fois** avant de s'engager et peuvent rester longtemps dans ces situations d'hébergement »*

L'hébergement comme moindre mal et solution d'attente

Une des interlocutrices est étonnée de constater ces refus de propositions lors de la procédure DALO. Ils sont finalement assez nombreux selon elle, même chez les personnes hébergées. Elle estime qu'ils viennent gripper la logique d'urgence définie par ce dispositif, mais en donne une explication:

*« Finalement, ils font DALO parce qu'ils se disent, bon, il faut trouver un logement. Nous, de notre côté, on considère qu'ils sont dépourvus de logement, c'est la notion qu'on trouve dans la loi, donc on va les prioriser. Or, moi, je le vois, on le voit, c'est assez clair, les gens qui sont dépourvus de logement parce que, par exemple, **financièrement, ils ne peuvent plus payer un loyer trop cher pour eux...** ils viennent chez des copains ou dans la famille en attendant, et ils se disent "on va chercher". Sauf que ponctuellement, eux, ils peuvent attendre, mais pas nous. On ne peut pas attendre, on est dans des délais hyper courts, sinon l'Etat est condamné. Nous, les bailleurs, on nous pousse, l'Etat nous pousse à les loger. Il faut qu'on trouve quelque chose en 6 mois. Or, on n'a pas toujours tout de suite quelque chose qui correspond à ce qui est recherché dans ce qui se libère. On essaie de respecter le partage Nord Sud de l'agglomération, c'est 80 à 90% des demandes DALO 44, de respecter l'endroit où les gens disent avoir de la famille. Mais il y a souvent des refus (...) Ces refus, on les explique parce que les gens se disent que s'ils acceptent un logement social qui ne leur convient pas, ils vont y rester très très longtemps, donc ils attendent. C'est on n'a pas très envie d'aller là, et après, si on accepte, **on risque d'être scotchés là longtemps** ».*

Les refus ont donc à son avis plusieurs causes. Premièrement, même si la mutation est aujourd'hui favorisée par les bailleurs du département, les ménages ne le savent pas et pensent entrer dans le logement proposé « pour la vie ». Dans ces conditions, accepter un logement provisoire peu

satisfaisant, reviendrait à y rester. Par ailleurs, l'offre nouvelle - petits logements, logements aux loyers élevés – ne correspond pas forcément aux demandes et ressources financières des ménages :

« Aujourd'hui on nous pousse à construire du neuf, mais combien on a de difficulté dans la livraison des programmes neufs ! ».

Enfin les principes mis en œuvre entreraient en contradiction avec les souhaits des demandeurs. En effet, selon l'interlocutrice, la vigilance des bailleurs sociaux en Loire-Atlantique sur la mixité au plan social et culturel est aussi présente dans les principes de fonctionnement du dispositif DALO. Vouloir éviter des regroupements de familles ou de « communautés » dans un même endroit en cherchant à diversifier les habitats, c'est produire en retour des refus de propositions faites à des personnes qui voudraient rester au voisinage de leurs « proches ».

Une diversité des situations d'hébergement décrites par des professionnels en contact direct avec les ménages

Hors la recherche de facteurs généraux de la situation d'hébergement dans le logement social et sa représentation globalisante « sociale » ou « économique » faite par les acteurs ci-dessus, les professionnels placés plus directement en contact avec les ménages décrivent une multiplicité de situations.

Les travailleurs sociaux (techniciens conseils et assistants sociaux de CCAS, assistants sociaux de secteur du CG) ont une vision des situations d'hébergement qui a partie liée avec leurs missions d'accompagnement. Cette vision les rapproche en partie des représentations des agents des MOS dont la mission est de connaître au mieux la situation et les souhaits des ménages qui doivent être relogés ou subir des travaux lors d'opérations diverses²⁷. Ainsi, l'hébergement peut figurer comme un trait saillant des motifs de demande d'aide sociale parmi d'autres problématiques. Quand elles sont perçues comme déterminantes, ces situations confortent, selon les travailleurs sociaux, des états de « de fragilité » ou de « vulnérabilités », notamment parce qu'elles sont interprétées comme le résultat de rapports plus ou moins asymétriques entre hébergés et hébergeants. L'hébergement est souvent présenté comme une forme précaire de solidarité au sein de conditions de vie globalement difficiles ; d'autres, plus souvent identifiées par les agents des MOS, comme l'expression de liens structurés par des systèmes d'obligation et de devoir, avec des contours différents selon les traditions familiales et culturelles. Dans le département de Loire-Atlantique, les situations considérées comme les plus difficiles et les pratiques d'hébergement les plus instables semblent se concentrer parmi les populations accueillies par les CCAS, en fonction d'une répartition des missions de travail social établie entre le Conseil général et les communes.

²⁷ Ceux que nous avons rencontrés sont employés des bailleurs sociaux, un est agent d'une collectivité

Il est important de noter que les représentations des travailleurs sociaux (CCAS ou CMS) s'appuient sur un déclaratif des hébergés. Les agents des MOS sont eux plutôt en contact avec les hébergeants (locataires en titre), avec davantage de connaissance sur l'espace occupé et l'habitat. Ils peuvent cependant prendre aussi en compte des hébergés (soit pour les reloger, soit pour les conseiller).

Les travailleurs sociaux des CCAS ont des représentations différentes en fonction de la taille de la ville où ils exercent²⁸ : l'examen du cadre concret où vivent les personnes (se présentant seules) qui les contactent, et notamment de leur logement, est plus ou moins précis (les personnes en parlent ou non) ; de plus la diversité extrême et la précarité des situations masquent le fait même de l'hébergement²⁹; dans leur pratique, la connaissance du type de logement ne leur paraît pas toujours nécessaire.

Les assistants sociaux des Centres médicosociaux au contraire, du fait de leur compétence auprès des familles, de leur proximité sur le secteur, de la prise en charge des situations de longue durée, ont davantage d'éléments pour nourrir une représentation, réfléchir sur les conditions de logement et leur signification.

Enfin, les agents des bailleurs sociaux opérant dans le cadre des MOS au plus près des logements et des ménages, dans le concret de la situation économique, sociale et des modes d'occupation du logement, embrassent un champ diversifié de situations, précisément situées dans un parc qu'ils connaissent.

Au final, l'éventail présenté par ces différents regards est à la fois de plus en plus large et de plus en plus précis.

Des représentations différentes dans les CCAS en fonction des caractéristiques de la ville

Les travailleurs sociaux des CCAS de trois villes différentes en population, Nantes, Saint-Nazaire et Châteaubriant, ne se situent pas au même niveau; à Nantes, ils ne perçoivent pas spécialement le logement social (est-ce lié à la taille de la ville, la dispersion du parc social, ou l'importance de situations similaires dans un parc privé « social de fait » ?). A Saint-Nazaire, ils doivent faire un effort pour percevoir le type de logement où sont hébergés leurs publics, et associent l'image « étrangers hébergés » au logement social. A Châteaubriant, les hébergements dans le parc social sont clairement identifiés.

²⁸ Nantes (290 000 hb), Saint-Nazaire (65 000 hb), Châteaubriant (12 000 hb).

²⁹ C'est pourquoi une différenciation est faite entre hébergement à droite et gauche et hébergement stable dans les dossiers du CCAS de Saint-Nazaire.

La différence entre les représentations des professionnels des trois CCAS se discerne aussi dans leur évocation de l'élection de domicile. Puisqu'elle concerne les personnes dépourvues de domicile et que les hébergés peuvent donc y avoir recours, **l'élection de domicile** ou « domiciliation » fait aujourd'hui partie des missions des CCAS, sauf pour les demandeurs d'asile.

A Nantes, selon les travailleurs sociaux, il suffit d'avoir des liens ténus, comme un appel passé au numéro d'urgence 115 pour pouvoir être domicilié. Est-ce pour cette raison que la Préfecture ne reconnaît pas cette domiciliation et exige des étrangers demandeurs de papiers et non pris en charge en structure de déclarer l'adresse de la personne « chez qui » ils logent ? Ce faisant l'Etat reconnaît l'existence de l'hébergement chez un tiers. C'est une situation durable puisque le logement social est difficile d'accès pour eux et le parc privé généralement hors de portée (caution demandée).

A Châteaubriant en revanche, l'élection de domicile suppose des conditions beaucoup plus strictes :

*« La loi est très claire : une commune accueille en domiciliation des personnes qui ont **un lien**³⁰ avec la commune. Donc, là il faut soit avoir un travail, soit avoir des enfants domiciliés sur la commune, pour qu'il y ait une élection de domicile. »*

Dans cette ville, hors les gens du voyage, il serait aussi exigé des promesses d'embauche, un travail avec un chantier d'insertion déjà initié, et pour les sortants de prisons, un lien avec des dispositifs de réinsertion. Ce fait serait à mettre en relation avec la disponibilité rapide d'une offre, le bailleur social fournissant une insertion par le logement. Selon celui-ci :

« On est complètement sur autre chose. Ici, une demande de logement social, si tout va vite, en 15 jours, les personnes sont rentrées dans le logement... En moyenne, en 3 semaines, un mois l'affaire peut être réglée. S'il y a urgence, si tout le monde y met du sien, et que la personne amène les documents dont on a besoin... C'est souvent ce qui pêche un peu... eh bien, en 3 semaines, c'est faisable. Il y a une commission toutes les semaines, donc ça peut aller super vite ».

En raison des caractéristiques différentes des trois villes, taille, importance du parc social, façon d'exercer les compétences, les travailleurs sociaux donnent à voir une diversité des situations d'hébergement de leurs publics qui ont cependant en commun des ressources très faibles et des parcours souvent chaotiques.

Au CCAS de Nantes³¹ si elles sont parfois mises au crédit des « accidents de la vie », les situations ne sont pas assimilées les unes aux autres. Elles sont présentées comme très diverses. Les travailleurs

³⁰ L'élection de domicile demande des conditions différentes dans les trois villes. A Châteaubriant, les conditions sont strictes.

³¹ Nous y avons rencontré le service d'accompagnement des personnes sans domicile fixe et une des équipes territorialisées.

sociaux donnent des « exemples », même si certaines situations leur apparaissent relativement récurrentes. Une énumération s'ensuit, chaque travailleur social insistant plus sur certaines situations que d'autres.

On y trouve la solidarité de couple :

*« On peut avoir des situations où il y a eu divorce, mais où l'ex-mari reste hébergé par son ex-femme **pour le dépanner**. S'il y a séparation d'un couple, pour avoir un autre logement, il faut une attestation de séparation (ONC et +). Il peut y avoir alors une solidarité de couple. Séparation/retiré du bail/dépannage/hébergé... »*

L'hospitalité entre anciens de la rue :

*« Avant, il y avait davantage de personnes très isolées, aujourd'hui il y a des solidarités entre anciens SDF, **la rue rentre dans le logement**, c'est de bonne guerre ».*

La question de la demande de logement des jeunes :

*« Pas mal de parents subissent (l'hébergement de leurs enfants) parce qu'il n'y a pas moyen de les mettre à la porte, en raison du marché du logement. C'est **subi par ricochet** et lié à la liste d'attente de logement social. »*

Et d'autres hébergements qui durent par difficulté d'accès au logement social :

*« Il y a des situations d'hébergement depuis dix ans avec le RSA, car ils ne tiennent pas en privé ; d'autres, ce sont des **accidents de la vie**. D'autres, ce sont des divorcés avec une demande en attente à Nantes Habitat, ils sont hébergés en attendant. Il y a aussi des anciens demandeurs d'asile qui ont obtenu le statut avec carte de séjour de 3 mois, qui sont domiciliés au CCAS, hébergés par des compatriotes par solidarité pas forcément gratuitement, ils donnent leurs colis alimentaires ».*

Des formes d'entraide familiales par les enfants :

*« Il y a des hébergements par les enfants entre 50 et 65 ans, car les personnes sont trop âgées pour trouver du travail, trop jeunes pour toucher la retraite ; ou à une sortie d'hospitalisation, mais ils ont souvent une date d'entrée et de sortie et ça ne dure pas trop longtemps. C'est un peu **le monde à l'envers** ».*

Mais souvent ces travailleurs sociaux ne savent pas si les personnes qu'ils suivent sont ou non hébergées dans le parc social.

« Le seul problème qui nous apparaît – clairement en logement social - c'est si l'hébergeant est lui-même en logement d'essai et n'a pas le droit d'héberger. Autrement, la question du bailleur n'apparaît pas, et la situation se joue à l'identique en social et en privé ».

Au CCAS de Saint-Nazaire non plus, les travailleurs sociaux ne font pas la différence entre les bailleurs sociaux et privés. L'une de ces professionnels repérait les deux cas « *mais sans faire le distinguo* ». Elle se représentait néanmoins l'hébergement par des membres de la famille plutôt dans le parc privé et celle des personnes étrangères dans le parc social. En raison de notre demande, un des collègues a bien voulu faire le détail de son « portefeuille ». Il observe alors que les situations d'hébergement sont donc finalement plus variées et fréquentes dans le logement social qu'il ne l'avait envisagé³².

« On ne sait pas forcément, ça revient à la même chose... On n'a pas d'outils qui permettent de distinguer le statut de l'hébergeant ».

Pour eux, ils sont tous des ménages « hébergés par des tiers ». Lorsqu'ils connaissent précisément la nature du bailleur des ménages hébergeant, ils ont là-dessus le même avis que leurs collègues de Nantes. Leur public vit avec le revenu minimum, et à leur avis, qu'il soit hébergé dans le logement social ou non, ne le caractérise pas. Les hébergés sont d'ailleurs comme l'ensemble de leur public :

*« On accompagne les personnes isolées ayant le RSA. Ils sont tous pareils, **en grande précarité**... ».*

Ils cumulent cependant les difficultés :

*« Ce sont des ruptures additionnées, des personnes qui ont eu un parcours locatif chaotique, avec des expulsions, des dettes, qui ont été expulsées du parc social, et qui ont de faibles ressources financières, une difficulté d'accès au logement, et un manque d'autonomie à être locataire et qui y ajoutent la problématique d'être hébergés avec **une participation à donner et pas de chambre à soi** ».*

Pour l'une des travailleuses sociales, il s'agit de 60% d'hommes dont la situation est liée à une séparation, une perte d'emploi, une mise à la porte ; pour l'autre, il s'agit de 60% de femmes en situation de catastrophe, ou hébergée par les parents, ou des personnes qui, à 35 ans, ne sont jamais partis de chez les parents. Elle est plus sensible à la question du logement, ayant travaillé à Habitat et Humanisme en insertion par le logement et conclut :

« Avoir un chez soi, c'est très important. »

Pour elle, être hébergé c'est ne pas avoir d'autonomie. Mais elle reconnaît que :

*« Leur porte d'entrée c'est le RSA, le logement représente une des problématiques, **certaines veulent accéder à un logement et d'autres non**. L'autonomie dans un logement ne vient pas d'un coup, elle se travaille. Elle passe par l'insertion professionnelle ou l'inverse, il n'y a pas de recette ».*

³² Voir tableau de chiffrage du premier chapitre.

Les travailleurs sociaux décrivent des exemples de situations très variées, avec des causes et conséquences diverses et parfois sans contrainte évidente, selon le type de lien et de contrat :

*« Une jeune femme est hébergée chez des amis sur un canapé, elle a un problème de santé, la **situation a des impacts divers sur elle**. (...) Une femme africaine est hébergée chez son fils, avec une belle-fille française, elle est **astreinte aux tâches ménagères**, à la garde de l'enfant, tandis que son fils est à Paris. (...) Un hébergeant au RSA par choix héberge quelqu'un aussi au RSA : c'est une **sous-location informelle**. Cela se passe bien, il y a deux chambres. »*

Dans le dernier cas, l'hébergement prend une autre dénomination : « sous-location informelle ».

Lors de la description d'un autre « type d'hébergement », un terme erroné est utilisé alors que le statut correspond bien à de l'hébergement et non à un bail : « colocation ». Dans l'exemple qui suit d'ailleurs, une certaine catégorisation se fait sur la base de l'origine nationale « la communauté africaine »³³, alors que la description regroupe plusieurs facteurs et situations :

*« Dans la communauté africaine, il y a des **colocations** à 4, 5, avec paiement des factures ; le vrai locataire n'est pas là, il est au pays. Ils ne peuvent pas avoir d'aide et le savent, ce n'est pas un problème d'hébergement ; mais **plus de la solidarité, de l'entraide** ; ce sont des situations qui changent. Des hommes sont venus travailler, souvent aux Chantiers, et à la base il y a un choix, avec des allers et retours (le logement devient **un pied à terre pour tout le monde**, mais ils n'ont pas le droit). Ils sont ensuite au RSA, avec des papiers en règle, mais ils n'ont jamais été locataires en titre en France ; il y a le problème de la langue, l'un d'entre eux aide les autres. Ca vacille car certains travaillent et d'autres pas ; il y a des conflits, et la personne locataire en titre va prendre sa retraite au pays... Dans le logement social, le bailleur ne connaît pas cette situation dans le T3, T4, et l'hébergé ne peut obtenir un T1 ».*

Plusieurs questions et situations sont croisées, plusieurs personnes sont concernées : la « colocation » (informelle), « l'hébergement » sans présence du locataire en titre, des situations mouvantes, le « pied à terre pour tout le monde », « l'entraide » autour de la langue ou du manque de soutien, la cessation possible du bail, la difficulté d'accès au logement personnel... Pourtant, le locuteur opère un regroupement de ces situations : c'est pour lui « la communauté africaine ». La migration, la spécificité culturelle, produisent ce type de classement de situations dont il est difficile de mesurer l'importance : un logement, plusieurs logements ?

³³ Cette population est venue pour les chantiers navals. Elle fait partie de la main d'œuvre de toutes origines qui vient travailler pour cette grande entreprise selon ses besoins périodiques, et qui parfois s'installe.

Notons que des catégories sont parfois formées à partir de registres divers. Des termes juridiques sont employés lorsque les situations semblent correspondre à des choix (colocation, sous-location informelle, c'est-à-dire à la représentation d'une contractualisation. En revanche, lorsque la situation est jugée comme ayant des impacts négatifs sur la personne suivie par le travailleur social, la situation d'hébergement est décrite comme un « cas », inclassable car spécifique, qu'il faudrait résoudre.

Au CCAS de Châteaubriant, le travailleur social du CCAS, le bailleur Habitat 44 et une élue, qui travaillent étroitement ensemble, insistent sur la difficulté qu'il y aurait à dénombrer ces situations d'hébergement qui émergent peu, mais que l'on situe bien dans le parc social.

*« On a du mal à chiffrer, sans doute qu'il y a beaucoup de **situations non déclarées en tant que telles**. On a des situations d'occupants sans droit ni titre, des personnes qui ne sont répertoriées ni chez nous, ni à la CAF, ni où quoi que ce soit (...). Ces situations [d'hébergement] sont connues pour certaines personnes, mais c'est le sommet de l'iceberg, et quand elles sont connues, c'est parce que c'est une difficulté X qui fait qu'on se rend compte de cette situation ».*

Des tentatives de mises en catégorie sont pourtant faites. Elles permettent surtout de classifier des modes de vie « extra-ordinaires » : les étrangers, les toxicomanes, les couples instables.

C'est la solidarité entre amis plus que la solidarité familiale qui est notée dans ces situations d'hébergement, et lorsque le principe de solidarité familiale est observé, c'est selon les interlocuteurs, plutôt parmi les « *populations d'origine étrangère* »³⁴. Ces situations sont banalisées, perçues comme ordinaires dans cette communauté. Chacun sait dans la ville qu'il s'agit de ménages vivant dans l'unique cité HLM, travaillant aujourd'hui surtout dans le secteur du bâtiment. Ce serait plutôt un « patriarche » qui héberge. Le CCAS constate des variations saisonnières qui ont une influence sur le mode de garde ou l'accueil de parents et d'enfants dans la famille élargie : « *des neveux, des tontons, des tantes* » qui hébergent ou sont hébergés au sein de la famille. Une année sur deux, il n'y a personne l'été (août-septembre). Le bailleur constate :

« On voit sur cette période-là, 15 jours trois semaines, des têtes nouvelles... Bon, il y en a d'autres qui arrivent et qui restent, aussi. »

Et il conclut sur le lien avec un mode vie qui ne correspond pas au type de logement qui leur est proposé :

³⁴ Dans cette ville, une seule nationalité étrangère est notée ; cette immigration provient d'un appel à main d'œuvre ancien à des travailleurs turcs.

« **On les contraint entre guillemets** à vivre dans leur logement, mais c'est pas dans leur culture. Dès qu'ils peuvent, on voit bien, ils se rejoignent chez les uns, chez les autres. Bien souvent, c'est chez les grands-parents, d'ailleurs ».

Ces situations d'hébergement peuvent ouvrir pour ceux qui arrivent une possibilité de demander un logement social (à condition que la déclaration d'impôts et la carte de séjour soient valides, comme pour tous).

Une autre situation correspondrait surtout à des relations entre des « *vrais amis* », des connaissances de long terme, qui ne seront pas plus explicités, mais aussi à des relations amicales autour de la consommation en commun de produits licites ou illicites, et ce dans tous les quartiers de la ville (c'est-à-dire pas seulement en HLM). Sur ce dernier type d'hébergement, les trois interlocuteurs insistent en raison de :

« **situations multi-problématiques, des gens en marge de la société...** ou en partie intégrés mais pas complètement. Ils se rencontrent principalement autour de la consommation d'alcool, mais il peut y avoir aussi d'autres produits que l'alcool... ».

Ils évoquent une situation à tour de rôle :

« Comment ils se rencontrent, je ne sais pas, mais ils se rencontrent (...) On rencontre ça aussi dans des communes autour de Châteaubriant.(...) Ils restent dans un petit monde qui grossit, qui diminue (...) Il y a un titulaire du bail qui est bien identifié, et puis après, X personnes, 1 à 2, qui peuvent être invitées, et du coup, c'est temporaire... mais aussi qui peuvent ne pas être invitées, et qui viennent s'installer (...) (le travailleur social) On a eu une grosse histoire, en fait, commune, et du coup, c'est peut-être cette histoire-là qui nous vient très vite à l'esprit. Mais c'est vrai qu'on a d'autres cas qui ressemblent à ça. (l'élue) C'est pas compliqué, c'est une histoire d'une personne qui a tendance à boire un peu d'alcool et puis qui ouvre la porte à des amis. Et puis après, ces amis-là, au lieu de venir trinquer seulement, ils s'installent dans le logement plus ou moins longtemps, quoi. ».

Du point de vue du bailleur :

« On a du mal à les identifier, c'est **des gens qui transitent**, on les repère physiquement, on voit 1 tête, 2 têtes, 3 têtes... et puis après, on se dit 'tiens, on les voit plus', ou bien on les voit à d'autres endroits ».

Une autre représentation est livrée : des essais de vie en couple plus ou moins connus mais « *pas officialisés* » :

« **des couples qui se forment et se déforment** (...), une personne qui quitte son logement et qui va être hébergée chez monsieur ou madame X pour un temps, et finalement, après cohabitation, ça va fonctionner ou pas ».

Le décodage fin des assistants sociaux de Centres Médico-sociaux

Le chef du service au Conseil Général a choisi de nous faire rencontrer trois assistants sociaux exerçant sur trois secteurs différents de Nantes dont l'un, selon ses propres dires, comporte peu de logement social, un autre est mixte et le troisième est exclusivement HLM. Dans les deux premiers secteurs, on trouve une part de logements privés insalubres.

L'entretien avec les assistants sociaux apporte un éclairage des plus précis sur les situations qu'ils ont à connaître. Il s'agit ici, nous le verrons ci-dessous, d'hébergements de longue durée, dont ils connaissent les détails. L'hébergement leur paraît un **sujet d'étude « bizarre »**. Néanmoins, ils constatent qu'il s'agit d'une **situation fréquente** dans certains secteurs, et notamment ceux avec un parc important de logements sociaux. Elle est d'ailleurs encodée par un accord entre le CCAS et le Conseil Général sur leurs compétences réciproques :

« Il y a un protocole pour nous : une personne seule hébergée moins de 2 mois ne sera pas reçue au CMS, le secrétariat l'orientera soit au SASPD du CCAS, mais qui va être supprimé, et si c'est un ménage avec enfants, il sera dirigé vers la permanence sociale du Conseil Général rue... Donc en principe on ne voit que les hébergements qui se prolongent, même si parfois le CMS est souvent préféré pour sa proximité »

Un des trois assistants sociaux a réalisé un décompte des situations d'hébergement dans ses dossiers et il pense qu'elles représentent 16% de son public; avec ses collègues du CMS, ils ont discuté de ce qu'ils considéraient comme hébergement ou non. Par exemple, les enfants dans leur famille : s'agit-il d'un hébergement lorsqu'ils grandissent, et à partir de quand ?

*« **Un enfant qui reste avec ses parents**, considère-t-on qu'il est hébergé, et même s'il travaille ? »*

Quand ils reviennent chez les parents « *après une expulsion ou une séparation* », la situation d'hébergement leur paraît plus nette.

Lorsqu'ils évoquent les situations d'hébergement, les assistants sociaux parlent uniquement des hébergés : ce sont eux généralement qui viennent les voir. Les **situations décrites sont diverses**. Un des assistants sociaux essaie de les caractériser par le type de ménage et son poids : ce sont surtout des hommes seuls ou des femmes seules avec enfants, puis des femmes seules et enfin des couples. Il note ensuite que les étrangers arrivent « directement » de leur pays et qu'ils représentent 30% des situations. Il s'agit souvent d'hébergement de parents proches, frères et sœurs, cousins, mais aussi de compatriotes ou amis.

Les assistants sociaux essaient parfois de définir les causes de l'hébergement. Celles-ci leur paraissent **hétérogènes** : séparation, arrivée de l'étranger, perte du logement. Le retour chez les parents cité plus haut et l'instabilité sont aussi des caractéristiques.

« Les gens ont l'idée que le logement c'est magique, ils vont l'obtenir facilement ».

Aux yeux d'une partie des personnes suivies, être hébergé en HLM faciliterait l'attribution ultérieure d'un logement propre. Le plus souvent, les hébergés demanderaient des **logements autonomes**. Pour éclairer ce propos, deux des assistants sociaux évoquent la situation des ménages venant de Mayotte. Elle leur paraît intéressante à décrire dans la mesure où il s'agit souvent de Français, avec des droits différents suivant la période, des familles nombreuses multi-générationnelles, des modes de vie correspondant à des habitudes et des parcours peu communs, notamment une hospitalité familiale et amicale provoquant des sur-occupations importantes de logement. Tout se passe comme s'ils géraient l'hébergement comme **un mode d'habiter normal**, mais cependant, ils demandent à leur tour des logements autonomes. Ils présentent donc des « cas » complexes, à la fois pour les bailleurs et les travailleurs sociaux. Le logement fonctionne comme **une ressource** mise à disposition de tous, permettant ensuite d'obtenir une extension de l'espace vital.

« Culturellement, le logement appartient à tout le monde ».

La situation des Africains et de populations venues de l'Est donne lieu aussi à des réflexions : il s'agirait ici de **solidarité dans le parcours migratoire**, d'hébergement faisant partie des étapes de ce parcours lui-même. Les situations sont complexes, ils peuvent être demandeurs d'asile, mais plus souvent ils ont déjà été déboutés.

Dans les dossiers, un assistant social constate qu'un tiers des hébergés qu'il suit demande des logements autonomes, 10% ont recours au 115 ou à des sous-locations. Le dispositif DALO devrait permettre l'accès au logement, mais les problèmes de ressources intervenant, certains demandeurs plus instables que d'autres cessent les démarches, d'autres ont refusé une proposition qu'ils ont eu entre temps³⁵. De nombreuses situations inextricables sont décrites, non résolues elles provoquent souvent des conflits et **s'aggravent avec la durée** :

« Des avis d'imposition manquant, le titre de séjour provisoire ne permet pas à lui seul d'accéder à un logement HLM malgré des propositions des bailleurs, malgré des pressions d'élus. Dans ce cas, le DALO ne marche pas non plus. »

³⁵ Ce qui bloque une proposition ultérieure. Cependant les assistants sociaux estiment que DALO a globalement fait évoluer la situation, le contingent préfectoral fonctionnant correctement aussi.

Ce sont des situations caractérisées par l'impossibilité d'accès au logement social. La première situation évoquée ici est celle d'une femme algérienne âgée et de sa fille sans papier car son mari est retourné au pays, en titre de séjour provisoire et en France depuis 2008. Elle est hébergée par une compatriote dont les enfants sont récemment revenus à l'appartement familial. Une situation de maltraitance s'engage. Une autre situation correspond à une Africaine, hébergée plus longtemps que prévu, qui accouche chez son hébergeante et la situation devient violente. Un autre cas cité est celui d'une jeune femme hébergée par sa mère dans un très petit logement social, suite à des violences conjugales. La situation devient très difficile au bout de 3 mois, la tension est très forte entre elles.

« Les désagréments dans l'hébergement c'est la durée. Il y a eu un cas où une femme virée par son hébergeant pleurait dans ma salle d'attente, une autre femme présente lui a proposé de la dépanner ».

Ce type d'hébergements **de plus de 6 mois correspond à la moitié** de ceux dénombrés par un des assistants sociaux dans ses dossiers.

« Dans l'ensemble il y a de la solidarité, mais les choses se compliquent dans la durée ».

La plupart des situations évoquées sont problématiques, ce qui correspond au rôle professionnel de l'assistant social, mais une **situation positive** est néanmoins décrite en contrepoint :

*« Une jeune africaine étudiante ne pouvait plus payer ses études, elle est d'abord hébergée chez un homme dont je pense qu'il héberge souvent en se faisant rémunérer. Quel service la jeune fille pouvait rendre en contrepartie ? Mais elle a fait connaissance d'une femme âgée maghrébine dans la cage d'escalier et elles ont pris **un arrangement** toutes les deux. La jeune donne du temps, fait les courses ».*

Un autre type de situation non problématique apparaît :

« Il y a aussi ceux qui ne souhaitent pas partir. Par exemple un fils reste dans le logement avec ses parents, même après son mariage. Les glissements de bail sont plus faciles pour les enfants, à condition qu'il y ait eu auparavant une demande de logement. »

Sur ce dernier point les trois interlocuteurs ne partagent pas le même avis, car un doute se porte sur la possibilité de glissement de bail.

« Quand il y a deux avis d'imposition dans un hébergement, il y a problème ».

Une des collègues remarque que parfois **l'hébergement « arrange » les deux ménages** hébergeant et hébergé, notamment les mères locataires vivant seules. Du coup, ces hébergements sont durables. Ces arrangements s'observeraient surtout dans les hébergements entre générations.

Ils peuvent avoir des inconvénients, dont les plus marquants sont relevés à travers des exemples. La précarité renvoie à la **sur-occupation** illustrée par une situation de grandes familles avec des enfants adultes.

« C'est le clic-clac dans le séjour ; déjà souvent les logements au départ sont plus petits que ne le suppose la composition du ménage locataire. Ils cassent presque tous les grands logements. J'ai comme exemple une famille de 6 à 7 enfants, tous grands déjà, le père est reparti au pays, la fille aînée a elle-même un enfant ; ils sont dans un T4 dans un quartier ancien où ils se sentent en insécurité ; ils voudraient un grand logement dans la ZUP, mais ce bailleur n'en a pas ; comme ils sont étrangers, l'office public ne veut pas les mettre à B., pour éviter les regroupements, mais eux ils le souhaitent car ils s'y sentent bien ; ça a duré deux ans et finalement, ils sont bien à la ZUP ! De toute façon, c'est compliqué de changer de logement car il y a une norme, une chambre par enfant, du coup... »

Et un autre cas d'hébergement amical :

« Un autre cas, une femme mère d'une adolescente a été hébergée par un ami le temps de trouver un logement à travers DALO, mais comme il n'y avait pas deux chambres, rapidement il y a eu des heurts avec la fille, qui, du coup, est partie chez sa grand-mère à la campagne. Finalement, la mère a eu un logement mais la fille n'est pas revenue avec elle ».

Pour terminer, les assistants sociaux pointent des aspects de l'hébergement qui sont plus discrets. C'est parfois **une solution meilleure qu'une autre** pour les hébergés :

« Pour la recherche de logement, c'est compliqué aussi, avec le DALO on ne peut choisir que très peu le quartier ; s'ils n'obtiennent pas le logement qui leur convient (...) Sortir de l'hébergement, c'est soit le 115 ou alors le DALO hébergement, mais beaucoup de gens refusent les foyers collectifs qui ont une mauvaise image. On a pu parfois persuader une personne d'accepter une maison-relai à condition de visiter ».

Comme **pratique occasionnelle**, le bailleur devrait en tenir compte car elle rend des services et fait partie du lien social :

« On a aussi des personnes âgées qui lors du relogement voudraient qu'on tienne compte de l'hébergement de leurs petits-enfants, soit régulier, soit occasionnel ».

L'hébergement peut aussi représenter aussi **une ressource** pour les hébergeants :

« Il y a aussi des locataires qui hébergent régulièrement pour arrondir leurs fins de mois ».

Les relations entre hébergeants et hébergés s'avèrent délicates selon les assistants sociaux. Ils constatent de la part des hébergés un souci de la gêne occasionnée, le sentiment et parfois la réalité absolue de la dépendance, l'obligation de se justifier.

*« L'autre problème, c'est **la légitimité**. Souvent les hébergés se sentent tenus de dire à leur hébergeant les démarches qu'ils font, lorsque ça traîne, ils se font engueuler. Ils n'ont pas les clés, ils doivent attendre les arrivées et sorties de l'autre (...). L'hébergement complique la recherche de travail, à cause des clés, mais aussi parce que la recherche de logement leur prend toute leur disponibilité mentale. Ils n'ont pas forcément accès à l'ordinateur. Ils ont toujours le sentiment d'être en représentation, de prétendre qu'ils font tout pour que ça change ; il ne faut pas montrer ses difficultés, parfois inventer ; ils ne dorment pas bien et parfois ils changent d'hébergement pour ne pas gêner ; parfois les hébergeants ouvrent les courriers »*

Hors les relations entre hébergeants et hébergés, la situation elle-même crée un rapport spécifique au bailleur et à l'environnement, induisant parfois une « **fiction** ». Les travailleurs sociaux doivent indiquer la situation de la personne qu'ils suivent³⁶ :

« Sur les documents administratifs, on coche « hébergement ».

Mais ils observent que :

*« Pour les adresses, il n'y a pas de problèmes, les noms des hébergés sont sur les boîtes aux lettres, quand l'hébergement dure ; il y a aussi des **prêts d'adresse** chez des amis ».*

Ils constatent des pratiques substitutives dans les cas de situations précaires, notamment autour de la question du couple, et s'interrogent sur ce qui les induit :

*« Il y a aussi des **hébergements fictifs**, y compris des couples, lorsque les gens ne sont pas sûrs de vouloir former un couple stable. Il peut aussi y avoir un rapport au RSA, car celui-ci est rattaché au foyer et on trouve aussi des cas où la femme touche des allocations tandis que l'homme a un salaire et paie quelques factures. Les conseillères en économie sociale et familiale de la CAF se posent des questions là-dessus. Il y a une promptitude de l'Etat à s'assurer de **la constitution des foyers** : ainsi une grand-mère hébergeant pour une assez courte durée son petit-fils salarié a vu une modification de ses droits. Une autre situation a présenté deux configurations : une mère isolée en congé parental avec deux enfants a hébergé sa mère, elle-même au RSA, sans problème, mais quand elle a hébergé son frère aîné qui a déclaré son adresse chez elle, ses ressources*

³⁶ Nous avons pourtant constaté que le logiciel Perceval, outil des agents de l'action sociale au Conseil Général, était assez mal renseigné du point de vue de la situation de logement.

ont été additionnées avec celles de son frère et elle a dû payer la taxe d'habitation dont elle était exemptée autrement ».

Les questions des **impôts et des aides** se posent donc pour les travailleurs sociaux eux-mêmes comme pour les personnes concernées³⁷ :

« En dehors de la taxe d'habitation, l'hébergement ne joue pas sur l'APL qui considère seulement l'allocataire et ses ayant droit jusqu'à 25 ans. Cependant les règles obligent les jeunes couples à se positionner ; il y a aussi la question des enfants retournés avec leurs parents et considérés comme enfants jusqu'à 25 ans, mais lorsqu'ils travaillent... ou alors lorsqu'ils ont le RSA... (...) La CAF considère que deux personnes au RSA de sexe différent habitant le même logement ont une communauté d'intérêts et donc des droits communs. Elle opère des contrôles systématiques sur dossier et ensuite à domicile. Il y a aussi des plaintes, ainsi un monsieur de 70 ans proteste auprès de la CAF parce que son père avait auprès de lui une dame de 50 ans qui lui faisait le ménage et a eu ensuite une relation avec lui ».

Les personnes concernées s'appuient sur les travailleurs sociaux, mais ils complètent leurs informations auprès de leurs hébergeants, ceux-ci devant prendre des précautions sur leurs propres droits et devoirs lors d'un hébergement.

« On peut considérer que les gens sont souvent pointus en droit, sur le RMI, le RSA, plus que nous parfois ; les hébergeants sont des personnes ressources... Ils donnent les adresses des assistants sociaux et même les noms de certains. Les Mahorais sont très au courant, leurs situations sont souvent compliquées par rapport à la nationalité, à la complexité et la taille des familles, leurs fréquents hébergements ».

Le large éventail des situations constatées lors d'opérations à l'initiative des bailleurs

La grille de lecture pour les représentants des bailleurs sociaux, nous l'avons écrit plus haut, est avant tout gestionnaire et les occasions de connaître les locataires sont essentiellement liées à des conflits, dégradations ou sinistres. En ZUS, l'enquête OPS n'est pas obligatoire et le bailleur ne connaît plus l'occupation de ses logements dont les ménages ont évolué depuis les attributions. Les opérations de relogement et de requalification donnent à constater la situation de l'ensemble des ménages d'un immeuble ou d'une opération, sauf évidemment des situations qui se vivraient comme inavouables. Même au niveau des gestionnaires (chargés d'attribution pour le bailleur), certaines questions épineuses peuvent alors arriver jusqu'à eux:

³⁷ Voir les questions évoquées sur le site Doctissimo exploré dans le chapitre « arrangements et échanges symboliques.

ainsi la situation d'une jeune femme sans papier avec des enfants, hébergée par un membre de sa parentèle, lequel lors du dispositif de relogement, a quitté l'appartement ; le bailleur va intervenir à la Préfecture pour que la situation de l'hébergée soit régularisée afin qu'elle puisse bénéficier de l'attribution du logement.

Lors d'opération de démolition ou des travaux conséquents, les situations des ménages sont traitées par des MOS au cas par cas en fonction des demandes formulées par les locataires, du patrimoine des bailleurs, des situations économiques et familiales des ménages et de principes définis par d'éventuelles chartes (dans le cadre des opérations de relogement, par une Charte du relogement fixant par exemple des principes d'équivalence de logement). Ce sont les agents de développement qui suivent ces dossiers. Les appartements sont visités en vue de propositions nouvelles de logement, de modalités de logement transitoires pendant des travaux ou dans l'attente d'un nouveau logement après démolition de l'ancien. Dans ce contexte, les situations d'hébergement apparaissent comme un facteur d'ajustement non prévu qui est à prendre en compte.

Ainsi, un agent de développement de Nantes Habitat explique qu'à la suite de la visite d'un appartement qu'elle juge « encombré », elle conseille à l'occupant en titre (qui figure seul sur le bail) d'utiliser la deuxième chambre du logement avant la période des travaux en vue de préparer l'emménagement dans un nouveau logement. Lors de cet échange, elle apprend que cette chambre est en fait occupée par le fils du locataire en titre depuis plusieurs mois.

C'est donc au cours de ces opérations dans le parc social le plus ancien sujet à démolition ou rénovation que la complexité des situations et la diversité de la composition des ménages apparaissent nettement. Les constats produisent des questionnements sur la définition exacte de l'hébergement, sur les liens entre hébergeants et hébergés puis, implicitement, les différents encodages famille-ménage-foyer... Les questions posées par les agents chargés des MOS croisent les préoccupations exprimées par les assistants sociaux, et celles sur des sites internet et émanant de ménages hébergeants (cf annexe). Il faut noter que les MOS peuvent être internes au bailleur (cas ci-dessous à Nantes-Habitat), être déléguée par la collectivité (cas ci-dessous à la CARENE) ou être externalisée (prestataires³⁸).

A la CARENE³⁹, il s'agit d'une opération de relogement effectuée sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la région nazairienne. La MOS est réalisée par un agent de la collectivité. Lors du dispositif avant démolition, une mise à plat des **situations de cohabitation** est faite, car la question se pose de les faire perdurer ou non. La notion de cohabitation est utilisée et non celle d'hébergement. Pour cette opération la chargée de la MOS est sûre d'avoir eu connaissance de

³⁸ Ainsi par exemple en Ile de France où nous avons mené des enquêtes post sur les relogements, des MOS avaient été confiées à des prestataires privés.

³⁹ Communauté d'agglomération de la région nazairienne.

l'ensemble de ces situations en raison de l'existence de réseaux familiaux forts et de « *commérages* ». D'après elle , parmi les 209 ménages rencontrés, 8 étaient « *cohabitants* ». Une était en co-location (communauté religieuse). Parmi les cohabitants, sept avaient des liens de parenté, enfants hébergés par leurs parents ou fratries. Un ménage était sans parenté.

Cette situation sans parenté est intéressante à évoquer, car elle montre la marge de manœuvre des hébergés par rapport à l'institution, puis le jugement du travailleur social sur l'anormalité de la situation avec injonction de décohabitation, la règle du dispositif restant 1 logement démoli ou quitté pour 1 logement construit ou attribué⁴⁰.

Il s'agissait d'une femme handicapée mentale et physique (tutelle, aide ménagère, aide soignante, AAH) hébergeant sans publicité un homme bénéficiaire du RSA, domicilié au CCAS. Décrite comme isolée, y compris de sa famille, elle le désignait comme son fils. L'homme de son côté se désignait comme une connaissance du fils, l'ayant aidé à emménager. Tandis qu'elle occupait un lit médicalisé dans le séjour, lui utilisait la chambre et était absent en journée. Il ne participait pas financièrement. Il soignait les oiseaux. La femme a été placée en institution. Enfin, comme il n'y avait pas de solution d'hébergement pour lui et « pour ne pas créer d'errance », l'homme a eu une attribution de logement.

Selon l'agent de la MOS, les situations de cohabitations familiales dans cette opération pouvaient être de deux sortes :

Des parents dont les enfants aujourd'hui adultes ont toujours été hébergés (dont certains avec des conjoints et des enfants) ; des parents ou des fratries hébergeant à nouveau des enfants ou frères et sœurs revenus après avoir habité des logements autonomes.

Ce sont des situations avec un soutien parfois réciproque d'ordre économique ou affectif. Parfois la situation reste identique, parfois les décohabitations sont effectuées et, semble-t-il largement conseillées par les travailleurs sociaux et la MOS, parfois des arrangements, y compris spatiaux, sont trouvés.

Ainsi la situation d'une femme veuve avec des impayés très importants hébergeant sa fille avec un enfant et solvabilisée par des allocations est citée. Elle restera en l'état.

« Une famille comportant les parents et leur fille, elle-même ayant un enfant handicapé et une difficulté à vivre seule. Une assistante sociale travaillait avec elle en vue d'une autonomie (...) Le relogement a été fait en proximité avec la famille ».

⁴⁰ Sur ce point, voir aussi la situation évoquée plus haut « femme sans papier OSDT » : 1 logement=1 logement.

Ou encore :

« Un couple habitait chez sa sœur temporairement pour ne pas payer de loyer quatre étages plus bas dans le même immeuble que les parents, le relogement a permis une décohabitation. Pour deux ménages qui se sont formés, le relogement crée une situation nouvelle permettant des mutations, avec des séparations et des décohabitations. Le souhait de proximité avec la famille a été pris en compte ».

Des situations complexes et mouvantes sont ainsi parfois prises en compte. Elles montrent l'importance de l'évolution de la vie familiale avec ses arrangements successifs différemment inscrits par le bailleur.

Ainsi, est rapportée la situation d'une femme divorcée, vivant seule et relogée dans un quartier éloigné. Une de ses filles, habitant Nantes se sépare et revient vivre avec son enfant chez sa mère relogée. Mais la mère ne supporte pas d'être trop éloignée de ses autres enfants et de son ex-mari relogé dans le quartier d'origine.

« Il est décidé de la repositionner sur le quartier dans le cadre des doubles relogements, tout en prévoyant un logement suffisamment grand pour elle, sa fille et son petit-fils, avec un bail de colocation⁴¹ ».

A Nantes-Habitat, des agents de développement chargés de MOS dans le cadre d'opérations de requalification, cherchent aussi à classer les situations, puis citent toutes les situations qu'elles ont pu repérer. Au départ, l'une d'elles s'exprime ainsi :

« On n'en a pas de familles concernées dans l'opération de 50 logements dont je me suis occupée, mais il y a une tendance, on va en observer de plus en plus, ce seront des familles africaines, des hébergements de frères et sœurs et des retours des enfants ; par contre, j'en ai trouvé lors des requalifications ».

Les liens directs parents-enfants associés à une cohabitation durable ne définissent pas une situation d'hébergement. Pour elle, la situation de grands enfants qui n'ont jamais quitté le domicile parental n'est pas de l'hébergement. C'est la non-permanence d'une cohabitation qui définirait la situation :

*« l'hébergement c'est la situation de quelqu'un qui est là **temporairement**, ou un enfant qui est revenu, ou alors ça j'en ai vu même dans la première opération, des 35 ans ! un qui n'est même jamais parti, mais ça est-ce que c'est de l'hébergement ? »*

Pour un enfant âgé, revenir n'a pas le même impact qu'être resté.

⁴¹ Ces femmes n'accepteront ce logement qu'en fonction de négociations sur l'espace, en rapport avec le mode de vie des deux générations. Elles bénéficieront d'un logement en duplex où finalement la mère se verra attribuer une chambre, tandis que la fille aura l'espace de vie de jour, avec un coin nuit isolé par un paravent.

Elle évoque aussi des causes diverses :

« des handicaps, si l'hébergé n'a pas de travail, s'il n'est pas en ménage, ou alors un accident de la vie ».

La description de l'ensemble des situations qu'elle nomme « hébergement » rencontrées dans une opération organise un large éventail qui dépasse sa propre définition⁴² :

« Un fils de 40 ans revenu chez son père, en T3, car n'ayant pas de travail ; pourtant il avait un logement à Nantes et il l'a toujours, ce qui lui pose des soucis car cet appartement est squatté depuis plusieurs mois ; une autre situation où le fils veut partir, mais il n'est pas marié et la situation est conflictuelle avec ses parents ; une jeune fille de 20 ans voudrait partir mais elle n'est qu'étudiante, le relogement n'est pas possible ; une femme étrangère dans un T3 héberge temporairement suite à une séparation sa fille qui a trois enfants ; un couple français avec cinq enfants à domicile, dont certains de trente ans et plus, sans problème, dans un T4 ; et de ces cas on en a de plus en plus ; un monsieur africain héberge son frère dans un T1 bis, il a l'AAH et souhaite déménager, le frère qui dort sur un matelas va le suivre ; un homme africain héberge dans un T3 sa famille, des cousins, avec des durées variées de un ou deux mois, pour lui c'est un mode de vie ; une femme africaine dans un T3 avec 5 jeunes enfants et sa mère, elle héberge parfois des frères et sœurs de passage pour des raisons de santé ; un homme héberge une amie avec sa fille dans un T2, lui dort dans le séjour, il ne voulait pas le dire car ne l'avait pas déclaré ; un homme seul de 30 ans en T3 héberge temporairement un autre homme du même âge ; il était entré dans le logement en colocation, mais aujourd'hui est seul locataire, il n'a pas à le déclarer puisque c'est temporaire et après tout c'est son logement ; il y a des situations qui perdurent, ainsi une femme de 80 ans dans un T3, avec un fils de 50 ans gravement handicapé aujourd'hui colocataire, mais elle a aussi hébergé temporairement son petit-fils pour études ; une femme de 73 ans héberge dans un T3 un fils de 35 ans handicapé mental ; on a aussi des grands-parents qui hébergent des petits-enfants, ainsi un couple âgé qui héberge dans un T4 des petits-enfants pendant leurs vacances, ou cycliquement pour les études, le sport, et pour eux il sera difficile de leur donner un autre T4. »

La description comporte le sexe, souvent l'âge, la nationalité, la composition du ménage locataire, le nombre de pièces, le lien avec l'hébergé, le sexe, l'âge, le nombre du ou des hébergés, la durée prévue (temporaire, pérenne, cyclique) de l'hébergement, les motifs. Enfin le statut (déclaration, colocation...). L'agent prend en compte ce qu'elle observe et qui entre dans les règles de relogement,

⁴² La plupart au Nord de Nantes.

mais aussi ce qui lui est dit et représente les souhaits des locataires (hébergement cyclique de petits-enfants, hébergement temporaire pour des raisons de santé...), ainsi que d'autres descripteurs plus rares qui peuvent renvoyer à des éléments implicites. Par exemple, la nationalité (d'ailleurs très floue : « africain » par exemple, sans précision du statut administratif) renvoie à des représentations de mode de vie, de codes mais aussi éventuellement, de manière floue, de droits... ; la santé ou le handicap renvoient à une représentation de la dépendance. Il s'agit le plus souvent de situations familiales.

Un autre agent de développement de Nantes-Habitat a rencontré tous les ménages d'un immeuble en pré-MOS (56 ménages)⁴³. Elle ne classe pas les situations mais envisage une à une celles qu'elle considère comme hébergement (5 ou 6). Ce sont toujours ici des hébergements familiaux. La seule situation qui la fait douter est la suivante :

« Une femme veuve de 70 ans cohabite en T4 avec ses deux filles âgées de 50 ans environ qui travaillent : elles souhaiteraient un T5 et ont fait une demande de mutation ; ont-elles un bail de colocation ? ».

Plus qu'un hébergement, cette situation lui paraît comme une cohabitation, une communauté pérenne et choisie qui apparaît comme la limite supérieure de la notion. De la même façon, à l'autre bout du spectre, la visite régulière, cyclique, ou plus réduite encore, comme le « passage », apparaissent comme les limites inférieures.

Hors la cohabitation-colocation ou les visites, les autres situations rencontrées lui paraissent être des situations d'hébergement avérées.

Ainsi, une femme marocaine en T4, dont le mari est parti, qui ne travaille pas, avec 4 enfants présents. Un de ses fils en couple avec un jeune enfant depuis 2 ans a demandé à dé-cohabiter et l'a obtenu, en restant dans le quartier.

Ainsi encore une femme veuve qui héberge une belle-fille et ses deux enfants dont un majeur, dans un T3.

Ou un couple avec trois enfants qui héberge la mère de la femme en situation de séjour sans droit de travailler. La décohabitation ou l'obtention d'un logement plus grand s'avère impossible, alors que la situation devient difficile en raison de l'âge des enfants.

Ces situations sont créées par une difficulté d'accès au logement social (délais, manque d'offre de grands logements, mais aussi conditions d'accès) et elles sont liées à la transformation de familles

⁴³ Cette tour a été l'objet d'une partie de notre enquête pré-opérationnelle à Malakoff (cf plus haut).

dans le temps où ressources et services évoluent rendant la cohabitation souhaitable ou inutile. L'expansion de la famille dans l'espace (logement plus grand, logement offrant une autonomie à différentes unités, décohabitation à proximité) est, comme à Saint-Nazaire, évoquée.

Nous constatons ici que deux agents employés dans le même poste et par le même bailleur ne partagent pas la même définition de l'hébergement.

Conclusion

Pour nos interlocuteurs placés à différents niveaux et dans différentes instances de l'action sociale et du logement social, le sujet de l'hébergement évoque d'abord un type de prise en charge de personnes démunies de logement et de réseau social par les associations et les pouvoirs publics. L'hébergement renvoie aussi au manque d'offre de logement ou aux difficultés d'accès à celui-ci. Il dépanne et il pallie au manque. Un autre registre, difficile à appréhender est le « mal logement », tant dans le parc privé que social. Pour certains, le parc privé serait plus à même d'accueillir des hôtes.

Plus près du terrain, l'hébergement dans le parc social est perçu, à travers différents filtres, avec une réticence qui tient à la considération d'une banalité de ce parc et du statut de locataire. Le droit à héberger n'est pas remis en question dans le rapport au bailleur qui respecte l'intimité du locataire, sauf s'il peut y avoir un surloyer (hors ZUS). Il n'est évoqué qu'en rapport avec les aides et impôts.

Cependant, il est perçu comme présentant une situation hors norme dès lors que la stricte obligation alimentaire n'en est plus la base. L'éventail de choix consistant à loger avec soi des enfants adultes ou des parents, la fratrie, des amis ou connaissances, donne lieu à des descriptions qui, à leur tour, dessinent une légitimité plus ou moins consensuelle. La décohabitation, l'autonomie, restent des normes.

Pourtant, toute une série de services et d'échanges représentés par différentes formes d'hébergement sont reconnus par les professionnels. Les difficultés économiques, les problèmes de santé et handicap, le soutien psychologique, les délais d'attente de solutions administratives (séjour, ONC...), l'attente de logement, la formation de réseaux sociaux, sont compensés par les divers types d'hébergement qu'ils repèrent.

Dans les cas où une cohabitation permanente est souhaitée, les professionnels essaient parfois, lors que l'offre le permet, d'imaginer de nouvelles solutions pour les hébergeants et les hébergés : logement plus grand, logement en proximité, nouvelle forme de logement... Ainsi est démontrée que l'existence de l'hébergement dans le parc social contredit les normes d'habiter (concrétisées dans les

formes du logement et les accès au parc). L'hébergement négocie avec les règles et dispositifs. Il influe probablement sur eux en raison de la précarité économique et des évolutions de la famille.

Cette partie de notre recherche montre que le rapport de l'hébergeant au bailleur social n'existe pratiquement que lors des opérations de travaux ou de relogement, ou lors de conflits. La mutation reste difficile. Du point de vue des professionnels, l'hébergeant ne semble pas chercher pas à forcément à cacher la situation, sauf au regard de la constitution du foyer pour la CAF, mais il reste des traces d'illicéité dans l'image de l'occupation normale du « HLM ».

L'hébergé n'a aucun rapport avec le bailleur, sauf lorsqu'il devient un possible colocataire. C'est l'assistant social de secteur, parfois le CCAS, les services spécialisés, la Préfecture ou encore l'éventuelle constitution d'un dossier DALO, qui le mettront en contact avec les agents du service public. Il n'entre en relation avec le bailleur que lors d'une opération exceptionnelle, celle-ci n'étant pas toujours réalisée par une maîtrise d'œuvre interne.

En définitive, alors que nous étions en quête de représentations typiques du fait social « hébergement », nous avons approché, en quelque sorte, une catégorie fantôme, à la fois présente et absente des représentations des différents acteurs institutionnels rencontrés. Mais au même moment, nous avons approché la diversité des représentations et pratiques professionnelles autour de modes d'habiter. Très divers eux aussi, ils questionnent les normes de cohabitation et de logement, les contenus de l'obligation et de la solidarité entre tiers⁴⁴. Ces modes d'habiter interrogent également la part prise par les « particuliers », notamment locataires des HLM, pour pallier aux carences de l'offre publique de logement et de l'action sociale.

⁴⁴ Nous ne reprendrons pas ici la notion d'hospitalité en ce qu'elle fusionne la visite et le logement.

Arrangements et échanges symboliques dans les situations d'hébergement

Cinq sources ont été mobilisées pour approcher les significations que les hébergés et les hébergeants donnent aux relations qui les lient et aux pratiques qui forment la trame de ces relations. Ces sources donnent une coloration variée aux matériaux recueillis, avec une dominante d'informations sur les arrangements à l'origine des situations d'hébergement.

D'abord, de façon large, nous avons réalisé des entretiens exploratoires approfondis auprès d'hébergeants connus par le biais de réseaux associatifs (4 entretiens) : ces hébergeants soulignent généralement le caractère délibéré et solidaire de leur démarche. Nous avons rencontré d'autres hébergeants – puis, parfois, les personnes qu'elles hébergeaient – grâce à un repérage effectué par les agents de développement de Nantes Habitat (4 entretiens) et grâce à l'enquête préalable de relogement de Malakoff déjà citée (commandée par le même bailleur). Une autre enquête du même type réalisée à Saint Nazaire a permis d'étoffer ce balayage de l'hébergement (3 entretiens). Ces situations sont des situations ordinaires où l'hébergement n'est ni nécessairement valorisé, ni érigé en problème par les principaux intéressés.

Ensuite, des situations d'hébergés ont été reconstituées à partir des 38 dossiers archivés par le secrétariat du DALO (*infra*), avec un biais à noter d'emblée : à la différence des autres sources, l'ensemble des pièces examinées pour cette reconstitution (formulaires remplis par les requérants, courriers personnels de ces derniers, de travailleurs sociaux, notes manuscrites des instructrices, attestations d'hébergement, etc.) concourent à présenter l'hébergement comme un argument visant à accélérer le processus de recours : il s'agit le plus souvent de situations d'hébergement présentées comme conflictuelles ou difficiles qui justifient cette demande de recours.

Enfin, d'autres entretiens auprès d'hébergés (mais également auprès de quelques anciens hébergeants) ont été réalisés dans un restaurant social du CCAS de Nantes : contrairement aux autres personnes interviewées (qui vivent, au moment de l'enquête, dans un logement social), celles-ci apparaissent éloignées d'un logement stable (qu'il soit privé ou public). Ce sont par ailleurs majoritairement des personnes vivant seules, contrairement aux autres interviewés présentant des caractéristiques plus diversifiées. Ils nous ont paru intéressant de retenir le point de vue de cette population pour sa position marginale dans le système d'accès au logement (9 entretiens).

Dans cette partie, nous abordons en premier lieu les types d'arrangements au fondement des situations d'hébergement en tentant d'élaborer une typologie à partir de l'ensemble des cas examinés (N=58). Nous analysons ensuite les pratiques et les échanges qui permettent à ces situations d'exister en mettant en regard ces pratiques et ces échanges avec les caractéristiques et la situation actuelles du logement social (vécu ici comme une « ressource » et exerçant, de ce fait, des fonctions spécifiques).

Essai de classification des types d'arrangements observés

Les mots pour le dire : visites et/ou hébergement ?

Avant d'aller plus en avant dans cet essai de typologie, il nous semble important de préciser le sens des mots que les personnes interviewées emploient pour parler des situations d'hébergement. La plupart distinguent en effet d'un côté l'idée de « rendre visite » / d'« accueillir pour une visite » et, de l'autre, celle « d'héberger » / « loger » ou « être logé » / « hébergé. » La première idée renvoie à un partage de l'espace privé sur une durée qui apparaît relativement circonscrite dans le temps (ou tout au moins maîtrisée), tandis que la seconde évoque plutôt un secours temporaire susceptible de se prolonger, un temps de cohabitation élastique faisant écho à plusieurs expressions courantes : « nourri et hébergé », « hébergé et protégé », « hébergé et secouru », etc. Dans les deux cas, l'hospitalité⁴⁵ de l'hébergeant est mise en avant, avec, pour la notion d'hébergement, des déclinaisons variables qui rappellent tantôt (ou à la fois) le souci d'assister des personnes vulnérables, et/tantôt des traditions familiales ou culturelles spécifiques.

Il est possible d'approfondir le sens du mot « héberger » en précisant celui de « rendre visite » ou « accueillir en visite » : les visites semblent avant tout un moyen d'entretenir des liens sociaux et / ou familiaux qui se sont distendus sans nécessairement que l'initiative de ces relations soit liée à des situations d'urgence. Il s'agit de pratiques dont la fonction est particulièrement importante pour des hébergeants ou des hébergés en parcours de migration, comme l'indique E. Aksaz à propos de familles turques ayant migré en France⁴⁶. Dans ce qui suit, ces visites sont dissociées de l'hébergement à proprement parler, mais elles ne sont pas totalement absentes des ressorts à l'origine des situations d'hébergement.

⁴⁵ La complexité de ces notions, et notamment celle de l'hospitalité, a déjà été relevée dans plusieurs travaux. Jacques Derrida, par exemple, insiste sur les dimensions politiques et éthique de l'hospitalité à l'égard de l'Autre, celui qui vit en dehors de l'univers ordinaire d'ego et vis-à-vis duquel la relation engagée révèle un « modèle anthropologique de l'échange social » (Jacques Derrida, 1997, *De l'hospitalité*, Paris, Calman-Levy). Anne Gotman note quant à elle que l'hospitalité est parfois dictée ou guidée par des obligations religieuses (Anne Gotman, 2001, *Le sens de l'hospitalité*, Paris, PUF)

⁴⁶ « Certaines situations comme l'hébergement des membres (...) de la parentèle ou les populations mobiles comme les immigrés retraités effectuant des allers-retours au pays d'origine [sont importante (...)] mais échappent au recensement » E. Aksaz, « Immigration familiale turque et activités quotidiennes des femmes : le souci de la réputation, Revue européenne des migrations, vol. 22, n°3 – 2006.

« Ma maman est logée en permanence ici, c'est son logement principal, mais actuellement elle n'est pas là, elle rend visite à de la famille (...). Tous les 3 ou 4 mois, elle part à Paris ou ailleurs en Europe... on est pas mal dispersés... Elle part voir la famille pendant 2 ou 3 semaines » (Bella, Ivoirienne, hébergeante, 35 ans, mariée, 3 enfants jeunes)

« Je ne parle pas évidemment des gens qui peuvent venir de Tour ou de Paris pour une semaine ou deux, ça, c'est des invités » (Berevan, Turque, hébergeante, 45 ans, divorcée, 4 enfants dont une de 18 ans dans le logement)

*« J'ai ma fille aussi qui de temps en temps vient me rendre visite, huit jours, pas plus. Elle vit seule à la Rochelle. Elle dort dans ma chambre quand elle vient ».
(Marcelle, 68 ans, retraitée, hébergeante, 4 enfants dont deux jumelles restées au domicile)*

Six polarités d'arrangements

La typologie que nous présentons est une classification des arrangements qui définissent, à partir des 58 cas recensés, plusieurs situations caractéristiques d'hébergement (au sens d'un accueil relativement long ou dont la durée n'est pas bien déterminée à l'avance). Ces six types – ou polarités, l'hébergement étant une réalité dont les limites sont difficiles à circonscrire – ne sont pas tous nettement cloisonnés les uns par rapport aux autres, ils suggèrent plutôt des dominantes. Ils mettent en lumière différents degrés de liberté dans les choix d'hébergement opérés, mais aussi différentes modalités ou étapes possibles pour les ménages concernés, avec en arrière-plan une même double contrainte : la difficulté, pour les personnes hébergées, de trouver un logement et, celle de recourir, dans ce cadre, à l'offre de logement dans le parc social. Cette typologie intègre par ailleurs (en les synthétisant) certaines représentations des travailleurs sociaux (*infra*). Elle en élargit et systématise les contours de ces représentations à partir d'une analyse approfondie des informations recueillies de première main.

- Des modes de vie choisis ou établis dans la durée faute de mieux
- Des dépannages liés à des tournants dans l'existence
- Des situations de « non-décohabitation » au sein du cercle affectif et familial
- Des hébergements liés à des parcours migratoires sans réseau local (solidarité entre compatriotes)
- Des hébergements de tiers à distance : l'occupation d'un logement social « sans droit ni titre »
- Des pratiques d'hébergement liées la « vie dans la rue »

Des modes de vie choisis et installés dans la durée

Les arrangements en jeu dans cette configuration sont généralement présentés, par les hébergeants, comme découlant d'un choix délibéré ou un d'ajustement durable. L'hébergement y est, en quelque sorte, constitutif d'un style de vie revendiqué et a trait, pour une part, à une solidarité militante (aide à des sans papiers par exemple). Quantitativement, ces arrangements peuvent toucher une série importante de personnes hébergées. Ainsi, pour les deux hébergeantes les plus ouvertes à cette pratique– Berevan et Oumou – il semblerait avoir concerné plus d'une vingtaine de personnes en dix ans. Elles peuvent aussi concerner peu d'hébergés. Les échanges s'étalent alors sur une durée assez longue (une dizaine d'années) et prennent des tournures variables dans le temps (l'hébergé devient hébergeant, l'hébergeant, hébergé –comme pour Etienne et Erwan). Ces arrangements s'inscrivent dans un système que l'on peut qualifier de « débrouille », fait d'échanges de services entre amis. Il permet à la fois de financer de façon durable les dépenses de la vie quotidienne mais aussi d'éviter la solitude (avec, à certains moments et pour certains cas, un partage de pratiques festives).

Oumou, 38 ans, Française d'origine Malienne, héberge régulièrement d'anciens compatriotes. Elle insiste sur le fait que cette pratique lui permet, entre autres, de ne pas rester seule : *« Moi, depuis que je suis divorcée, je ne me suis pas remariée... Je n'ai jamais vécu avec les hommes que j'ai rencontrés. Donc, ça me permet aussi de ne pas être trop dans la solitude... ça permet aussi d'avoir le ménage qui est fait... tout à l'heure, Kiatou, elle a fait la vaisselle, etc. Il y a des services comme ça, c'est bien, chacun y trouve son compte »*

Erwan, 42 ans, célibataire, vit dans un T2. Il héberge pendant 8 mois un ami Etienne, 40 ans, également célibataire, rencontré au lycée plus d'une vingtaine d'années auparavant. Les deux amis ont eux-mêmes été hébergés chez le cousin d'Etienne avec deux autres personnes à Paris pendant plusieurs mois. Le retour à Nantes d'Erwan fait suite à sa décision de mettre fin à « une vie » devenue selon lui « un peu trop dissolue ». L'hébergement entre les deux amis prend place dans ce contexte, le temps qu'Etienne trouve lui-même un appartement à proximité de celui d'Erwan (même ZUS, aux Dervallières, Nantes).

A noter que les pratiques d'hébergement et les services rendus entre amis peuvent évoluer en fonction des rencontres faites par les co-habitants, ces rencontres étant susceptibles de remettre en question les routines établies sur le long terme : nous avons pu observer ces points de rupture chez des hébergés dans plusieurs dossiers de recours DALO (qui justifient alors une demande de logement faite dans l'urgence).

Des dépannages liés à des tournants dans l'existence

D'autres arrangements résultent de situations que les hébergés ou les hébergeants définissent comme impératives : ils sont le produit de tournants réactivant, sur une durée indéterminée, une solidarité amicale et/ou familiale. Ces hébergements sont par exemple envisagés pour résoudre des problèmes de garde d'enfants, soutenir la réalisation de projets risquant d'échouer à cause d'événements personnels (recherche d'emploi, reconversion professionnelle...), secourir des proches menacés d'expulsion de leur logement ou ayant subi des revers financiers ne leur permettant plus d'en assumer la charge, prendre en charge ponctuellement un aîné subitement diminué...

Une partie de ces dépannages sont courants dans le logement social, où l'on retrouve une part importante de ménages et de personnes vivant dans des situations de précarité et/ou avec des revenus modestes. Ils représentent un peu plus d'un tiers des dossiers DALO examinés pour l'étude. Une part non négligeable de ces hébergements, dans le corpus DALO analysé, concerne plus précisément des jeunes femmes ayant connu un début de vie conjugale, ayant donné naissance à un ou plusieurs enfants, et qui, suite à des conflits avec leur conjoint, se replient sur le cercle familial (parents, fratrie) ou chez des amies. Du reste, ces situations sont bien connues des travailleurs sociaux que nous avons interrogés.

Sophie est une jeune nantaise de 26 ans. Elle se marie et s'installe en Charente Maritime pendant 2 ans et demi avec son mari. De cette union naît un premier enfant. Suite à une « *séparation qui se passe mal* », enceinte, elle retourne chez sa mère qui l'héberge depuis un an au moment de l'entretien.

Bella, Ivoirienne de 35 ans, fait venir chez elle, comme sa sœur au préalable, sa mère pour que celle-ci s'occupe de ses enfants en bas âge : ressource explicitement mobilisée pour pouvoir chercher, trouver un emploi et par-là permettre à son ménage de s'en sortir financièrement : « *En fait, elle [mère] avait donné un coup de main chez ma sœur, et vu que ses enfants [enfants de la sœur] étaient plus grands, elle est venue chez moi. C'est un moyen de garde, ça dépanne bien quand on va travailler et tout ça, vu que pour trouver une garde dans la région, sur Nantes, c'est pas évident. Pour moi, la première raison, c'est ça* ». Ce mode d'hébergement, perçu à l'origine comme temporaire, se prolonge jusqu'à aujourd'hui (5 ans).

Ces recours à la solidarité privée, qui prennent place dans des situations d'urgence, peuvent cependant donner lieu à des cohabitations complexes dont le devenir immédiat n'est pas assuré, comme l'illustre le cas suivant :

Dans les fichiers DALO, Fabrice, 36 ans est enregistré comme hébergé « à droite, à gauche », mais c'est principalement chez une ex-concubine qu'il réside au moment de faire un recours. Cette ex-concubine verse au dossier une attestation d'hébergement dans laquelle elle expose les difficultés qu'elle rencontre vis-à-vis de cette cohabitation (et sa

fin probablement imminente) : bien qu'elle cherche à porter secours à son ancien compagnon qu'elle voit se marginaliser (« *perte d'emploi, puis de logement* »), elle souhaite que la cohabitation ne se prolonge pas : « *je souhaite qu'il trouve rapidement une solution car je veux éviter qu'il se trouve de façon prolongée avec mon fils que j'éleve seule* ».

Des situations de « non-décohabitation » au sein du cercle familial et affectif

Une troisième polarité d'arrangements a trait à des « non-décohabitations »⁴⁷ : il s'agit principalement d'hébergements, par les parents, d'enfants majeurs restés dans le logement familial. Il n'y a pas de rupture claire dans les liens qui unissent ces membres du ménage. Au fil du temps, leur statut social a évolué et, de ce fait, leur situation peut être perçue comme de l'hébergement. Elle n'est cependant pas systématiquement vécue comme telle par les intéressés. Les descendants hébergés se trouvent dans des situations variées : ce peut être des enfants jeunes majeurs en couple ou non dans le foyer, restés là à cause de difficultés à entrer dans la vie active (c'est tout au moins de cette manière qu'ils présentent leur situation) ; ce peut être aussi des enfants plus âgés sans charge familiale, qui n'ont pas quitté le domicile familial pour plusieurs raisons et qui, en contrepartie, apportent leur tribut au fonctionnement ordinaire du ménage. Si l'on recoupe nos propres observations avec celles des bailleurs sociaux, ces situations de « non décohabitation » semblent surreprésentées, au sein du parc social, dans les grands ensembles ZUS (lesquels offrent des logements de taille supérieure à d'autres zones d'habitat social diffus plus récentes). De fait, elles concernent seulement 1/5 des dossiers DALO repérés sur l'ensemble du département mais plus de la moitié des cas examinés pour l'étude sur la ZUS de Malakoff (52%).

Marcelle, 68 ans, vit avec ses deux filles jumelles (47 ans) qui n'ont jamais quitté le domicile parental (un T5 occupé à Malakoff depuis 41 ans) : « *Je me dis parfois que j'aurais souhaité vivre seule, mais quand mon mari est décédé j'ai été bien contente de les trouver. Et puis elles m'apportent un soutien, elles participent vraiment à la vie de la maison... c'est important* »

Ahmid, 40 ans, vit en couple avec sa petite amie chez ses beaux-parents et ses 5 beaux-frères dans un T5 (ZUS de Bellevue). Il remplit un formulaire DALO pour une demande de logement destiné à sa compagne et lui-même. Cette cohabitation a duré presque 7 ans pour lui (et dure depuis toujours pour sa compagne). Elle est sur le point de prendre une nouvelle tournure au moment du dépôt du dossier, mais elle semble avoir été relativement bien vécue jusqu'alors : « *Nous sommes hébergés depuis près de sept ans chez ma famille, mais les conditions d'hébergement deviennent difficiles en raison du*

⁴⁷ Ce terme est utilisé en référence à l'idée de décohabitation principalement opérante pour les bailleurs sociaux.

nombre de personnes adultes à cohabiter (...). D'autre part nous souhaiterions avoir avec ma compagne un enfant »

Les « non décohabitations » de jeunes adultes en ZUS constituent un phénomène répandu, selon les agents de développement rencontrés à Nantes Habitat. Les propositions de décohabitations formulées par ces derniers ont plus de chance d'être acceptées si le logement proposé se situe à proximité de celui des parents (dans la même ZUS), comme si la subsistance des liens d'entraide était une condition de la recherche d'autonomie, à la fois de la part des parents et des enfants.

Parcours migratoires et solidarité entre compatriotes

Le quatrième type d'arrangements concerne des hébergés et des hébergeants rendus à des étapes différentes de leur parcours de migration et d'intégration sur le territoire. Le logement des hébergeants apparaît ici assez clairement comme une ressource, un point d'ancrage offert aux trajectoires complexes de membres de la famille élargie, de villageois et d'urbains « du pays » mis en relation par des intermédiaires, voire de personnes rencontrées fortuitement dans l'espace public et identifiées comme appartenant à un même groupe d'origine ou à un groupe de condition proche (à travers la langue parlée, des codes vestimentaires, etc).

Cette solidarité est explicitement exprimée en référence au champ sémantique de la communauté (même si cette notion apparaît difficile à démêler) : elle répond à un système de dons et de contre don entre migrants, les hébergeants ayant souvent eux-mêmes connu une aide de ce type au cours de leur trajectoire. Les contre-dons des hébergés ne sont pas toujours immédiats, vu la disparité de leurs conditions de ressources, mais ils contribuent à nouer des liens sur la durée au fil du processus d'intégration sur le territoire.

Cette solidarité recoupe en partie la définition que nous avons donnée de la notion d'hospitalité, celle délibérée de certains hébergeants (et qui caractérise le premier type d'arrangements identifié). Dans les quartiers d'habitat social, elle est connue et respectée par plusieurs travailleurs sociaux que nous avons rencontrés, les hébergeants en voie d'intégration servant, selon eux, d'intermédiaires et contribuant localement, par ailleurs, au maintien d'une certaine paix sociale⁴⁸.

Berevan, 45 ans, divorcée, Turque, a été hébergée en famille par des connaissances à son arrivée en France en 1986. Elle a ensuite hébergé des femmes seules dans son logement (parc social) à différentes occasions : étudiante amie d'amie, connaissances fuyant un conjoint –Françaises et Turques– sa sœur et son conjoint sans papiers et actuellement l'ami de sa fille au chômage et sans logement.

⁴⁸ Un parallèle peut-être fait ici avec la posture des policiers de terrain décrite par Egon Bittner dans les années 1960. E. Bittner, *The Police on Skid Row. A study of Peace Keeping*, Irvington Publishers, 1970.

Damir et Lejla, Bosniaques, la quarantaine, arrivés en tant que demandeurs d'asile en France en 1991 avec leur enfant en bas âge et la mère de Lejla, ont été hébergés plusieurs mois en logement social par un compatriote, marié, ayant des enfants, qui est un ancien voisin de parents au pays. Après une admission en foyer CHRS puis l'accès à un appartement HLM, ils ont acquis aujourd'hui un terrain sur lequel ils ont fait construire une maison.

Des pratiques d'hébergement liées la « vie dans la rue »

Le cas d'hébergements circulaires entre personnes vivant à la rue est une autre configuration d'arrangements qui rappelle l'expression d'un travailleur social rencontré lors de l'étude: « *quand la rue entre dans le logement* ». Cette configuration apparaît plus ou moins codifiée dans les dossiers de recours DALO lorsque les travailleurs sociaux indiquent une « domiciliation » au CCAS (quand aucun autre domicile n'est connu) ou lorsqu'ils utilisent l'expression « hébergé à droite, à gauche ».

Ce type d'arrangements concerne essentiellement des hommes plutôt jeunes (*infra*). Il s'agit d'une population que nous avons rencontrée lors de notre travail de terrain au restaurant social Pierre Landais à Nantes. Leur rapport au logement conventionnel est souvent très précaire. La plupart ont d'ailleurs une conception spécifique du logement, après des expériences de squats, de vie dans la rue, de foyers d'urgence, d'accès au logement social sous la forme d'accompagnement par des associations spécialisées, mais aussi après des expériences d'entraide passagères entre « galériens ». L'hébergement par des tiers vivant dans le logement social n'est pas forcément la situation la plus répandue : l'accès au logement social est en effet conditionné par la preuve donnée d'une relative « autonomie » de vie dans le logement et par des « projets » définis par les dispositifs d'insertion qui sont souvent éloignés des modes de vie de ces personnes en voie de marginalisation. Coupés du réseau familial ou entretenant avec ce réseau des rapports distants, beaucoup se tournent vers des comparses vivant dans des conditions similaires à la leur et développent un réseau d'amitié très électif dans un univers généralisé de méfiance (méfiance vis-à-vis de l'univers collectif des foyers et de la violence d'une partie de leurs usagers, notamment⁴⁹). Cette situation explique que l'hébergement par des tiers résidant dans un logement social prenne plutôt place dans des dispositifs de logements cogérés par des associations de réinsertion sociale, avec un succès relatif de ces dispositifs vis-à-vis de leurs missions.

Les quelques témoignages que nous avons recueillis montrent que ces situations d'hébergement sont vécues comme des « respirations » brisant de façon passagère le rythme des foyers ou l'errance dans la rue. Elles sont parfois accompagnées de pratiques socialement définies comme « déviantes » qui cadrent mal avec les normes d'habiter mises en avant par les associations spécialisées (usage d'alcool, de stupéfiants, tapage nocturne, etc). Dans le petit échantillon que nous avons retenu, elles sont surtout exprimées par des jeunes hommes.

49 Patrick Bruneteaux, 2006, « L'hébergement d'urgence à Paris ou l'accueil en souffrance », Sociétés contemporaines n°63, pp.105-125

« Moi, l'hébergement en HLM, j'y vois pas d'intérêt, je vois pas le lien. C'est la démerde. Moi, j'ai beaucoup hébergé... j'ai peut-être hébergé une centaine de gars, il fut un temps, dans un petit appart pourri, certes, mais à moi ! J'ai hébergé des gens comme moi un peu dans la merde... on s'tient chaud. (...). Le type qui est resté le dernier dans l'appartement, d'ailleurs, c'est quelqu'un que j'hébergeais. Je lui avais dit « ça craint, faut pas rester là, le voisinage, tout ça »... Moralité, je suis parti avant lui, c'est lui qui a eu à faire avec le proprio [rire] »

[Mohammed, 29 ans, originaire de Perpignan]

Jules, 26 ans, dit avoir été hébergé par un jeune de son âge lors d'une rencontre fortuite un soir dans la rue à Nantes. Cette solution fait suite à quelques jours d'errance dans la ville et, plus tôt, à un séjour en prison en banlieue parisienne (où il a grandi, laissant derrière lui sa femme et un enfant en bas âge). Son hébergeant nantais est suivi par l'Association insertion solidarité logement (AISL) dans le cadre d'un parcours de réinsertion. L'association propose un logement individuel en lien avec un bailleur social nantais, ainsi qu'un accompagnement social en fonction de projets de vie définis avec les usagers en contact. Jules explique de façon ironique comment la situation d'hébergement a vite « dégénéré » selon lui : « on faisait la fête, on a passé un bon moment et on a tous été virés ! »

Ces modes d'hébergement ne sont pas toujours présentés de cette façon (plus ou moins positive). Leur durée (courte) résulte, pour certaines personnes interrogées à P. Landais, d'une volonté délibérée de « ne pas se polluer les uns les autres » ; autrement dit, la volonté de tracer son chemin seul sans avoir à imposer et se voir imposer des contraintes liées à la vie à plusieurs dans un logement.

Des hébergements de tiers à distance : l'occupation d'un logement social « sans droit ni titre »

Le dernier type d'arrangements ne correspond pas à la définition que nous nous sommes donnée de l'hébergement de tiers (*infra*), mais il est classé comme tel par le secrétariat gérant les recours DALO et il semble important à signaler pour montrer combien le logement social apparaît comme une ressource aux yeux de certains hébergeants. L'occupation d'un logement sans droit ni titre (OSDT) par des « hébergés » y résidant en l'absence des titulaires du bail – mais avec leur accord – induit des relations indirectes avec ces derniers. Ces relations permettent aux hébergeants d'entretenir leur logement et d'en assurer la gestion courante bien qu'ils n'y résident plus (ce, parfois, sur une période relativement longue). Les hébergés, de leur côté, peuvent jouir pleinement du logement sans les inconvénients de la cohabitation avec les hébergeants, en échange d'argent (mais pas systématiquement) et du paiement des factures leur incombant du fait de l'utilisation des lieux.

Un certain nombre de ces cas apparaissent dans les dossiers DALO compulsés pour l'étude, car la découverte de ces arrangements illégitimes par les bailleurs aboutit généralement à une procédure d'expulsion et, *in fine*, à une demande de logement des « hébergés » faite dans l'urgence. L'origine de ces arrangements se rapproche néanmoins des cas que nous avons qualifiés de « tournants dans l'existence ».

Marielle, 40 ans, divorcée, est « hébergée » avec ses deux enfants chez des « amis » titulaires du bail d'un appartement HLM (T3) lesquels ont quitté ce logement pour faire construire une maison. Ces derniers sont partis sans recouvrir une dette au bailleur, dette qui avec le temps s'est accrue. L'hébergement dure deux ans, jusqu'à ce que le bailleur entame des recherches plus poussées pour tenter d'apurer la dette et découvrir la situation. L'« hébergée » est menacée d'expulsion, fait un recours DALO, puis se voit proposer une solution d'hébergement à bail glissant accompagné par une association d'insertion par le logement.

Stéphane, 34 ans, est hébergé dans l'appartement HLM de son père depuis sa séparation avec sa femme (2007). Titulaire du bail, le père vit en permanence chez sa compagne depuis 2006 mais souhaite conserver cette solution de repli au cas où il en aurait besoin (*lettre du requérant*). Sans raison explicite ni préavis, le père décide de rompre le bail et le fils se trouve expulsé. Finalement, le recours au dispositif DALO n'aboutit pas, Stéphane trouvant un logement dans le parc privé.

Les configurations d'arrangement qui viennent d'être exposées ne sont pas des catégories d'analyse bien tranchées : à la place du mot catégorie, d'ailleurs, nous préférons utiliser celui de « polarité ». Il s'agit en effet d'arrangements définis à partir de critères qui ne se sont pas toujours de même nature et qui représentent des situations pouvant se chevaucher. Pour l'ensemble de ces arrangements, néanmoins, le logement social offert par l'hébergeant est généralement perçu par les deux parties comme une ressource. Il constitue, dans la sphère familiale et/ou amicale un espace de solidarité plus ou moins durable en direction de personnes jugées vulnérables (lieu fonctionnel pour la garde d'enfants, d'handicapés, de personnes âgées, de personnes à la rue notamment). Les arrangements résultent souvent de tournants personnels vécus par ces personnes, mais pas uniquement : ils peuvent aussi s'inscrire dans des modes de vie choisis par les hébergeants.

Au-delà de la solidarité matérielle offerte par ce biais, on va le voir dans ce qui suit, l'hébergement ouvre pour les hébergés des formes de contre-dons et des perspectives d'intégration spécifiques.

Echanges au fondement des liens entre hébergeants et hébergés et fonctions d'intégration de l'hébergement

Quelles pratiques quotidiennes induisent les situations d'hébergement identifiées dans le logement social ? Cette question, vaste, revêt simultanément une pluralité de dimensions –qui, du reste, n'apparaissent pas toutes propres au parc social. Globalement, elle touche à l'intimité des hébergeants et des hébergés dans le logement, implique des formes de recomposition des espaces privés et communs, une division des tâches domestiques, des services réciproques, de règles d'usage plus ou moins explicites à propos du partage de biens communs (clés, téléphone, télévision...) ainsi que d'autres dimensions qui ne sont pas toujours aisées à expliciter en entretien. Ces pratiques résultent d'une négociation permanente des frontières et des distances⁵⁰ jugées nécessaires pour maintenir une solidarité privée, laquelle, dans le cadre de l'habitat social et pour une partie des personnes interrogées, se définit partiellement en réaction à la figure de l'assistance publique et des « cas sociaux ».

Dans ce qui suit, nous abordons la préservation de l'intimité, le partage de biens communs et la participation commune à la marche ordinaire du ménage, questions perçues par les interviewés comme des éléments clé de cette solidarité privée. Nous abordons enfin les effets de la domiciliation privée sur l'inscription sociale des hébergés sur le territoire (ou pour le dire autrement, sur leur intégration).

Asymétrie des rapports aux ressources du logement et préservation de l'intimité

La question de l'intimité des hébergés et des hébergeants dans le logement est cruciale. Elle apparaît fortement corrélée à la manière dont les rapports aux ressources du logement sont vécus et négociés par l'une et l'autre catégorie. Les représentations des travailleurs sociaux soulignent généralement les effets de domination – voire d'exploitation – que l'hébergement a sur les hébergés, avec, d'un côté, des hébergeants présentés comme les maîtres des lieux et des règles d'usages et, de l'autre, des hébergés plutôt démunis, en situation de domination, vivant dans la portion congrue qui leur est laissée. Si cette vision n'est pas « fausse » (cf *infra*), elle découle directement des missions qui sont celles des travailleurs sociaux ainsi que des situations des publics qu'ils rencontrent dans ce cadre. Mais elle ne prend vraisemblablement pas en compte toute la complexité des réalités vécues au jour le

⁵⁰ Pei Chia Lan, « Negotiating Social Boundaries and Private Zones : the Micropolitics of Employing Migrant domestic Workers », *Social Problems*, vol. 50, n°4, 2003, pp. 525-549.

jour par les hébergeants et les hébergés. C'est d'ailleurs dans certains cas l'intimité des hébergeants qui peut être mise à mal : nous examinons cette question du respect de l'intimité au prisme, d'une part, du sentiment de pudeur des hébergés et hébergeants, d'autre part, au prisme des possibilités d'entretenir, de part et d'autre, une sociabilité privée à l'intérieur du logement.

La limitation des espaces intimes : pudeur et sexualité

La délimitation d'espaces dans lesquels hébergés et hébergeants peuvent librement se défaire des contraintes sociales de la présentation de soi (s'habiller, se déshabiller, se laver, se mouvoir en tenue légère, avoir des relations sexuelles...) ⁵¹ revêt des enjeux importants au quotidien. Sans une telle délimitation – souvent, lorsque les chambres ne sont pas en nombre suffisant – la cohabitation peut être source de gêne, comme le signale cette femme ayant déposé un recours au DALO, qui met explicitement en avant cet argument : « *actuellement je viens d'avoir mon troisième enfant et je n'ai aucune proposition de logement (,,,) Nous sommes hébergés chez ma mère depuis cinq ans et la situation devient urgente. Il y a un manque criant de place pour chacun et des tensions de plus en plus [sic] avec ma mère, du fait d'un manque de vie intime* ».

La juxtaposition de sphères intimes peut prendre une forme relativement simple et routinière lorsqu'elle s'inscrit dans des habitudes familiales qui ont peu évolué. Elle semble moins évidente, par contre, lorsque, n'entrant pas dans ce cadre, elle est à (ré-)inventer de chaque côté :

« Je ne mets pas les pieds dans leur chambre... c'est chez elles. Elles vivent leur vie, elles sont grandes, maintenant [rire] » (Marcelle, 68 ans, à propos de ses filles jumelles n'ayant jamais quitté le logement)

Un autre exemple d'arrangement familial semble s'être trouvé sans trop de problème dans le cas suivant entre une mère et sa fille, suite à une opération de relogement qui a pourtant conduit à des changements :

Dans le cadre de la proposition de relogement du bailleur, cette mère de famille, locataire en titre, nous explique comment elle a négocié avec sa fille ayant un enfant en bas âge deux espaces distincts dans le duplex où elles ont emménagé : elle occupe l'espace de vie du rez-de-chaussée qui comprend la cuisine et le salon, dans lequel elle a composé sa chambre (séparée du reste par un paravent) ; sa fille et son petit-fils occupent quant à eux l'étage, composé de la salle de bain et de deux chambres.

A contrario, ces questions d'intimité et de pudeur dans l'agencement des espaces sont moins simples dans d'autres situations, notamment celles impliquant un hébergé extérieur à la famille.

⁵¹ Erving Goffman : *La mise en scène de la vie quotidienne. Tome 1 : La présentation de soi*, Ed. de Minuit, 1973.

Berevan héberge dans son logement sa fille (Zineb) et le petit ami de celle-ci (Anguerran), qui forment, selon ses propres mots, comme « *un couple à côté* ». L'appartement est composé de deux chambres contiguës qui sont séparées de la cuisine et du salon par un long couloir. Berevan a investi le salon pour laisser au couple son « *espace à soi* », « *parce que le mur est très fin* » entre les deux chambres. Cette installation est antérieure à la mise en couple de sa fille dans le logement (la deuxième chambre était auparavant occupée par la fille aînée de Berevan, aujourd'hui partie de l'appartement).

Un système tacite de communication s'est instauré entre Berevan et le couple, le soir et le matin : de lui-même, le petit ami ne franchit pas la cuisine (qui constitue comme un sas entre le couloir et la « chambre-salon » de Berevan) ; la fille de Berevan, quant à elle, frappe à la porte de la cuisine lorsqu'elle veut parler à sa mère. Celle-ci vient alors dans cet espace intermédiaire pour discuter avec sa fille, qui reste à la porte de la cuisine.

Le respect de l'intimité touche inévitablement à la sexualité des hébergés et des hébergeants. Il s'agit là d'un aspect évoqué à demi-mots par Berevan lorsqu'elle parle de « *couple à côté* », mais cet aspect la concerne également de façon très directe :

« Quand je reçois mon copain, il faut que ce soit dans la journée... comme lui, il peut pas toujours se libérer, c'est pas facile. Et il faut trouver un temps aussi où il y a personne à la maison... et quand Angerran dans la journée il est là, ben il y a quelqu'un à la maison. Je reçois mon copain, mais je le reçois comme un invité »

Partager des relations intimes avec une personne aux côtés d'hébergeants ou d'hébergés présents dans le logement est certainement une dimension des moins évidentes à régler dans ce genre de situations. Elle est évoquée par des requérants DALO comme un motif de rupture de l'hébergement lequel explique leur démarche auprès de la commission DALO.

Jeune femme de 30 ans, Marie est célibataire et sans activité professionnelle au moment de déposer sa demande. Elle a été hébergée par sa « petite sœur » pendant 18 mois dans un T1bis de 38m². La raison de sa demande de logement social via la procédure DALO tient au fait que sa sœur a aujourd'hui un petit ami et que celui-ci souhaite emménager dans l'appartement. Marie veut quitter ce logement pour « *respecter leur vie intime* » .

La préservation d'une sociabilité privée dissociée du binôme hébergé/hébergeant

Disposer d'un espace à soi pour cultiver des relations avec l'extérieur – sous la forme de « visites » du ou au réseau amical / familial – est une autre dimension que nous rapportons à cette négociation

d'espaces intimes dans le logement. Au travers des différentes situations observées, il apparaît que cette négociation est davantage recherchée par les hébergeants, qui perçoivent là un moyen de préserver une fonction essentielle de leur logement. C'est au moins à ce titre que l'on peut dire qu'ils sont maîtres des lieux et qu'ils peuvent exercer une forme de domination sur leurs hébergés. Parmi l'ensemble des entretiens réalisés, plusieurs témoignages et observations vont dans ce sens. Nous en extrayons deux.

Bella dit à propos de sa mère qu'elle héberge : « *Elle a des relations avec des gens de la maison de quartier en bas. Elle voit des personnes d'un certain âge... C'est des sorties avec eux, prendre le café avec là-bas, participer à des ateliers cuisine, etc. Par contre, elle n'invite pas ces gens-là ici. C'est vrai, je me rends compte, ils ne passent pas la porte de l'appartement. (...) Est-ce que c'est moi... est-ce que c'est elle qui n'ose pas ? J'arriverais pas vraiment à le dire. Les seuls gens qu'elle invite ici, c'est la famille... c'est une belle-sœur de Cholet, la femme d'un de ses frères, avec parfois ce frère qui est donc mon oncle. Mais c'est des gens qu'on connaît bien, c'est la famille* »

Pendant toute la durée de l'entretien que nous accordons chez elle Oumou (1 heure) et que la personne qu'elle héberge perçoit vraisemblablement comme une rencontre amicale (du fait de la tonalité des échanges – des liens d'interconnaissances sont déjà établis avec Oumou), cette jeune hébergée reste seule dans la chambre que lui prête Oumou. Ce n'est qu'après coup, sur le pas de la porte au moment de prendre congé, que nous apprenons par Oumou qu'elle était dans l'appartement : « *Elle a pas osé, c'est comme ça en général* ».

Compositions et recompositions des usages partagés dans le logement

Si la cohabitation entre hébergeants et hébergés conduit à des arrangements divers pour préserver des espaces intimes irréductibles, elle implique également la définition de règles d'usages pour le partage de ressources et de lieux partagés dans le logement. Ces règles sont modulables en fonction des usages en jeu. De ce fait, certains espaces *a priori* privatifs (comme la chambre, par exemple) peuvent, le cas échéant, se transformer partiellement en espace partagé, et vice-versa (le salon commun, par exemple, en espace réapproprié, voire exclusif). On observe de telles transformations, entre autres, dans le cadre des pratiques télévisuelles, qui représentent un bon indicateur de ces recompositions quotidiennes internes au logement.

Une des filles de Marcelle a disposé dans sa chambre (9m2) un petit « *coin salon* » où un canapé fait face à un ensemble TV et HI-Fi. C'est à cet endroit que les deux sœurs jumelles et parfois leur neveu (quand celui-ci est en visite chez sa grand-mère, lors des vacances scolaires) se retrouvent pour regarder « *leur programme* » si celui-ci est différent de celui de Marcelle. Cette disposition laisse à celle-ci la possibilité d'occuper tout le salon pour elle seule.

Pour Bella (hébergeante), la TV ne représente pas un enjeu aussi important. Elle dit laisser sa mère choisir les programmes et se replier elle-même dans sa chambre avec son conjoint (avec parfois les enfants) lorsqu'elle veut en suivre un différent : « *comme elle est là toute la journée à la maison, elle connaît à l'avance les programmes de la télé, donc elle va dire tout de suite, quand je rentre du boulot 'oh, y a ça qui passe, là, c'est vachement bien et tout et tout...' On n'a pas toujours les mêmes goûts, on n'est pas de la même génération, donc moi je la laisse regarder, y a pas de problème. C'est la mama, c'est la mamie, je lui laisse le salon et je vais dans ma chambre si je veux regarder la télé* »

Ces biens ne sont pas toujours faciles à « partager » et leur usage peut alors révéler des tensions ou des enjeux entre les hébergeants, leurs hébergés et le reste du ménage, comme c'est le cas ici par rapport au concubin et aux enfants de l'hébergeante :

Oumou : « *J'ai dit à Kiatou [étudiante hébergée], il faut pas squatter la télé. La télé, c'est pour mon ami. Si il peut pas regarder la télé, il va en avoir marre... c'est pareil pour les enfants, la télé, c'est en priorité pour eux et pour mon ami* »

Oumou tient également à réglementer la pratique du téléphone faite par les personnes qu'elle héberge, la plupart d'entre elles cherchant à entretenir un contact régulier avec leurs proches restés au pays (Mali, Côte d'Ivoire), mais n'ayant pas toujours conscience du coût occasionné par ces communications passées à l'étranger.

Savoir-vivre et services rendus par les hébergés

Les relations entre hébergeants et hébergés peuvent être rapportées –sauf si elles reposent sur des formes d'exploitation de la part des hébergeants⁵² – à l'ensemble des descriptions données par M. Mauss dans son essai sur le don⁵³ : leur relatif équilibre tient à l' « esprit » de ce qui est donné, ou,

⁵² Ce que nous n'avons pas observé, les personnes contactées acceptant l'exercice de l'entretien parce qu'elles n'ont généralement rien à se reprocher sur ce plan.

⁵³ Marcel Mauss : « Essai sur le don », in Sociologie et anthropologie, PUF, 1950, pp. 157-161.

pour le dire autrement, au sens des liens sociaux investis dans l'échange, avec, en arrière-plan, l'attente plus ou moins implicite de contre-dons confortant les liens initialement noués par l'offre d'hébergement. La plupart des témoignages que nous avons recueillis laissent penser que, pendant toute la durée de l'hébergement, si les relations entre les deux parties ont été cordiales, c'est parce que les hébergés ont fait la preuve d'une certaine serviabilité. En échange du gîte et du couvert offerts, mais aussi d'une inscription relative sur un territoire et dans des réseaux propres à l'hébergeant, les hébergés s'impliquent dans diverses tâches et se sentent redevables de l'aide qui leur est apportée (sur une durée plus ou moins longue). De leur côté, les hébergés mettent généralement en avant ce caractère d'obligation en le présentant comme « naturel ». Il reste que certains hébergeants soulignent des expériences ou des épisodes de cohabitation moins heureux (-ses) en parlant d'hébergés « *sans gêne* » ou « *vivant [à leurs] crochets* » parce sortant plus ou moins longtemps de ce jeu d'échanges implicite.

Il est possible de dissocier deux classes de services rendus par les hébergés, selon leur relative immédiateté par rapport à l'offre d'hébergement : il y a les services quotidiens rendus pendant la situation d'hébergement proprement dite (ménage, vaisselle, courses, repas, linge, participation à divers frais...) et d'autres, de nature différente, rendus après cette période.

Un témoignage, parmi d'autres (celui de Berevan), illustre le type de services rendus dans l'immédiateté par les hébergés :

« Anguerran, il est discret, il est gentil, il est pas sans gêne. J'en ai vu, des gens, qui se sentent pas gênés, des gens qui sont à l'aise... c'est pas son cas. A la limite, il viendrait pas chercher un verre d'eau si tu lui proposes pas. Il est très serviable, et il demande rien en échange. Il vient m'aider quand je lui demande. Par exemple, pour porter des choses lourdes quand je vais livrer ma cuisine, des fois il vient, il rechigne pas du tout [...]. Après, dans la maison, avec Zineb [sa fille], je te dis, ils font comme un couple à côté de moi. Le ménage, ils font le week-end... Le linge, c'est plutôt moi qui fait, parce que je trie le blanc, les couleurs, tout ça. Mais c'est eux qui plient, c'est Anguerran qui plie plutôt, d'ailleurs. [...] [Un autre exemple :] L'autre jour, Elif était là, c'était un matin, elle était malade, moi, j'avais mal au cou, j'ai frappé à la porte d'Anguerran, il était réveillé, je lui ai demandé : 'est-ce que tu peux aller chercher du pain s'il te plaît ?', il y est allé volontairement... Il rechigne jamais. Tu peux lui demander ce que tu veux, il se prête gentiment »

Des expériences où cette attente implicite de serviabilité n'est pas satisfaite dessinent au contraire l'image de la personne aidée « sans gêne » manquant de savoir vivre, aux yeux des hébergeants : un hébergé « vivant aux crochets » de celui qui l'héberge, sans contrepartie informelle, ni aide financière susceptible de compenser cette lacune, comme le suggère l'exemple suivant.

Oumou : « *J'ai hébergé l'oncle d'une amie, ça a duré 2 ans. Il avait la COTOREP, il me filait pas un rond, il envoyait tout son argent à ses enfants et sa femme au pays. Je sais pas comment il me voyait, c'est comme si j'étais une femme à son service, tout lui était dû. Je faisais son linge, je lui faisais à manger, etc. Un jour, j'ai dit à Fatou [amie ayant servi d'intermédiaire], ton oncle, ça va pas, il a un mois pour partir de chez moi (...). Il y a eu un conseil, une partie des gens de leur famille et des amis sont venus ici pour qu'il présente ses excuses, il n'a jamais présenté ses excuses. Il est parti comme ça un matin sans rien dire.* »

D'autres témoignages font apparaître la durée plus ou moins longue des contreparties offertes par les hébergés après la fin de l'hébergement comme si le fait d'offrir des possibilités d'hébergement ouvraient, pour les hébergeants, des contreparties à plus ou moins long terme. Ces aides sont de tous ordres : elles concernent des habiletés apparaissant spécifiquement associés à la personne ou aux personnes qui ont été hébergées.

Erwan : « *J'ai aussi hébergé pendant longtemps un autre copain, quand j'étais sur Sarcelles. J'ai gardé des contacts avec lui quand j'ai déménagé sur Paris avec Etienne et son cousin. Comme j'avais pas de voiture, des fois, je l'appelais pour savoir si il pouvait pas me dépanner... pour transporter du matériel de musique, quand on avait des concerts un peu loin. C'est tout juste s'il acceptait de me faire payer l'essence...* »

Oumou : « *Mehdi, il est informaticien, quand mon ordinateur il est en panne, il est là tout de suite pour réparer. Des fois, j'appelle aussi Laurent pour savoir s'il peut m'amener quelque part quand j'ai besoin, parce que j'ai pas le permis. Et quand je suis pas bien, aussi, je les appelle [anciens hébergés]... On prend un café ensemble, on parle, ça fait du bien. Il y en a même, quand j'ai eu des problèmes de sous, à un moment, je disais 'oh là, là, c'est chaud, là, comment je vais faire pour la rentrée des enfants, là, tu pourrais m'aider ?' il y en a un qui m'a dit 'bon, je peux te donner 50-100 euros, là' un autre qui m'a prêté 500 euros et Ama qui m'a prêté aussi 1000 euros* »

La construction d'espaces intimes et le principe d'échanges de services (pas nécessairement formalisés) se révèlent donc comme des éléments cruciaux pour maintenir l'équilibre des relations entre hébergeants et hébergés dans le logement.

L'intégration des hébergés à travers l'hébergement : l'accès à une domiciliation privée et aux réseaux sociaux des hébergeants

Si un tel équilibre est fragile, il n'en constitue pas moins un point d'ancrage important pour les hébergés, car l'hébergement, outre le fait de les abriter, leur permet de s'inscrire dans des réseaux sociaux plus ou moins étendus sur le territoire, alors que, pour la plupart, ils se trouvaient juste auparavant dans une situation de relative dépossession (voire de dénuement important pour des hébergés ayant vécu dans la rue). L'hébergement, lorsqu'il est attesté par les hébergeants, leur donne la possibilité, entre autres, d'accéder à une domiciliation privée sur le territoire : gage d'une certaine stabilité pour de potentiels employeurs, mais aussi moyen d'accès à différents services (sociaux, culturels, etc.), même si le statut d'hébergé n'est pas reconnu à part entière (à travers la désignation « chez Monsieur ou Madame », les hébergés n'étant que des « ayants droits » des tiers qui les hébergent). En dehors de cette domiciliation privée, l'hébergement permet également aux hébergés d'accéder à un ensemble de savoirs, d'informations et de réseaux propres aux personnes qui les hébergent, éléments également susceptibles de favoriser leur intégration locale.

Une domiciliation privée informelle facilitant l'accès au droit des hébergés, mais source de questionnements

Beaucoup des hébergés que nous avons rencontrés sont symboliquement attachés à cette domiciliation privée offerte par les hébergeants, car elle n'est pas du même ordre que ce que leur proposent les services sociaux, comme l'élection de domicile des CCAS (*infra*), laquelle peut les renvoyer à un statut d'« assistés ». Il est à noter que cet attachement prend place dans un environnement – l'habitat social – où la démarcation entre les « cas sociaux » et « les autres » (des habitants en quête de mobilité sociale) est significative, notamment dans les grands ensembles ZUS⁵⁴. Cette différenciation interne à des groupes sociaux modestes de même niveau mais saisis dans des trajectoires et des aspirations distinctes, rappelle des éléments d'analyse dégagés par des études anglo-saxonnes bien connues⁵⁵. Nous l'avons observée au travers de l'exemple suivant, explicité par Oumou. Celle-ci explique qu'une ancienne personne hébergée par ses soins, sans papiers, a gardé son adresse d'hébergement comme domiciliation alors qu'elle est partie de chez elle depuis plus de 2 ans pour une commune distante de 50 kilomètres. Les liens construits localement à partir de cette domiciliation restent pour cette ancienne hébergée un élément important, lequel prend sens par rapport à des événements récents l'ayant fait évoluer socialement :

⁵⁴ Elif Aksaz, op. cit.

⁵⁵ Cf. notamment Richard Hoggart, 1970, *La culture du pauvre*, Ed. Minuit et Norbert Elias et John L. Scotson, 1997, *Les logiques de l'exclusion*, Fayard.

Oumou : « Tu peux te faire domicilier au CCAS, mais c'est pas le même système que quand tu es hébergé chez quelqu'un. La différence, c'est que là-bas, ils te disent que tu es une charge pour la société. Par exemple, la tante de Liam, elle était ici avant. Elle a rencontré un monsieur qui habite Trignac [banlieue de Saint-Nazaire]. Elle a déménagé chez le monsieur. Mais elle ne voulait pas qu'il sache qu'elle n'avait pas de papier, donc, son adresse, c'est toujours chez moi, alors qu'elle n'habite plus chez moi ça fait un bail ! Mais elle ne voulait pas mettre son adresse au CCAS (...). Tous les courriers arrivent ici, et elle continue de faire ses démarches ici. Elle revient de Trignac régulièrement pour continuer à faire ses démarches ici, l'assistante sociale, le courrier, etc. »

L'aspiration à un statut qui ne serait pas celui d'« assisté » et qui valoriserait une intégration par la solidarité privée est aussi exprimée par quelques hébergeants vivant en ZUS, souhaitant conserver un logement HLM mais désirant quitter cette zone d'habitat social qu'ils dénigrent pour une autre, davantage intégrée dans le tissu urbain (habitat social diffus).

Quoi qu'il en soit, la domiciliation privée permise par les hébergeants est un moyen, pour les hébergés, de prouver à différents services d'aides ou d'accueil implantés sur le territoire leur inscription stable et non dépendante des pouvoirs publics dans celui-ci. Elle est une ressource qui dépasse la simple offre matérielle du logement, un moyen d'accéder à des droits communs. C'est ce que suggère explicitement Berevan dans ce qui suit à propos d'une démarche entreprise pour Anguerran :

« Je lui ai donné la facture de loyer pour qu'il aille voir l'assistante sociale, ce qu'elle peut lui dire. J'ai insisté, j'ai donné le numéro de téléphone de l'assistante sociale, je lui ai dit 'voilà, prends le loyer, tu dis que tu es hébergé chez moi', va voir si tu as le droit... parce que ces derniers temps, il y avait une loi, je m'en suis pas occupée, mais j'avais entendu comme ça vaguement qu'en dessous de 25 ans, il pouvait avoir le droit au RSA ou RMI »

Cette domiciliation peut aussi constituer un levier pour conforter l'intégration de tout un groupe, en maîtrisant durablement l'occupation du logement social et, par-là, en étendant ses réseaux sur le territoire. Nous avons évoqué ce fait précédemment à propos de certaines pratiques communautaires et d'hébergement à distance (hébergés sans droit ni titre). Cette dimension concerne aussi des familles inscrites durablement dans le parc social et désirant y rester (contrairement à la situation mentionnée par Oumou). Toutes les familles en situation d'héberger des proches (retour d'enfants adultes dans le ménage, notamment) ne connaissent pas la stratégie à suivre pour « transmettre », en quelque sorte, un patrimoine qui ne leur appartient pas. D'autres, parfois conseillées par les bailleurs sociaux, font en sorte de changer le statut de l'hébergé en « co-locataire », pour que le bail glisse, de fait à cet hébergé en cas de décès. Le témoignage qui suit rend compte de cette pratique,

semble-t-il répandue, qui fait tout à coup apparaître sur le bail ces personnes auparavant invisibles dans le ménage.

Marie-Noëlle (50 ans) habite aujourd'hui avec son mari un petit pavillon HLM (T5). Elle a vécu toute son enfance dans cette maison auparavant occupée par ses parents, s'est installée entre temps (à son mariage) dans un autre quartier HLM nantais, puis est revenue récemment s'occuper de sa mère malade (ancienne locataire en titre depuis le décès du père). C'est Marie-Noëlle qui est maintenant titulaire du bail. Pareillement, elle signale deux familles qu'elle connaît qui résident depuis trois générations dans des grands appartements situés à proximité.

Les droits ouverts par la domiciliation privée peuvent néanmoins rapidement devenir une source de problèmes pour les hébergeants ou tout au moins soulever des questions restant sans réponse. C'est clairement le cas lorsque les hébergés ne possèdent pas de papiers en règle. A ce titre, Berevan et Oumou, qui ont hébergé beaucoup de personnes sans papiers, redoutant les risques qu'elles encourent, prennent certaines précautions, notamment au moment de remplir leur déclaration d'impôts : il s'agit en fait de jouer franc jeu avec l'administration fiscale pour ne pas être pris en tort, tout en dissimulant certains détails qui pourraient être perçus, selon elles, comme illégitimes ou illégaux.

Oumou : « *Quand je fais ma déclaration d'impôts, il y a une partie où tu dis les gens qui sont chez toi... il y a deux fois où j'ai rempli cette partie, et il y a deux fois où j'ai pas rempli... j'allais pas mettre les noms des 5, 6 personnes qui sont chez moi. (...) Des fois, j'avais peur qu'on me dise que je cachais les gens. Parce que tous les hommes que j'ai hébergés ici, ils ont travaillé ici. Donc, s'ils se faisaient attraper, il y avait des risques pour que ça retombe sur moi, qu'on me dise que je les protégeais en les cachant. Alors moi c'est pour ça que je déclare en général. Parce que je suis pas censée savoir... je peux dire que je savais pas et que je suis de bonne foi. Parce que... c'est vrai qu'ils travaillent souvent avec les papiers de quelqu'un d'autre, ou des faux-papiers, donc il faut faire attention »*

En dehors de ces situations assez claires à travers lesquelles les hébergeants prennent des risques, la perte éventuelle de droits ou d'aides publiques liée à l'hébergement provoquent chez les hébergeants habitant en HLM un certain nombre de craintes. Le forum internet Doctissimo⁵⁶, où apparaît une série de courriers d'hébergeants et hébergés en logement social, permet de prendre la mesure de ces questionnements. Les sujets d'interrogation touchent aux modes de vie et aux représentations de ces

⁵⁶ www.doctissimo.fr

personnes sur leurs droits dans le logement social. Ils portent sur l'obligation ou la crainte de déclarer la situation d'hébergement vis-à-vis des assurances, sur les conséquences d'une rupture de bail pour les hébergés, sur des surloyers exigibles s'il y a déclaration de la présence d'hébergé(s), ou sur les effets de cette déclaration quant aux prestations touchées par l'une ou l'autre partie (AAH, APL, API et autres minima sociaux), sur la déclaration des hébergés pour les impôts (comme évoqué plus haut) ou pour la taxe d'habitation.

Sur ce forum, les expressions utilisées pour désigner l'hébergement sont variables. Elles font référence à des représentations pour partie déjà mentionnées dans cette étude : elles se réfèrent soit à des façons de vivre : « vivre avec nous longtemps », « vivre à mon adresse », « vivre chez », « être là » ; soit à des événements : « emménager avec », « aller chez » ; « héberger chez moi », « hébergement gratuit », « hébergement à titre gracieux », « héberger à titre gratuit », avoir un « même foyer fiscal », « héberger une amie ou vivre en concubinage » (posé comme une équivalence).

Les questions récurrentes relatives au partage des factures ou de la taxe d'habitation, à la participation à la nourriture, etc. montrent qu'être logé là où vit quelqu'un équivaut à partager autre chose que les murs du logement et que cette situation de partage en HLM est spécifique dans la mesure où l'accès à ce type de logement est soi-même un droit.

L'accès des hébergés aux réseaux sociaux des hébergeants

L'hébergement ouvre d'autres perspectives d'intégration sur le territoire pour les hébergés notamment parce qu'ils leur donnent accès aux savoirs accumulés par les personnes qui les hébergent et aux réseaux sociaux de celles-ci. Ces perspectives sont de nature diverse : en rapport avec l'accès aux droits, elles touchent par exemple à la connaissance des rouages de l'administration (une aide cruciale pour des hébergés se trouvant dans un parcours de migration), à la connaissance d'institutions et de personnalités locales susceptibles d'aider à repérer différentes ressources sur le territoire (en termes d'emploi, notamment), à la constitution de liens avec des groupes dont font partie les hébergeants (l'hébergement peut être alors défini comme un facteur de lien social, voire de rencontres sentimentales), etc.

Les exemples suivants fournissent des illustrations de cette diversité de ressources en dehors de l'aide matérielle proprement dite offerte par l'hébergement. Les personnes qui hébergent présentent généralement ces possibilités sur un mode positif, comme la preuve de leur contribution à l'intégration des personnes qu'elles ont aidées. Il faut néanmoins garder à l'esprit que ces perspectives sont tributaires des dons et contre dons attendus implicitement dans la situation d'hébergement, et qu'à ce titre, des malentendus peuvent les balayer à tout moment.

Berevan : « A un moment, j'ai pensé le mettre en lien avec des Turcs que je connais qui travaillent dans le bâtiment... mais c'est des métiers durs, je sais pas si il est en mesure... je veux dire, physiquement, si il peut tenir »

Marie-Noëlle : « Elle, elle avait dans l'idée de retrouver un homme ici, ça, c'est sûr ! Alors, pourquoi pas une aventure avec quelqu'un,, et puis voir, après... si ça colle entre eux, on ne sait jamais... Je lui ai fait rencontrer des gens que je connaissais par le milieu associatif... Jean-Marc, Philippe. Bon, c'était pas sa tasse de thé. Eux, ils auraient bien aimé, pourtant, j'en suis sûre ! [rire] Ca s'est pas fait, mais c'est resté un peu des amis à elle »

Oumou : « C'est vrai qu'à force d'héberger des gens, je sais où il faut aller, à qui il faut demander. (...) Là, je suis allée à Médecin du monde pour expliquer l'histoire de ma petite étudiante qui vient d'accoucher... parce que comment elle va payer?... Cinq jours d'hôpital, c'est dans les 10 000 euros, elle va trouver ça où ? Médecin du monde, ils nous ont fait un courrier. On est allé à l'hôpital... D'abord, ils ont rien voulu savoir, ils voulaient pas prendre en charge. Ils nous ont envoyés au service de vaccination, ils ont un service, là-bas, je sais plus comment il s'appelle. Là-bas, ils ont refusé catégoriquement, parce que c'était un visa touristique... 'mais c'est une femme enceinte', j'ai dit, elle peut pas accoucher à la maison ! Alors je suis retournée à l'hôpital, et là, j'ai trouvé une sage-femme très gentille qui m'a dit 'on fait la facture à son nom, et puis, elle paie pas, tant pis'. Moi, je l'héberge, il y a mon adresse et tout, mais on peut pas me demander de payer, c'est pas moi qui ai accouché »

Avant de clore ce développement sur l'intégration, nous voudrions rappeler que cette dimension reste fortement corrélée à la circularité des échanges⁵⁷ en jeu entre les hébergeants et les hébergés. Si, sur ce plan, les hébergeants peuvent limiter leurs efforts parce qu'ils ne perçoivent pas ce que les hébergés leur donnent en retour, les hébergés, de leur côté, peuvent se sentir « dépendants » de l'aide qui leur est apportée car ils ne savent pas comment ou sous quelle forme « rendre » ce qui leur est donné. Deux exemples peuvent être pris qui illustrent ce sentiment chez certains hébergés. C'est, d'une part, le cas de la mère de Bella, qui ne pouvant travailler en France à cause de son visa et n'ayant plus d'utilité, selon elle, dans le ménage de sa fille (car les petits enfants qu'elle gardait commencent à grandir), décide de « retourner au pays ». C'est d'autre part, une situation évoquée par Berevan à propos d'une femme qu'elle a hébergée et qui, ne sachant comment la remercier (selon elle), fait sans cesse le ménage dans le logement « à tel point que ça en devient gênant ».

⁵⁷ Voir Jacques T. Godbout (en coll. Avec Alain Caillé), 1992, L'esprit du don, Paris, La Découverte et, sur le système de la « kula », Bronislaw Malinowski, 1963, Les Argonautes du Pacifique Occidental, Paris, Gallimard

Conclusion

Ce chapitre sur les situations concrètes d'hébergement laisse entrevoir plusieurs dimensions importantes. D'abord, on peut en retenir qu'il existe des formes d'arrangements extrêmement variées entre hébergés et hébergeants : ces arrangements constituent une sorte de continuum allant de la démarche volontariste d'héberger à des dépannages ponctuels, en passant par des recompositions familiales débordant les phases de l'existence à travers lesquelles ascendants et descendants vivent ordinairement séparés. Ce continuum comprend également des situations plus complexes où le caractère fortuit de la rencontre induit des formes d'échange plus ténues entre hébergés et hébergeants. Ces arrangements observés à partir des entretiens et à partir des dossiers déposés au secrétariat du DALO complètent et croisent les représentations des travailleurs sociaux que nous avons rencontrés, ces derniers étant cependant davantage axés sur des problématiques tenant à la dissymétrie des relations entre hébergés et hébergeants. En effet, si les configurations observées trouvent généralement leur raison d'être dans le secours apporté par des hébergeants à des personnes en situation de fragilité, cette situation n'est pas unique : l'origine de l'hébergement peut aussi s'expliquer par l'aide que les hébergés apportent à des hébergeants en difficulté (en gardant des enfants, en faisant fonction de garde malade ou d'auxiliaire de vie auprès d'hébergeants, notamment).

Nous pouvons retenir ensuite que ces relations d'hébergement – dont la durée n'est jamais connue à l'avance – reposent sur des échanges fragiles. Ces échanges forment un système de don et de contre-dons impliquant chaque partie de façon plus ou moins dynamique, mais pouvant être stoppé à tout moment. La spécificité du logement social, dans ce cadre, est d'apparaître comme une ressource qui permet d'offrir un espace vital et des aides immatérielles, sans que cet ensemble soit tributaire des décisions d'un propriétaire privé. Les aides immatérielles, on l'a vu, découlent de l'attestation, pour les hébergés, d'une domiciliation privée sur le territoire, laquelle facilite leur intégration sur celui-ci. Elles relèvent également des réseaux propres à l'hébergeant.

Les contraintes qui pèsent sur ce système d'échange sont de plusieurs ordres : il y a des risques de promiscuité liés à une sur-occupation du logement (promiscuité interrogeant l'intimité de l'une et l'autre partie et la préservation de liens sociaux extérieurs) ; des malentendus relatifs aux contreparties attendues de part et d'autres, à partir du moment où les échanges de bons procédés restent définis de façon implicite ; le risque, émis par les travailleurs sociaux, d'une domination des hébergeants sur les hébergés, notamment lorsque les deux se trouvent dans des situations économiques et sociales particulièrement difficiles ; enfin, concernant plus spécifiquement le logement social, une interrogation larvée sur la légalité de la situation d'hébergement et sur la possible perte de droits ou aides alors que le logement social est déjà attribué par les pouvoirs publics à partir de critères sociaux.

Conclusion générale

L'hébergement et le logement social

L'hébergement « n'est qu'un mot » : on pourrait reprendre à notre compte cette formule de P. Bourdieu⁵⁸ pour souligner le caractère « construit » ou en voie de construction de cette notion. Ce fait n'est pas en effet une catégorie bien établie : il déborde sur des franges plus visibles et légitimes, comme la cohabitation ou la colocation, qui, à la différence de l'hébergement, sont déclarées aux pouvoirs publics. Nous avons essayé de mettre en lumière cette notion floue à partir du logement social, en ayant en tête de mieux comprendre les évolutions actuelles de ce parc : notamment, il s'agissait d'appréhender l'hébergement par rapport à la rigidification actuelle à la fois de l'offre de logements sociaux et des flux de locataires au point de rencontre de cette offre⁵⁹. Une des fonctions premières du logement social en France a été de proposer une étape des trajectoires résidentielles avant l'accès à la propriété, celle-ci étant quasiment conçue comme un modèle culturel. Bien sûr, ce modèle n'a pas empêché dès l'origine un usage durable du parc HLM par des ménages qui s'y plaisent. Mais alors qu'il semble que ces ménages formaient une minorité par le passé, ils semblent représenter aujourd'hui une masse importante⁶⁰. Les hébergeants que nous avons rencontrés, hormis quelques uns souhaitant « quitter la ZUS », font partie de cette masse.

Les situations d'hébergement concentrent dans les mains des locataires de ce parc deux fonctions primordiales du logement social : d'un côté, « l'aide à la pierre », qui vise l'existence de logements matériellement décents et à faible coût, de l'autre, « l'aide à la personne », dont l'objectif est de faire accéder à des normes d'habiter et de vivre dans ces logements des ménages de milieu populaire et des populations considérées en voie de marginalisation (avec aujourd'hui, par exemple, l'idée de l'« autonomie à habiter »). Ce sont bien ces deux fonctions que nous avons finalement retrouvées de manière informelle dans les analyses des pratiques d'hébergement. Ce type de solidarité privée dans le parc HLM entre partiellement en complémentarité avec des dispositifs publics comme les foyers d'hébergement en urgence : par leur rôle conjoint d'abris et d'accompagnement social, les deux offrent à ces populations de milieu populaire une solution ponctuelle, avant ou en marge de l'accès à un logement ordinaire de droit commun.

Bien entendu, comme nous l'avons montré, ces deux fonctions matérielle et immatérielle (ou « d'intégration ») ont leurs revers : par exemple, abriter quelqu'un sous son toit alors que l'attribution

⁵⁸ Pierre Bourdieu, « La jeunesse n'est qu'un mot »

⁵⁹ Hervé Vieillard-Baron, 2000, Préface de *Logements de passage. Formes, normes, expériences*, ed. Claire Lévy-Vroelant, Paris, L'Harmattan, pp.7-10

⁶⁰ Anne Laferrere et Sophie Bessieres, op. cit.

du logement a été faite en fonction de critères tels que la taille du ménage accroît le risque de sur-occupation⁶¹ ; de ce fait, l'hébergement pose des questions quant à l'intimité et à la préservation des liens sociaux extérieurs entre hébergés et hébergeants. De la même façon, cette entraide immatérielle n'est jamais vraiment équilibrée. Elle peut donner lieu à des relations de domination (qui ne profitent d'ailleurs pas qu'aux hébergeants) ou à des formes de contrôle ou d'ingérence réduisant les marges de liberté de l'une ou l'autre partie⁶².

Les définitions institutionnelles sur le ménage et le logement

Plus globalement, si l'on sort de la spécificité du logement social – après avoir montré l'existence de l'hébergement dans ce domaine – l'étude montre à quel point ce fait révèle des décalages entre les définitions instituées de l'occupation d'un logement (qui collent à une certaine époque) et les modes d'habiter contemporains. La réflexion sur l'hébergement de tiers amène finalement à s'interroger sur ce que représentent aujourd'hui un ménage, une famille, un logement.

Les institutions ont des logiques d'appréhension différentes de ces réalités : recensement de la population avec comme base l'occupation des locaux d'habitation, et correspondance la plus exacte entre adresse et occupants, prélèvement de l'impôt sur la personne et sur l'habitation, aides sociales avec leurs nombreux paramètres, évaluation des niveaux de vie. La situation d'hébergement en interrogeant le rapport au logement et la participation à cette ressource crée des zones de flou, qui interrogent à leur tour la fonction du logement et la norme d'habiter, les devoirs des uns envers les autres, les obligations et les droits vis-à-vis de la collectivité.

Selon le site de l'INSEE, « de manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple).

Un ménage peut être composé d'une seule personne. Selon les enquêtes d'autres conditions sont utilisées pour définir ce qu'est un ménage ».

Selon cette définition, où le cas de cohabitation est évoqué, on se demandera ce qui rapproche ou ce qui distingue le cohabitant et l'hébergé. Le ménage étant basé sur le logement, à partir de quand le visiteur, l'hôte, l'hébergé, peut-il être considéré comme cohabitant et perdre sa qualité de ménage pour devenir « partie de ménage ». ? Est-ce une question de durée, de lien, de déclaration, de statut d'occupant ?

La définition du logement, toujours par l'INSEE, pourrait donner des repères pour fixer la notion d'hébergement.

⁶¹ Surtout dans un contexte où l'offre de logement, rationalisée à partir de la diminution de la taille des familles, se concentre plutôt sur des petits logements.

⁶² Voir sur ce point Anne Gotman, 2001, op. cit.

« Un logement est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation - séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...) - indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local. Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'Insee : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.) ».

L'hébergé utilise bien le logement pour habiter, et la seule définition valant pour lui serait le « logement occasionnel ». Mais la définition donnée à ce dernier est la suivante :

« Un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ».

Cette définition ne correspond à aucune des situations d'hébergés ; la notion de cohabitation n'est pas présente, il est même précisé « une pièce indépendante » ; le motif uniquement professionnel de l'hébergement n'a pas été rencontré ou évoqué, sauf au service habitat du Conseil général en rapport avec le travail saisonnier et sans cohabitation.

D'ailleurs la définition du logement occasionnel est regroupée avec celle de résidence secondaire, dans une catégorie qui pourrait correspondre à « un autre logement que la résidence principale ». Le type d'occupation du logement par un hébergé ne correspond pas à cette catégorie parce que précisément il est souvent désigné comme dépourvu de logement autonome.

La boucle est fermée par la définition de la résidence principale qui est définie comme « un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages. »

Faire correspondre le logement au ménage et définir le ménage par le logement trouve ici une précision « de façon habituelle et à titre principal ». L'hébergé n'y a de place que s'il est considéré comme partie prenante du ménage et habite le logement avec l'hébergeant « habituellement ». La définition réciproque du logement par le ménage ne convient pas exactement pour l'hébergé, pour certaines catégories d'hébergés. Ainsi les adultes avec ou sans lien familial choisissant un mode de vie (adultes hébergés par leurs parents ou parents hébergés par leurs enfants, ou concubins ou communautés de vie non déclarées, sans bail de colocation et sans sous-location) feraient partie de « ménages » officieux pour le bailleur mais réels. En revanche, l'ensemble des « dépannages », des

services rendus en attendant ou l'hospitalité vécue comme temporaire, resteraient hors ménages INSEE.

Nous avons vu que nombre d'interlocuteurs, les personnes concernées elles-mêmes, ne pouvaient se « classer », le terme de l'hébergement, le lien lui-même, la norme étant difficiles à déterminer.

Devant les difficultés posées par les définitions précédentes, « depuis 2005, la définition d'un ménage, au sens des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'Insee, a été sensiblement modifiée. Est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun. La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre. Font donc partie du même ménage des personnes qui ont un budget commun, c'est-à-dire : 1) qui apportent des ressources servant à des dépenses faites pour la vie du ménage ;2) et/ou qui bénéficient simplement de ces dépenses. »

Il est aussi précisé que :

« - Dans la définition du budget commun, on ne tient pas compte des dépenses faites pour le logement ;

- La participation occasionnelle à des dépenses communes ne suffit pas à former un budget commun ;

- Avoir plusieurs comptes en banque différents dans un ménage ne signifie pas faire budget à part. Dans les enquêtes réalisées avant 2005, les personnes devaient partager la même résidence principale pour être considérées comme des ménages (ou ménages ordinaires). Par ailleurs, il n'était pas nécessaire qu'ils aient un budget commun. De fait, un ménage correspondait à un logement (résidence principale). En revanche, depuis 2005, un logement peut comporter plusieurs ménages appelés encore unités de vie ».

Ainsi, certaines situations d'hébergement sont considérées depuis 2005 comme correspondant à la cohabitation de plusieurs ménages au sens d'« unités de vie », c'est-à-dire avec chacun avec un budget (ressources ou dépenses). L'hébergé peut ou non constituer une unité de vie. Il reste encore un flou avec la notion d'habituel (durée, adresse).

« L'Unité de consommation⁶³ selon l'INSEE est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

⁶³ Cette définition et les suivantes proviennent du site de l'INSEE.

Cette notion a été créée selon l'INSEE parce que la comparaison de niveau de vie des ménages demande de « ne pas s'en tenir à la consommation par personne. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. »

Selon cette règle, soit la personne hébergée est partie prenante du ménage et elle participe à la comptabilisation en UC, soit elle représente elle-même un ménage. Chaque personne composant le ménage a un poids différent ; par conséquent l'addition de personnes hébergées peut intervenir dans le calcul. De même, les aides sociales (certaines allocations...minima sociaux...) tiennent compte du nombre suivant la règle que les dépenses d'un ménage de deux personnes n'est pas égal aux dépenses de deux ménages d'une personne.⁶⁴

Du point de vue fiscal, un autre registre est utilisé : ce n'est plus le logement seulement mais le revenu qui détermine le « foyer fiscal ». Plusieurs foyers fiscaux peuvent être regroupés dans un logement. Le ménage au sens du recensement va se croiser avec le ménage fiscal, qui introduit de fait un croisement durée/adresse, puisque les différents impôts correspondent à des périodes de localisation du contribuable. Ces ménages fiscaux correspondent sans doute aux cas de mode de vie en cohabitation décrits plus haut. Ils posent question aux personnes concernées dans le cas d'hébergement temporaire, de situations vécues comme transitoires, pouvant entraîner des calculs complexes au niveau des impôts et surtout des aides sociales, la question des « parts » et, finalement, de la notion d'UC, intervenant selon des barèmes et des normes diverses.

« Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite déclaration n°2042) et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH). Par exemple, un couple de concubins, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus constitue un seul ménage fiscal parce qu'ils sont répertoriés dans le même logement, même s'ils constituent deux contribuables distincts au sens de l'administration fiscale. Sont exclus des ménages fiscaux :

⁶⁴ Une autre question intervient dans le cas de l'ancienne allocation parent isolé, qui considère éventuellement un « hébergé » comme solidaire de l'éducation des enfants.

- Les ménages constitués de personnes qui ne sont pas fiscalement indépendantes (le plus souvent des étudiants). Ces personnes sont en fait comptabilisées dans le ménage où elles sont déclarées à charge (ménages de leur(s) parent(s) dans le cas des étudiants).

- Les contribuables vivant en collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, maisons de détention...).

- Les sans-abri.

L'hébergé sera-t-il assimilé à un « sans abri » ? Il constitue un foyer fiscal car il est tenu à une déclaration de revenu, mais il n'est pas forcément regroupé au sein d'un foyer fiscal avec son hébergeant ; les bases de participation à la taxe d'habitation étant contractuelle entre hébergeant et hébergé, tout comme la participation aux différents frais liés à la vie courante.

Comment sont comprises ces définitions confuses ou complexes par les personnes concernées par l'hébergement ?

Les motifs pour l'hébergeant et l'hébergé

Lors de nos entretiens avec des professionnels du logement social et de l'action sociale d'une part et des personnes concernées, nous avons discerné plusieurs types de motifs d'hébergement du côté des hébergeants :

- lien : devoir familial, hospitalité, réciprocité (sociabilité primaire)
- bienfaisance : solidarité à partir d'une cause, service par intermédiaire (sociabilité secondaire), simple rencontre avec « reconnaissance », « communauté »
- ressources supplémentaires: partager des frais, justifier la taille d'un logement, se rendre des services (garde d'enfants, courses et ménage, voiture, bricolage)
- mode de vie : ne pas vivre seul (vivre en compagnie, partager un quotidien), réassurance (sécurité), partager des réseaux sociaux
- bénéfice symbolique, à partir de la valorisation d'une ressource, le logement, qui permet à l'hébergeant d'exister aux yeux d'un collectif

Pour l'hébergeant, les questions se posent au niveau du bailleur, mais semble-t-il uniquement si les voisins se plaignent, car actuellement même l'adresse sur la boîte aux lettres ne pose pas de problèmes ; au niveau de leurs propres ressources et aides (conserver ou perdre des aides, payer plus d'impôt ou de loyer). Ensuite, la question de l'espace dont chacun dispose, de la durée, des partages financiers et en services. Enfin, des façons de vivre, de se nourrir, de rythmer le temps (entrée et sortie, jour et nuit), d'utiliser la clé, le code, la télévision, le téléphone ou l'ordinateur. La question de la décision sur la forme et la fin de l'hébergement est aussi très importante. L'hébergement peut aussi

correspondre à une obligation sociale. Lors de relogements ANRU, l'hébergé sera ou non pris en compte suivant des critères différents d'un dispositif à l'autre. La tendance est plutôt à la décohabitation. Les grands logements sont rares.

Pour l'hébergé, le motif est d'abord d'avoir ou conserver un toit, soit parce qu'il s'y trouve à l'aise, soit en attendant autre chose, soit en espérant que des perspectives se dégagent, ensuite en obtenant ainsi une adresse, un réseau familial, amical ou social. Pour lui, le mode de relation est important : il doit être en représentation, il est en dette constante, sauf dans le cas d'un mode de vie choisi d'un commun accord. Il peut se sentir exploité et dominé dans les arrangements internes. Etre hébergé peut empêcher l'accès à un logement social, car cette situation correspond, pour l'institution et les bailleurs, à un manque d'autonomie, de « savoir habiter ». Les relogements sont l'occasion pour une part des hébergés que leur demande de logement social soit prise en compte plus rapidement, des marges de manœuvre existent pour les MOS sur l'interprétation des décohabitations. Etre hébergé est aussi un élément qui permet dans certaines conditions d'avoir une réponse favorable lors d'un recours au DALO.

La fluctuation des représentations chez les professionnels

Entre habitat provisoire (occasionnel) et logement proposé par une structure sociale, l'hébergement chez un tiers apparaît progressivement dans les formulaires de demande de logement social et les critères de mal logement. Il peut aussi être considéré comme une obligation alimentaire. L'hébergement par une structure correspond à un processus dit d'insertion par le logement, la commission DALO renvoie en hébergement institutionnel ceux qu'elle ne juge pas prêts à « habiter ». De leur côté, les travailleurs sociaux estiment que l'hébergement chez des tiers (y compris les parents ou ascendants, et vice versa) ne permet pas l'autonomie du ménage, qu'il soit composé d'une ou plusieurs personnes. Lors des opérations de relogement, les bailleurs favorisent ou même proposent des décohabitations. Si les décohabitations ne sont pas souhaitées, un bail de colocation peut être une solution.

A travers cette enquête sur l'hébergement, des représentations diverses du logement social apparaissent. Il s'agit pour certains locataires ou anciens locataires d'un logement contrôlé (Mme M au restaurant social « en HLM, il faut tout de suite prévenir quand on héberge quelqu'un, et même si tu te mets en ménage à l'essai, il faut prévenir »).

Pour des agents administratifs, le logement social n'est pas favorable à l'accueil (Mme X à l'instruction des dossiers DALO : « je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de personnes hébergées dans le logement social, c'est plutôt en privé, sauf peut-être des étrangers »).

Pour d'autres, le logement social est un logement ordinaire (Oumou –« je suis chez moi, ils ne peuvent rien dire, j'ai tous les livres de loi ici »), un logement banalisé (Mmes B et C, bailleurs sociaux : « on ne peut quand même pas aller voir chez eux, c'est leur intimité » ; travailleur social CCAS : « moi à la limite, qu'ils soient ici ou là, hébergé en HLM ou pas, ça ne me regarde pas »). Des

travailleurs sociaux de CCAS pensent que, sans doute comme ailleurs : « ils peuvent avoir des contrôles des impôts, pour la taxe d'habitation... ». Des locataires estiment que les travailleurs sociaux prennent en compte une personne hébergée dans le logement social comme une autre (Berevan : « l'assistante sociale elle est au courant, pas de problèmes).

Le parc social, construit pour héberger des familles modestes en attendant qu'elles deviennent propriétaires, a permis à ces familles d'échapper aux logements insalubres et d'accéder au confort ou à des familles de l'exode rural de trouver où s'installer en ville, ainsi que de jeunes ménages ouvriers et employés, fonctionnaires ou non.

A partir des années 70, de nombreuses familles populaires ont continué d'y vivre par impossibilité d'accéder à la propriété, ou y sont même revenus, des familles immigrées se sont implantées dans des logements qui ont représenté un mieux vivre.

C'est ainsi que plusieurs générations ont vécu dans ce parc et s'y sont créé des modes de vie. Dans la même période, les ménages logés se sont transformés, à l'image de l'ensemble des ménages français (comme témoin, l'effort de l'INSEE pour s'adapter aux nouvelles formes des ménages) : davantage de personnes vivant seules, de familles monoparentales, de petites familles, vieillissement, précarité des ressources...

La longévité dans le logement, et encore davantage chez le bailleur ou dans le parc de la ville, produit pour le même appartement une succession de formes de ménages : couple avec enfants, couple seul, personne seule... Mais tout au long de cette période la vie du ménage a pu garder puis voir revenir des enfants, un parent âgé, un frère handicapé, des petits-enfants. La norme des attributions HLM reste semblable, mais l'occupation varie énormément. L'hébergement fait partie de ce processus : il s'y inscrit.

Par ailleurs, le logement social, hors celui appelé « de fait », est la seule façon de se loger pour un ménage modeste. Il est donc très demandé, il reste un horizon et le seul pour ce ménage, quoique la représentation des agents éloignés du terrain en pensent (représentation des « quartiers difficiles,... etc.). De plus, en dehors de situations familiales ou amicales, c'est dans ce parc que peuvent s'assembler des situations aux ressources modestes avec des situations aux ressources précaires. Même si l'hébergement est encore peu visible et recouvre des formes très différentes, des situations qui peuvent être rangées sous ce vocable sont observées dans le logement social dès lors qu'une occasion est donnée de rencontrer l'ensemble des ménages.

De ce point de vue les opérations de relogement sont exemplaires : en permettant de rencontrer l'ensemble des ménages, les opérateurs sont mis en contact avec une diversité de situations qui n'existaient pas aux yeux des bailleurs qui les emploient. Ils sont alors amenés à se poser des questions sur les demandes qui leur sont faites et les propositions qu'à leur tour ils font. Encore animés par la norme du ménage familial modeste ordinaire, ils constatent avec étonnement la transformation des modes de vie et les demandes liées à des évolutions internes des ménages.

L'adaptation de segments du parc pour accueillir de personnes âgées ou handicapées (logements bleus), les réorganisations en petits ou grands logements suivent la fluctuation de la demande, et sont

rendues possibles par les opérations de requalifications/rénovations. Il semble en revanche que les enquêtes OPS et la prise en compte des demandes de mutation n'offrent pas la même prise sur la connaissance des modes de vie que les opérations de relogement.

Par ailleurs, la prégnance des représentations homogénéisantes sur « les quartiers », les HLM etc... malgré le renouvellement du parc, empêche que les dispositifs eux-mêmes puissent permettre d'une analyse du service social offert par les locataires à leur famille, amis, compatriotes..., service non reconnu et pourtant globalement recherché aujourd'hui à travers les formules d'hébergement intergénérationnel, les colocations⁶⁵, etc...

Hors le logement social ou dans le cadre contraint qu'il offre, l'hébergement dessine des contours toujours nouveaux de la cohabitation, et de la place de l'individu et des liens dans celle-ci, face à la norme de « l'autonomie » et du modèle unique du ménage « couple avec deux enfants ».

⁶⁵ Sans parler du couchsurfing ou des formules de prêt de logement...

Bibliographie

- Elif Aksaz, 2006, « Immigration familiale turque et activité quotidienne des femmes : le souci de réputation dans une cité HLM parisienne », *Revue européenne des migrations internationales*, n°3/Vol.22, pp.155-177
- Georges Benguigui, 2000, « L'observation des incidents et des crises », *Sociétés contemporaines* n°40, pp.135-150
- Egon Bittner, 1967, *The Police on Skid-Row: A Study of Peace-Keeping*, Irvington Publishers
- Herbert Blumer, 2004, « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs », *Politix*, n°67/Vol.67, pp.185-199
- Patrick Bruneteaux, 2006, « L'hébergement d'urgence à Paris ou l'accueil en souffrance », *Sociétés contemporaines* n°63, pp.105-125
- Jacques Derrida, 1997, *De l'hospitalité*, Paris, Calman-Levy
- Norbert Elias et John L. Scotson, 1997, *Les logiques de l'exclusion*, Paris, Fayard
- Erwin Goffman, 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne- La présentation de soi*, Paris, Ed. Minuit
- Jacques T. Godbout (en coll. Avec Alain Caillé), 1992, *L'esprit du don*, Paris, La Découverte
- Anne Gotman, 2001, *Le sens de l'hospitalité*, Paris, PUF
- GRIDAUH, 2010, « Evaluation juridique de la mise en œuvre de la loi du DALO dans le département de la Loire-Atlantique », *Cahiers du Gridauh*, juillet 2010
- Richard Hoggart, 1970, *La culture du pauvre*, Paris, Ed. Minuit
- Anne Laferrere, Sophie Bessieres, « Aux marges du logement : résidences multiples, résidence partielle, co-habitation et hébergement d'après l'enquête logement 1996-1997, Document de travail de la DSDS, INSEE
- Anne Laferrere, 2003, « L'hébergement d'après les enquêtes logement », document de travail INSEE
- Pei Chia Lan, 2003, « Negotiating Social Boundaries and Private Zones: The Micropolitics of Employing Migrants Domestic Workers », *Social Problems*, n°4/ Vol 50, pp.525-549
- Danièle Lochack : « L'appartenance saisie par le droit », in Anne Gotman (dir.), *Villes et hospitalité. Les municipalités et leurs « étrangers »*, Paris, Ed. de la MSH, 2004, Paris, pp.40-41
- Bronislaw Malinowski, 1963, *Les Argonautes du Pacifique Occidental*, Paris, Gallimard
- Marcel Mauss, 1991 (rééd.), « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », in *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, pp.145-279
- Anne du Quelenec, 2000, « Des droits universels... sous condition » *Plein Droit*, n°46, GISTI, septembre 2000

- Hervé Vieillard-Baron, 2000, Préface de *Logements de passage. Formes, normes, expériences*, ed. Claire Lévy-Vroelant, Paris, L'Harmattan, pp.7-10

Annexes

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

(loi n° 2007-290 du 5 mars 2007)

*Recours devant la COMMISSION DE MEDIATION
du DEPARTEMENT de La Loire-Atlantique
en vue d'une offre de logement
(article L. 441-2-3, II, du code de la construction et de l'habitation)*

1*) Identité du requérant : Monsieur, Madame (rayez la mention inutile)

Situation familiale :

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Désignez ici les pièces jointes à votre dossier qui attestent de votre identité :

.....

2*) Adresse à laquelle le courrier doit vous être adressé :

.....

3*) Êtes-vous ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen, ou de la Confédération suisse ?

oui non

Si vous êtes ressortissant d'un autre Etat, êtes-vous titulaire d'une carte de résident ou d'un certificat de résidence algérien de 10 ans ?

oui non

Si oui, précisez le numéro et la date de la carte de résident :

.....

.....

Si non, précisez la nature et le numéro du titre de séjour :

.....

.....

Résidez-vous en France de façon ininterrompue depuis plus de deux ans ?

oui non

**Si oui, joindre une copie des titres de séjour antérieurs.*

4*) Montant annuel des ressources du ménage au cours de l'avant-dernière année précédant celle du recours (ou à défaut d'une année ultérieure) :

Indiquez ici les pièces jointes à votre dossier qui définissent ces ressources :

Si vos ressources ont évolué, indiquez ici leur montant actuel

5*) Nombre de personnes composant votre ménage :

Pour chacune de ces personnes, indiquez leurs nom, prénoms, sexe, date de naissance et lien de parenté avec vous :

.....

Précisez votre lieu de travail et celui des autres personnes composant votre ménage :

.....

6) Avez-vous déposé une ou plusieurs demandes de logement locatif social ?

oui non

Si oui, indiquez ici le numéro d'enregistrement qui vous a été délivré :

ainsi que le nombre de demandes déposées :

Désignez les bailleurs que vous avez sollicités (ou à défaut la commune, la préfecture ou tout autre destinataire de vos demandes) :

.....

7*) Adresse du local dans lequel vous vivez :

.....

8*) Conditions actuelles de logement justifiant le recours : cochez la ou les cases correspondant à votre situation (au moins une case) :

8.1 Vous êtes dépourvu(e) de logement (exemples : sans domicile fixe, sur la voie publique, habitant dans un camping, hébergé(e) chez une autre personne) :

Si les personnes qui vous hébergent vous sont apparentées en ligne directe (grands-parents, parents, enfants) précisez-le : oui non

Précisez ici depuis quelle date ces personnes vous hébergent, ainsi que leurs nom et adresse :

.....

8.2 Vous êtes menacé(e) d'expulsion sans relogement
Indiquez le dernier document reçu et sa date (exemple : jugement d'expulsion) :

8.3 Vous êtes hébergé(e) de façon continue dans une structure d'hébergement
Désignez cette structure (exemples : centre d'hébergement d'urgence (CHU), centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)...) et précisez depuis quelle date vous y êtes hébergé :

Vous êtes logé(e) dans un logement de transition (par exemple logement en sous-location)
Précisez son adresse et depuis quelle date vous y êtes logé(e), et indiquez le nom et l'adresse de la personne ou de l'organisme qui vous procure ce logement :

8.4 Vous êtes logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation (exemples : caves, sous-sol, garage, combles, cabanes...)
Désignez ici les documents joints à votre dossier qui attestent de l'état de ces locaux :

Précisez si ces locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure du bailleur par le préfet :
oui non

Vous êtes logé(e) dans des locaux présentant un caractère insalubre ou dangereux
Désignez ici les documents joints à votre dossier qui attestent de l'état de ces locaux :

Précisez si ces locaux ont fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou de fermeture administrative
oui non

En l'absence d'arrêté, une procédure a-t-elle été engagée à cette fin ?
oui non

8.5 Vous êtes handicapé(e) ou vous avez à charge une personne handicapée, ou vous avez à charge au moins un enfant mineur et votre logement n'est pas décent
Désignez ici les documents qui attestent de l'état de ce logement et du handicap concerné :

Vous êtes handicapé(e) ou vous avez à charge une personne handicapée, ou vous avez à charge au moins un enfant mineur et vous êtes logé(e) dans des locaux manifestement suroccupés
Précisez le nombre de personnes occupant le logement, ainsi que sa surface et indiquez les documents

qui attestent du handicap concerné :

.....
.....

8.6) Vous avez déposé une demande de logement locatif social et n'avez reçu aucune proposition adaptée.

□

Depuis combien de temps ? (indiquez ici, le nombre de mois)

ainsi que le numéro d'enregistrement qui vous a été délivré :

Désignez les bailleurs que vous avez sollicités (ou à défaut la commune, la préfecture ou tout autre destinataire de vos demandes) :

.....
.....

9) Si vous êtes en contact avec un travailleur social,

Indiquez ici son nom et ses coordonnées :

.....
.....

10) Si vous bénéficiez pour le présent recours de l'assistance d'une association,

Indiquez ici le nom de cette association :

.....
.....

11) Si vous avez déposé un recours devant une ou plusieurs autres commissions de médiation,

Indiquez lesquelles, ainsi que la date de dépôt de ces recours :

.....
.....

12) Sur papier libre, apportez si vous le souhaitez toutes précisions sur votre situation personnelle.

N.B. : Toutes les pièces mentionnées ci-dessus ainsi que toutes celles que vous jugerez utile de joindre à votre dossier (notamment vos courriers) devront être récapitulées par vos soins dans l'annexe au présent formulaire.

Date

Signature du requérant

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE
(loi n° 2007-290 du 5 mars 2007)

*Recours devant la COMMISSION DE MEDIATION
du DEPARTEMENT de La Loire-Atlantique
en vue d'une offre d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une
résidence hôtelière à vocation sociale
(article L. 441-2-3, III, du code de la construction et de l'habitation)*

1*) Identité du requérant : Monsieur, Madame (rayez la mention inutile)
Situation familiale :
Nom :
Prénoms :
Date de naissance :

Désignez ici les pièces jointes à votre dossier qui attestent de votre identité :
.....
.....

2*) Adresse à laquelle le courrier doit vous être adressé :

.....

Et si elle est différente, l'adresse du local dans lequel vous vivez :

.....
.....

3*) Donnez la liste des demandes d'hébergement que vous avez effectuées en précisant les organismes auxquels elles ont été adressées et leur date :

.....
.....

4*) Nombre de personnes composant votre ménage :

Pour chacune de ces personnes, veuillez indiquer leurs nom, prénoms, sexe, date de naissance et lien de parenté avec vous :

.....
.....

5) Sur papier libre, apportez, si vous le souhaitez, toutes précisions sur votre situation personnelle et vos ressources.

Date

Signature du requérant

ANNEXE
au recours adressé à la commission de médiation

Liste des pièces jointes (à remplir par le requérant)

INFORMATIONS

(à joindre au formulaire de recours à la commission de médiation)

Les rubriques du formulaire de recours marquées d'un * constituent des renseignements obligatoires, indispensables pour rendre votre recours recevable par la commission de médiation. Le secrétariat de la commission pourra vous retourner le formulaire si ces renseignements sont manquants et ne pourra vous délivrer un accusé de réception que lorsque chacun de ces renseignements aura été apporté.

Les autres rubriques du formulaire, ainsi que toute pièce justificative apportée à l'appui des renseignements obligatoires ou non, sont facultatives. Toutefois, il est de votre intérêt d'apporter à la commission de médiation toutes informations et preuves lui permettant d'apprécier votre situation.

Vous aurez par conséquent avantage à compléter chacune des informations déjà apportées dans le formulaire de recours, de tout moyen de preuve que vous jugerez utile (copies de documents officiels, de courriers antérieurs, d'attestations émanant de tiers, explications sur votre situation, photographies, etc...)

Il est recommandé de déposer, en même temps, le formulaire de recours et l'ensemble de ses pièces justificatives.

Rappel : Le droit au logement opposable a été défini en particulier par les articles 1^{er}, 5, 7 et 9 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ainsi que par les articles L. 441-2-3 à L. 441-2-3-2 et R.* 441-13 à R. 441-18-I du code de la construction et de l'habitation.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Informations complémentaires relatives à certaines rubriques du formulaire de saisine de la commission de médiation en vue d'une offre de logement (article L. 441-2-3, II du code de la construction et de l'habitation) :

3*) Les pays membres de l'Union Européenne et de l'Espace économique européen sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

4*) Montant annuel des ressources au cours de l'avant-dernière année précédant celle du recours :

Les ressources sont celles de chaque personne composant le ménage perçues au titre de l'avant-dernière année précédant celle du recours, soit l'année N-2 (exemple : en 2008, vous devez produire l'avis d'imposition ou de non imposition 2006 de chaque personne composant le ménage).

Le ménage comprend l'ensemble des personnes destinées à occuper le logement (y compris les enfants et personnes à charge).

8*) Conditions actuelles de logement justifiant le recours

8.3 Vous êtes hébergée de façon continue dans une structure d'hébergement

Si vous avez été hébergé dans plusieurs structures, indiquez le nom et l'adresse de chacune de ces structures, ainsi que la durée de chaque séjour.

8.4 Vous êtes logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux

Locaux impropres à l'habitation

Sont notamment impropres à l'habitation les locaux suivants : les caves, les sous-sols, les combles, les locaux dépourvus d'ouvertures sur l'extérieur et plus généralement, ceux qui ne sont manifestement ni destinés, ni aménagés aux fins d'habitation.

Locaux insalubres

Sont insalubres les locaux présentant un danger pour la santé des occupants.

(Exemple : absence de chauffage, logement comportant des désordres liés à des réseaux sanitaires défectueux, présence d'une humidité de condensation, installation électrique très vétuste, une toiture non étanche...).

Locaux dangereux

Trois types de désordres peuvent relever de l'insécurité :

- l'instabilité du bâtiment, de ses éléments de structure ou de certains éléments (exemple : le risque d'affaissement d'un plancher) ;
- le dysfonctionnement ou le mauvais entretien d'équipements communs (exemple : le raccordement à l'égout est défectueux, réseau électrique dangereux) ;
- les risques d'incendie.

En l'absence d'arrêté d'insalubrité, de péril, de fermeture des locaux :

- vous pouvez produire un constat ou un document, attestant du mauvais état du logement et réalisé par tout organisme habilité (opérateur habilité, huissier...) ou par l'administration ou toute autre institution (DDASS, service communal d'hygiène et de santé, mairie, Caisse d'allocations familiales ou mutualité sociale agricole...);
- vous devez préciser les démarches engagées : mise en demeure par lettre recommandée au propriétaire, démarches judiciaires (assignation en justice), plainte déposée auprès de la DDASS, de la mairie

Vous occupez un logement non décent

Vous pouvez notamment rapporter la preuve de la non-décence de votre logement par :

- une attestation de l'organisme payeur des aides au logement (CAF ou CMSA) ;
- un constat ou un document réalisé par tout organisme habilité (opérateur habilité, huissier...) ou par l'administration (DDASS, service communal d'hygiène et de santé, mairie).

Vous êtes handicapé ou si vous avez à charge une personne handicapée

Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Vous pouvez justifier de la situation de handicap en produisant une copie des documents dont vous disposez : carte d'invalidité, attestation de la commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées....

<p>undos Profil : Doctinaute d'argent</p>	<p>Posté le 27-04-2011 à 03:03:11 </p> <p>comment fait on pour déclarer une personne qui vivra avec nous longtemps dans un logement hlm que l'on loue déjà ? comment ca se passe au niveau de l'assurance habitation , si c'est cette personne durant mon absence qui fait un incident , une casse ou pire ? merci</p>
<p>clara357 Relax, take it easy Profil : Doctinaute Hors Compétition</p>	<p>Posté le 27-04-2011 à 09:17:46 </p> <p>La plus grande préoccupation n'est pas tant au niveau de l'assurance habitation (tu poses la question à ton assureur) que des aides sociales que tu peux percevoir.</p>
<p>kestionneuz Invité</p>	<p>Posté le 19-11-2007 à 10:24:41 </p> <p>bonjour! titulaire de l' aah, je vis en hlm (T1 bis) pour dépanner un ami, je souhaiterais l'héberger (=à titre gratuit) est-ce possible, sans mettre ma situation de bénéficiaire de logement social en péril (il cherche du travail et "risque" de percevoir un revenu donc!) ? peut il y avoir des conséquences pour mon aah? pour mon allocation logement? merci de vos réponses!</p>
<p>prisc85 ma famille, mes amours Profil : Doctinaute d'or</p>	<p>Posté le 21-11-2007 à 08:54:17 </p> <p>non tu peux l'heberger il n'y aura pas de conséquence pour toi a condition que tu l'herbeges vraiment gratuitement (ou comme beaucoup le font, ils se partagent les frais -ex: la nourriture - mais sans le déclarer) nous on est hebergé a titre gratuit chez mes beaux parents le temps que notre maison soit fini et il n'ont aucune incidence (mis a part une facture d'eau + élevé car 3 personnes de +!)</p>
<p>kestionneuz Invité</p>	<p>Posté le 21-11-2007 à 11:13:19 </p> <p>merci de m'avoir répondu prisc! oui il va payer sa nourriture 😊 mais certains employeurs éventuels demandent une attestation de ma part comme quoi il vit à mon adresse et non à celle de ses parents, qui est dans un autre département (il cherche dans les boites d'interim) mais si je fais ça c'est comme si je le déclarais non? 😞</p>
<p>prisc85 ma famille, mes amours Profil : Doctinaute d'or</p>	<p>Posté le 21-11-2007 à 17:01:48 </p> <p>non nous on a notre courrier qui arrive chez nos beaux parents on a meme mis notre nom dessus on a déclaré à la caf, la secu, les impots...notre changement d'adresse et précisé qu'on etait HEBERGE A TITRE GRATUIT et pas de souci</p>

	<p>s'il touche qq chose de la caf (ce qui m'etonnerait quand meme) il a juste a changer son adresse chez eux pour te dire nous a la caf et aux autres on a mit nos noms et ensuite "chez M. machin truc" et g tjs droit a mes prestations</p>
<p>kestionneuz Invité</p>	<p>Posté le 22-11-2007 à 16:25:10 </p> <p>ah!!!</p> <p>mais y'a un temps maxi non </p> <p>j'ai entendu parler de 6 mois ou un an en plus j'ai peur que ça soit pris comme une colocation ou un concubinage (alors que pas du tout ) vu que j'ai qu'un T1 bis, parce que là ça change toutes mes prestations!!! quelle galère, quand tu veux juste aider qq'un en plus </p> <p style="text-align: right;"><i>Message cité 1 fois</i></p>
<p>kestionneuz Invité</p>	<p>Posté le 22-11-2007 à 16:20:42 </p> <p>(et encore merci à toi prisc de me répondre )</p>
<p>prisc85 ma famille, mes amours Profil : Doctinaute d'or</p>	<p>Posté le 24-11-2007 à 19:38:13   </p> <p>ca fait un an qu'on est chez mes beaux parents ya pas de temps maxi mais c sur qu'il faut pas que ca dure quinze ans!!</p> <p>ca serait pas avantageux pour toi de faire de la colocation? sinon comme je te l'ai dit s'il dit bien qu'il est logé gratuitement ya pas de souci mais fait attention aux mauvaises langues qui peuvent appeler la caf par exemple et leur dit que ton compagnon a emménager avec toi (a ce momentil peuvent suspendre tes allocs en attendant d'avoir une explication) mais bon dans ce cas tu leur explique la situation ya paas de souci et perso je connais pas trop de gens qui prone la délation</p>
<p>m-d-s Profil : Doctinaute de diamant</p>	<p>Posté le 24-11-2007 à 20:19:40   </p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p><u>kestionneuz a écrit :</u></p> <p>en plus j'ai peur que ça soit pris comme une colocation ou un concubinage (alors que pas du tout ) vu que j'ai qu'un T1 bis, parce que là ça change toutes mes prestations!!!</p> </div> <p>si tu perçoit les minima sociaux oui !</p>
<p>tyls</p>	<p>Posté le 31-05-2007 à 17:25:50  </p> <p>si cela dure que 2 ou 3 mois ne déclare rien</p>
<p>laeti555 Profil : Doctinaute Hors Compétition</p>	<p>Posté le 31-05-2007 à 17:41:23   </p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p><u>mimilasouristro999 a écrit :</u></p> <p>bonjour, je touche actuellement l'allocation parent isolé et</p> </div>

l'allocation jeune enfant soit 570euros à peu près je touche également l'apl d'un montant de 340euros prochainement je dois rendre l'appartement dans lequel je suis en location et aller chez un couple d'ami avec ma fille de 2an et demi en attendant de retrouver autre chose eux, étudiants tous deux touchent l'apl 200euros faut il que je déclare cela à la caf, vont ils m'enlever l'api? et eux aurons ils toujours leurs allocations logement? vont ils prendre mes ressources dans le calcul de ce qu'ils gagnent eux? lui a droit à une allocation handicapé ils vont m'héberger gratuitement pour me dépanner et je ne voudrais pas leur faire perdre des allocations surtout que la situation est provisoire ça durera surement deux ou trois mois merci pour vos réponses

1/La caf va te retirer de l'API un forfait logement puisque tu es hébergée à titre gracieux .
 2/Si tu restes trop longtemps, il faudra déclarer tes ressources à la caf . De toute façon, tu indiqueras la même adresse que les personnes qui t'hébergent non ? 🌐

luthor93
 dabra's
 Profil : Doctinaute d'argent concept

Posté le 12-11-2006 à 22:28:22 

bonsoir je souhaite me renseigner sur quel sont les démarches a effectuer afin de pouvoir héberger ma fiancé chez moi.Car pour pouvoir toucher une bourse scolaire elle faut qu'elle ne dépende plus des ces parents, qui pour le service des bourses ont un revenus qui n'entre pas dans leur conditions.merci

Profil supprimé

Posté le 11-11-2006 à 21:10:21 

Bonjour,
 je voulais savoir si j'heberge quelqu'un à titre gratuit est ce qu'il y a des changement niveau impots?(niveau argent).
 Merci

laeti555
 Profil : Doctinaute Hors Compétition

Posté le 06-06-2006 à 12:56:41 

fiflo2002 a écrit :

Bonjour à tous,
 Je voulais savoir si quelqu'un savait s'il était plus avantageux de se déclarer au bailleur ou d'être hébergée à titre gratuit pour les impots.
 Merciii

	la question n'est pas claire . Qu'entends tu par "se déclarer au bailleur" ?
laeti555 Profil : Doctinaute Hors Compétition	Posté le 06-06-2006 à 13:00:17 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> fiflo2002 a écrit : En fait, dans mon cas, je suis partie vivre chez mon amie mais je ne sais pas si je dois me déclarée hébergé à titre gratuit pour les impots (je ne paye pas le loyer perso mais je participe au charge de la maison) </div> Il n'y pas d'intérêt à le faire . Vous faites juste une déclaration de revenus séparées .
laeti555 Profil : Doctinaute Hors Compétition	Posté le 06-06-2006 à 13:05:08 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> fiflo2002 a écrit : Merci de votre aide, c rassurant Mais pensez-vous que cela modifie le montant des impots ? </div> Pour moi non . Allez faire un tour sur leur site : www.impots-gouv.fr
fiflo2002	Posté le 06-06-2006 à 13:06:01 Merci, j'y vais de suite
fresia 66 Invité	Posté le 27-04-2008 à 03:56:18 je voulais s'avoir , comment faire et les droits , pour l'hebergemant gratuit pour h'ebergenat et l'eberger, pour l'imposition sur le revenu
nikita94	Posté le 22-01-2009 à 17:27:32 BONJOUR après avoir été contrainte de quitter mon logement (bien personnel du propriétaire qui l'a reprise pour un membre de sa famille), je suis hébergée chez mon ami, car si on se déclare "vie maritale" il y aura un gros surloyer. dois je régler la moitié du loyer et des charges avec lui ? mercii de me renseigner. kinou94
laeti555 Profil : Doctinaute Hors Compétition	Posté le 30-05-2006 à 14:20:03 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> altesse royal a écrit : Bonjour à tous ! Voilà j ai un appart en location.J' heberge une amie a titre gracieux parce qu elle vient d arriver ds notre ville et que vu son faible salaire, il n est pas facile pour elle d avoir son propre appart.et cela ne me derange pas vu que l appart est grand et c est une super amie.nous partageons simplement les frais relatifs a l electricité,l eau, les courses..elle est là </div>

	<p>depuis octobre 2005. je me demandais comment cela allait se passer quand elle allait remplir sa déclaration de revenu?elle va mettre Melle X chez Melle X (donc moi).mais comment les impots considerent ils cela?moi je ne veux pas etre penalisée dans le sens ou je ne veux pas payer plus d impots...enfin je me pose des questions. toutes vos reponses sont les bienvenus !!! ps/et si ns venions par la suite a faire une vrai collocation, comment se declarer et quels st les avantages et inconvenients? 😊</p> <p>Pour moi ,il faut faire une déclaration de revenus séparées puisque vous n'avez aucun lien malgré le fait que vous viviez sous le même toit . Par contre, pour la CAF, je pense qu'il y a une notion de temps qui intervient : il ne faut pas que tu l'herberges plus de 6 mois pour ne pas perdre de droit à l'APL par exemple . Au delà de 6 mois , elle est obligée de faire une déclaration de ressources en bonne et dûe forme et le calcul de l'APL est régularisé en conséquence .</p>
<p>altesse royal Profil : Doctinaute d'argent</p>	<p>Posté le 30-05-2006 à 14:24:43   </p> <p>Réponse à laeti555:</p> <p>le truc est qu on bosse ttes les deux et qu on a besoin d aucune aide !donc moi meme j ai aucune allocation...et je paie le loyer entierement.j espere qu elle va pas recevoir une taxe d habitation?? 🙄 enfin moi je vais en avoir une, si ils ont bien compris qu elle etait hebergee?est ce a preciser?</p>
<p>laeti555 Profil : Doctinaute Hors Compétition</p>	<p>Posté le 30-05-2006 à 15:14:37   </p> <p>Réponse à altesse royal :</p> <p>la taxe d'hab. n'est pas mutipliée par le nb d'occupant . Tu n'auras qu'une taxe à payer (que vous pouvez toujours divisée par 2) mais là ou cela jouera en ta défaveur c'est que ton amie n'est pas déclaré sur le même foyer fiscal et tu n'auras donc pas de part supplémentaire qui pourrait te faire baisser la taxe .</p>
<p>altesse royal Profil : Doctinaute d'argent</p>	<p>Posté le 30-05-2006 à 16:43:59   </p> <p>Réponse à laeti555:</p> <p>merci laeti !de tte facon elle n etait là que depuis septembre 2005.je vais appeler les impots pour savoir comment faire.si je dois la declarer ou pas.je t avoue que je le ferais que si cela m avantage...sinon...</p>

<p>altesse royal Profil : Doctinaute d'argent</p>	<p>Posté le 31-05-2006 à 15:36:00  </p> <div data-bbox="630 295 1327 683" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><u>mikamarie :</u></p> <p>il n'y a rien à déclarer de spécial aux impôts, ils ne considèrent que des couples mariés donc là que tu héberge une amie ou vive en concubinage il n'y a aucune différence Rien ne changera pour tes impôts aussi bien IR qu'impôts locaux sauf peut être les ordures ménagères si dans ton coin on les paie en fonction du nombre de personnes au foyer</p> </div> <p>merci pour ta précieuse aide. trop chou le dessin pour ta puce !courage ! 😊</p>
<p>mikamarie Profil : Doctinaute d'or</p>	<p>Posté le 31-05-2006 à 16:46:33  </p> <div data-bbox="630 817 1327 907" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Réponse à <u>altesse royal</u></p> </div> <p>merci 😊</p>